



Faire des affaires en Argentine

Édition 2026



Prom
Argentina



Argentina

Deloitte.



Scannez le QR code
et accédez à l'ensemble
de nos ressources

Mention légale PromArgentina

Réalisée par PromArgentina (Fondation argentine pour la promotion des investissements et du commerce international), en collaboration avec Deloitte, cette publication présente une vue d'ensemble des sujets abordés.

Ce rapport ne constitue ni une analyse exhaustive ni un conseil professionnel. Les informations qu'il contient sont susceptibles d'évoluer, d'être mises à jour ou d'être affectées des changements réglementaires et ne doivent pas être considérées comme une référence définitive pour la prise de décision.

PromArgentina vous conseille de consulter un professionnel indépendant et qualifié avant d'entamer toute décision ou action fondée sur cette publication.

PromArgentina ne pourra être tenue responsable des pertes, dommages ou décisions dérivés, directement ou indirectement, de l'utilisation des informations de cette publication ou de la confiance accordée à celles-ci.

Mention relative à Deloitte

Le nom « Deloitte » désigne un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited (« DTTL »), son réseau mondial de cabinets membres et les sociétés affiliées (ci-après les « Entités affiliées ») (collectivement dénommés l'« organisation Deloitte »). DTTL (également dénommée « Deloitte Global »),

ainsi que ses cabinets membres et ses sociétés affiliées, constituent des entités juridiquement distinctes et indépendantes. Aucune d'elles n'a le pouvoir d'engager ou de lier les autres vis-à-vis de tiers. DTTL, chaque cabinet membre de DTTL et ses sociétés affiliées sont responsables uniquement de leurs propres actes et omissions. DTTL ne fournit aucun service aux clients. Veuillez consulter le site <https://www.deloitte.com/about> pour plus d'informations.

La présente communication contient uniquement des informations d'ordre général. Aucune des sociétés membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited (DTTL), de son réseau mondial de ses cabinets membres ou de ses sociétés affiliées (collectivement, l'« organisation Deloitte ») ne fournit de conseil ou de services professionnels par son intermédiaire. Avant d'entamer toute décision ou action susceptible d'avoir une incidence sur vos finances ou votre activité, consultez un conseiller professionnel qualifié. Aucune déclaration, garantie ou engagement, explicite ou implicite, n'est formulé quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des informations contenues dans cette communication. Par conséquent, DTTL, ses cabinets membres, ses sociétés affiliées, ses employés et ses agents ne peuvent être tenus responsables de toute perte ou de tout préjudice, directes ou indirectes, résultant de l'utilisation de ces informations ou de la confiance accordée à celles-ci. DTTL, ses sociétés membres et leurs sociétés affiliées constituent des entités juridiques distinctes et indépendantes.





Karina Milei
Secrétaire générale de la
Présidence de la Nation

Chers investisseurs, chères investisseuses,

C'est un honneur renouvelé de vous présenter l'édition 2026 du guide de l'investisseur « Faire des affaires en Argentine », élaboré par PromArgentina, l'Agence argentine pour la promotion des investissements et du commerce international.

Cette publication offre des informations claires et actualisées à tous ceux qui souhaitent investir, produire et se développer dans notre pays. Cette édition intègre les principales réformes de l'année écoulée en matière de droit des sociétés, de droit du travail, de fiscalité, de commerce extérieur et d'incitations à l'investissement. Enfin, elle fait le point sur la situation macroéconomique et productive du pays, témoignant de la consolidation d'un modèle fondé sur la rigueur fiscale et monétaire, la déréglementation, l'ouverture internationale et le rôle prépondérant de l'investissement privé.

L'Argentine a déjà changé. Ce changement a reçu un large soutien lors des élections législatives d'octobre 2025. Ce verdict des urnes a renouvelé le mandat visant à approfondir les réformes, à consolider l'ordre économique et à soutenir une transformation fondée sur le respect de la propriété privée. Cette nouvelle politique économique repose sur trois piliers : l'équilibre budgétaire, l'ordre monétaire et la déréglementation des marchés.

Ce soutien démocratique repose sur des résultats concrets. L'inflation, qui avait atteint 211,4 % en 2023, est tombée à 31,5 % en 2025 et devrait s'établir autour de 30 % à la fin de cette année. Ce redressement s'accompagne d'une reprise de l'activité économique : après un rebond en 2025, l'Argentine confirme sa trajectoire cette année pour enregistrer deux années consécutives d'expansion. Enfin, la pauvreté a fortement reculé, passant de 52,9 % au premier semestre 2024 à 28,2 % au second semestre 2025.

Des progrès notables sont également observés sur les plans extérieur et financier. Les exportations ont atteint des niveaux records, permettant à l'excédent commercial de biens d'enregistrer son plus haut niveau en 30 ans au deuxième trimestre 2026. En parallèle, la Banque centrale a consolidé sa position extérieure, portant les réserves internationales à 47,599 milliards de dollars en juillet 2026. Sur le plan financier, le risque-pays (mesuré par l'indice EMBI+ de J.P. Morgan) a chuté de 1 923 points de base au début du mandat à environ 500 points aujourd'hui. Enfin, signe d'un climat des affaires propice à l'investissement étranger, les entreprises ont recommencé à transférer leurs bénéfices et dividendes à l'étranger pour la première fois en six ans.

Ce nouveau cadre économique n'est pas un aboutissement, mais le tremplin d'une nouvelle ère. L'Argentine rompt avec un modèle protectionniste, surréglementé et marqué par de lourds déséquilibres budgétaires monétaires et extérieurs qui limitaient l'investissement, la compétitivité et la croissance.

Elle s'oriente désormais vers un modèle axé sur l'investissement productif, l'exportation et l'initiative privée. Cette transition repose sur des règles simplifiées, un État en retrait et une intégration accrue au commerce international. Pour ce gouvernement, le respect des contrats, la sécurité juridique, la discipline budgétaire et la libre concurrence et la permanence de règles claires et stables constituent des engagements intangibles.

Ces nouvelles conditions se traduisent déjà par des résultats concrets. Le Régime d'incitation aux grands investissements (RIGI) compte 24 projets approuvés, totalisant 56,157 milliards de dollars américains, tandis que 20 autres projets sont en cours d'évaluation, pour un montant de 142,852 milliards de dollars américains. Ces initiatives touchent à des secteurs stratégiques tels que le pétrole et le gaz, l'exploitation minière, la sidérurgie, les infrastructures et les énergies renouvelables. À cet outil s'ajoute le Régime d'incitation aux investissements de moyenne envergure (RIMI), qui vise à promouvoir les investissements productifs des très petites, petites et moyennes entreprises. En parallèle, nous faisons progresser au Parlement le « Super RIGI », pour attirer de grands investissements dans les nouvelles industries, industrialiser nos ressources et développer de nouvelles chaînes de valeur. Associées à l'ouverture commerciale et à la déréglementation, ces initiatives multiplient les opportunités pour les entreprises de toutes tailles et de toutes les régions du pays.

Au sein du Secrétariat général de la Présidence, PromArgentina œuvre pour transformer ce nouveau contexte en projets concrets : elle guide les investisseurs vers les opportunités de développement, accompagne les entreprises argentines dans leur insertion à l'international et présente au monde l'immense potentiel productif et humain de notre pays.

Les résultats obtenus confirment que nous sommes sur la bonne voie. S'il reste du chemin à parcourir pour bâtir l'Argentine de nos ambitions, nous devons soutenir et intensifier ce processus d'ordre, d'ouverture et de croissance porté par l'investissement productif.

Ce guide met en lumière une Argentine qui renoue avec la prévisibilité et l'ambition. Nous vous invitons à découvrir ses opportunités et à devenir les acteurs de ce nouveau cycle de croissance et de développement.

Karina Milei

Secrétaire générale de la Présidence de la Nation



Diego Sucasca
Président-directeur
exécutif de
PromArgentina

Chers investisseurs, chères investisseuses,

Nous vous présentons l'édition 2026 du guide de l'investisseur « Faire des affaires en Argentine ». Relancé en 2025 après huit ans d'interruption, ce rapport concrétise notre engagement de mise à jour annuelle.

Grâce au Guide, l'Agence met à la disposition des investisseurs et des entreprises étrangers une cartographie détaillée de l'environnement argentin, de ses règles, de ses opportunités et de ses spécificités. Il fournit ainsi les informations indispensables à ceux qui envisagent de s'implanter ou d'étendre leurs activités dans ce pays.

Cette nouvelle édition témoigne de l'amélioration du climat des affaires constatée au cours de la dernière année, portée par la libéralisation et la dérégulation de l'environnement des investissements initiées le 10 décembre 2023. L'ouvrage met en lumière la modernisation du droit des sociétés, axée sur la numérisation ainsi que sur la simplification des démarches administratives, l'actualisation de la législation du travail qui assouplit l'emploi et encourage sa formalisation. Il propose également des avancées en matière fiscale et de commerce extérieur qui allègent la charge fiscale et élargissent le réseau d'accords commerciaux du pays. Un nouveau régime de promotion des PME (RIMI) ainsi qu'un régime d'incitation aux grands investissements (RIGI), garantissant une stabilité fiscale, douanière et de change sur 30 ans, y sont aussi envisagés. Ce dispositif clé totalise déjà 44 projets pour 199 milliards de dollars (soit 29,8 % du PIB), dont 24 ont déjà été approuvés pour un montant de 56,157 milliards de dollars, principalement ancrés dans les secteurs minier et énergétique.

La mise à jour annuelle du rapport « Doing Business » s'inscrit dans une stratégie globale d'amélioration et d'expansion des services menée par PromArgentina depuis deux ans, afin de stimuler l'investissement direct étranger dans notre pays.

Lancée en décembre 2025, la plateforme numérique centralisée « Invest Argentina » met en lumière des opportunités d'investissement vérifiées et à fort potentiel d'aboutissement. Son objectif est de donner de la visibilité à ces projets et, surtout, de faciliter la mise en relation directe entre investisseurs potentiels et développeurs. Invest Argentina regroupe déjà un portefeuille de 17 projets stratégiques répartis dans 4 secteurs clés, représentant un volume d'investissement global (capex) estimé à 2,6 milliards de dollars.

En mettant en place, en juin dernier, le « Réseau de prestataires de services à l'investisseur », notre organisation a créé un catalogue public de référence d'entreprises locales capables d'accompagner les acteurs internationaux dans leur installation et leur expansion. Cet outil permet à l'investisseur d'accéder directement à des prestataires qualifiés, réduisant les risques liés à la méconnaissance du marché local tout en optimisant leurs coûts et leurs délais d'implantation.

Ces nouveaux outils complètent nos services de soft landing et d'aftercare, qui couvrent l'intégralité du parcours d'investissement. Grâce à cet accompagnement sur mesure, l'investisseur étranger bénéficie d'une assistance personnalisée, rejoint directement les acteurs clés de l'écosystème local et a accès à des informations précises et actualisées. Cette dynamique a déjà permis de guider plus de 50 nouveaux investisseurs potentiels entre 2025 et 2026.

Au-delà de toutes les avancées susmentionnées en matière de facilitation et de promotion des investissements, PromArgentina poursuit sa transformation. Il s'agit en effet d'un processus d'amélioration continue visant à répondre aux nouvelles exigences et à perfectionner et élargir nos propres compétences. Dans cette perspective, PromArgentina a officialisé un partenariat de coopération technique avec la Banque interaméricaine de développement (BID). Cette alliance vise à augmenter l'efficacité et la productivité de l'Agence grâce au transfert de bonnes pratiques internationales, ce qui permettra de relever davantage les standards exigés par la communauté des investisseurs pour la prise de décision.

Ce Guide s'inscrit pleinement dans notre démarche d'amélioration continue. Sa rédaction repose sur une conviction profonde : une information claire, précise, opportune et fiable constitue la matière première de toute décision d'investissement.

C'est précisément ce choix stratégique que nous nous engageons à accompagner à chaque étape de votre processus.

Diego Sucalesca

Président-directeur exécutif de PromArgentina

INTRODUCTION

09.

STRUCTURE ÉCONOMIQUE

12.

CRÉER UNE ENTREPRISE

27.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

49.

SYSTÈME FISCAL

64.

LÉGISLATION DU TRAVAIL

85.

Introduction



L'Argentine est l'une des principales économies de l'Amérique latine et dispose à la fois de ressources naturelles stratégiques, d'un capital humain qualifié et de secteurs productifs à fort potentiel de croissance. Située à l'extrême sud de l'Amérique du Sud, c'est un pays hispanophone d'une superficie de 3 761 264 km², deuxième extension de l'Amérique latine. L'étendue de son territoire et la diversité de ses climats — chauds au nord et tempérés ou froids vers le sud — favorisent le développement d'une grande variété d'activités productives, allant de l'agro-industrie à l'exploitation minière en passant par la production d'énergie.

Avec un produit intérieur brut (PIB) de 681,485 milliards de dollars américains en 2025, l'Argentine est la troisième économie d'Amérique latine et la vingt-cinquième au niveau mondial. Classée par la Banque mondiale parmi les économies à revenu intermédiaire, son PIB par habitant s'est élevé à 14 355 dollars américains en 2025, selon les données du Fonds monétaire international (FMI). Par ailleurs, le pays est en passe d'adhérer à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ce qui témoigne de sa convergence vers les normes internationales en matière économique et institutionnelle.

Outre son poids économique, l'Argentine dispose d'un patrimoine remarquable en ressources naturelles, qui constitue l'un de ses principaux avantages concurrentiels. Le pays fait partie, avec le Chili et la Bolivie, du « Triangle du lithium » et possède la deuxième plus grande réserve mondiale de ce minéral. Il dispose également d'importantes ressources métallifères, notamment en or, en argent et en cuivre, dont l'importance stratégique ne cesse de croître dans le contexte de la transition énergétique mondiale. En ce qui concerne le secteur énergétique, le développement de Vaca Muerta a consolidé la position de l'Argentine comme l'un des principaux acteurs mondiaux dans le domaine des hydrocarbures non conventionnels, avec des perspectives favorables pour l'investissement, l'augmentation de la production et la croissance des exportations à moyen et long terme. Par ailleurs, elle détient une agro-industrie hautement compétitive et un secteur des industries fondées sur la connaissance, dont l'insertion internationale ne cesse de croître.

L'Argentine compte 46,38 millions d'habitants, ce qui en fait le quatrième pays le plus peuplé d'Amérique latine. Environ 16 millions de personnes résident dans la région métropolitaine (AMBA) de sa capitale, Buenos Aires, principal centre économique et démographique du pays. Viennent ensui-

te, en nombre d'habitants, le reste de la province de Buenos Aires (4,42 million), Córdoba (4,0 millions), Santa Fe (3,7 millions) et Mendoza (2,47 millions).

Le pays dispose d'une main-d'œuvre largement qualifiée. 53 % de la population a moins de 35 ans et 48,6 % des habitants des principales agglomérations urbaines participent au marché du travail. En matière d'éducation, le taux d'alphabétisation atteint 98,1 %, et près de 90 % de la population accède à l'enseignement secondaire. Chez les personnes âgées de 25 à 59 ans, la durée moyenne de scolarité s'élève à 11,2 ans, l'une des plus élevées d'Amérique latine. De même, selon l'indice EF English Proficiency, l'Argentine occupe la première place de la région en matière de maîtrise de l'anglais et la 26e place au niveau mondial parmi les 123 pays évalués.

L'ouverture internationale constitue un autre atout majeur du pays. L'Argentine compte 22 accords commerciaux internationaux en vigueur, dont 13 ont été signés dans le cadre du Mercosur, bloc économique composé par l'Argentine, le Brésil, le Paraguay, l'Uruguay et la Bolivie. Cette participation offre un accès préférentiel à un marché de près de 300 millions de consommateurs et renforce l'intégration régionale. Par ailleurs, le pays a conclu des accords bilatéraux et participe activement au système commercial multilatéral par l'intermédiaire de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Parmi les accords signés dans le cadre du Mercosur, l'Accord d'association entre le Mercosur et l'Union européenne a une importance stratégique majeure et un grand potentiel à élargir l'accès à l'un des principaux marchés mondiaux. Par ailleurs, l'Argentine développe de nouveaux instruments de coopération commerciale et d'investissement, tels que l'Accord sur le commerce et les investissements réciproques (ARTI), visant à renforcer les opportunités d'investissement dans des secteurs clés tels que l'agro-industrie, l'énergie, l'exploitation minière et les industries fondées sur la connaissance.

Structure économique



La structure productive de l'Argentine se caractérise par une grande diversité, chaque secteur jouant un rôle crucial dans la création de valeur ajoutée, les exportations et l'emploi dans les différentes régions du pays. L'interaction des secteurs définit la dynamique économique nationale, allant de la production de matières premières à la transformation industrielle et à la prestation d'un large éventail de services.

Le secteur primaire, composé principalement de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de la production d'hydrocarbures et de l'exploitation minière, occupe une place prépondérante dans l'économie nationale. Son importance tient aux conditions géographiques exceptionnelles, qui font de l'Argentine l'un des principaux exportateurs mondiaux de céréales et de sous-produits. L'avenir prometteur du pays lui permettra également de s'imposer comme un acteur majeur sur le marché mondial des hydrocarbures et des minerais.

Le secteur secondaire, quant à lui, englobe l'industrie manufacturière, l'industrie de la construction et d'autres activités liées à la transformation des biens. Ce secteur est essentiel pour apporter une valeur ajoutée aux produits primaires et les transformer en produits finis ou intermédiaires. L'industrie manufacturière, en particulier, présente une forte interdépendance avec les secteurs primaire et tertiaire, car sa structure dépend dans une large mesure de la production du secteur primaire ; en revanche elle crée, de son côté, une grande demande de services et de distribution. Dans la section suivante, nous examinerons en détail les principaux aspects de l'industrie manufacturière et la composition du PIB, en veillant à la clarté et à la précision de l'analyse.

Le secteur tertiaire, qui représente le pourcentage le plus important du PIB et de l'emploi, comprend un large éventail d'activités, notamment le commerce, les services financiers, les transports, le tourisme, l'éducation, la santé et l'administration publique. En 2025, ce secteur représentait 56,2 % du PIB et s'est imposé comme le plus

important en termes d'activité économique. En ce qui concerne la répartition des employés, on estime que 1,2 % travaille dans les activités primaires, 18,9 % dans le secteur secondaire et 79,9 % dans le secteur tertiaire . Son dynamisme dépend tant de la consommation domestique que de l'activité du secteur technologique et des services aux entreprises, ainsi que des activités de soutien aux secteurs primaire et secondaire.

Tableau 1. Composition sectorielle du PIB
(en millions de dollars, 2025)

PIB 2025	US\$	% PIB
Total	681.485	-
Agriculture, élevage, chasse et sylviculture	36.188	5,3%
Pêche	1.516	0,2%
Exploitation minière et des carrières	26.687	3,9%
Industrie manufacturière	92.571	13,5%
Électricité, eau et gaz	11.938	1,7%
Construction	24.687	3,6%
Vente en gros, vente au détail et réparations	102.766	15%
Hôtellerie et restauration	18.145	2,6%
Transports, stockage et communications	32.560	4,7%
Intermédiation financière	26.898	3,9%
Activités immobilières	81.392	11,9%
Administration publique et défense	39.902	5,8%
Enseignement	31.869	4,6%
Services sociaux et de santé	29.788	4,3%
Autres activités de services communautaires	16.079	2,3%
Ménages employant du personnel de maison	3.277	0,4%
Impôts	105.224	15,4%

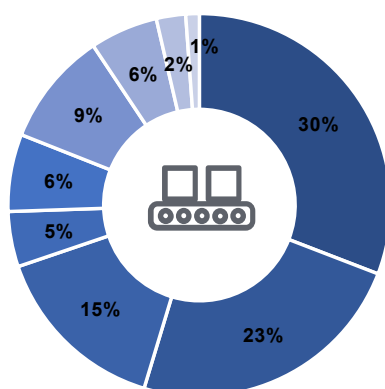
Source : Élaboré à partir des données de l'INDEC (Institut national de la statistique et du recensement de la population. La rubrique « Autres activités tertiaires » comprend : l'électricité, le gaz et l'eau ; d' autres activités liées aux services communautaires, sociaux et personnels ; les ménages privés avec services domestiques. Le calcul a été effectué selon le taux de change « A » de 3 500, communiqué par la BCRA, moyenne de 2025.

¹Source : Enquête permanente auprès des ménages (EPH) réalisée par l'Institut national de la statistique et du recensement de la population (INDEC), quatrième trimestre 2025. Données portant sur l'ensemble des ³¹ agglomérations urbaines.

Compte tenu de son avantage comparatif dans le secteur agroalimentaire, l'Argentine reste leader dans la production et l'exportation de denrées alimentaires : elle est l'un des 10 plus grands producteurs et exportateurs de matières premières agricoles au monde. Les denrées alimentaires, les boissons et le tabac conforment le secteur le plus important, puisqu'il représente 30 % de la valeur ajoutée du marché manufacturier.

La deuxième branche la plus importante est l'industrie chimique et pétrochimique (23 %). L'importance de ce secteur découle des capacités installées dans le pays et de ses rapports étroits avec le secteur de l'extraction du pétrole et du gaz.

Un autre atout de l'Argentine réside dans le rapport compétitif entre la qualification de sa main-d'œuvre (en termes d'années de scolarité et de niveau d'anglais), l'âge moyen de la population active et le coût lié au personnel pour les entreprises. Dans divers secteurs, la main-d'œuvre se distingue par son adaptabilité et sa capacité à assimiler rapidement de nouvelles technologies et méthodologies, ce qui a permis la création de start-ups de différentes tailles dans le pays. La multitude de talents et la présence d'universités et d'établissements d'enseignement prestigieux contribuent à la formation de professionnels hautement qualifiés dans divers domaines. L'association de ces facteurs fait de la main-d'œuvre argentine une option intéressante pour les entreprises à la recherche de talents de haut niveau.



Graphique 1. Industries manufacturières
(contribution aux revenus totaux, en pourcentage, 2025)

30%	Produits alimentaires, boissons, tabac
23%	Industrie chimique et pétrochimique
15%	Fabrication de métaux, de minéraux non métalliques et de leurs produits dérivés
5%	Fabrication d'équipements de transport
6%	Produits en papier et en bois
9%	Fabrication de machines et d'équipements
6%	Vêtements, textiles et cuir
2%	Fabrication d'appareils et de dispositifs
1%	Autres

Source : Élaboré à partir de données officielles.

Le pays dispose d'un tissu industriel dense et diversifié, avec des développements importants dans les secteurs pharmaceutique, chimique, sidérurgique, mécano-métallurgique et automobile. Il bénéficie en outre de filières à forte valeur technologique dans la fabrication de satellites, de radars et de réacteurs nucléaires.

Principales variables économiques

Tableau 2. Principales variables macroéconomiques

PIB 2025	681 485 US\$ millions
Taux de référence*	21,8 % (TNA**) 24,1 % (TEA***)
Taux d'inflation mensuelle (mars 2026)	3,4%
Taux d'inflation interannuelle	32,6%
Taux de chômage (4T 2025)	7,5%
Taux de change de référence A3500 (avril 2026)	1 392 ARS/USD
Population	46,38 millions
IDE (2025) et variation annuelle	3 134 millions USD (-73 % annuel)
Bilan fiscal, pourcentage du PIB	0,2%
Bilan d'ouverture, pourcentage PIB	1,4%
Dette publique nette intrasectorielle, en pourcentage du PIB (2025)	51,4%
Compte courant, pourcentage du PIB (2025)	-1,3%
Balance commerciale, pourcentage du PIB (2025)	1,9%
Réserves internationales, pourcentage du PIB (2025)	7,9%
Réserves, pourcentage de la dette publique extérieure (2025)	10,1%

Source: *Taux d'intérêt BADLAR **TNA: Taux nominal annuel ***TEA: Taux effectif annuel

Commerce extérieur

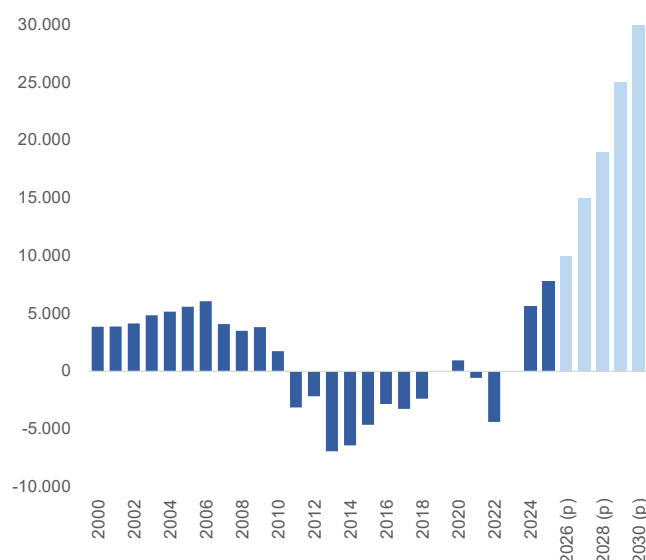
Le commerce extérieur argentin associe l'exportation diversifiée, composée de secteurs bien établis tels que l'agro-industrie et l'industrie manufacturière, avec de nouveaux vecteurs de croissance, tels que l'énergie, l'exploitation minière et les services de gestion de connaissances. Cette structure productive s'accompagne d'une large insertion géographique, où coexistent des marchés régionaux stratégiques, notamment le Mercosur et le Chili, et des partenaires internationaux de premier plan tels que la Chine, les États-Unis et l'Inde, aussi bien comme destinations d'exportation que comme sources d'importation.

Grâce à une économie diversifiée et à des atouts dans divers secteurs productifs, l'Argentine a le potentiel de s'imposer comme un acteur majeur du commerce international. En 2025, les exportations argentines ont atteint une valeur totale de 87, 111 milliards de dollars américains, tandis que les importations se sont élevées à 75,791 milliards de dollars américains.

Le secteur agroalimentaire est la première source de devises de l'Argentine, avec une moyenne de 41,04 milliards de dollars par an de 2006 à 2025 (6 % du PIB en 2025 et 9,5 % en moyenne sur la période 2006-2025). Selon la FAO, l'Argentine a été le cinquième exportateur mondial de denrées alimentaires en 2025, derrière le Brésil, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande et le Canada, avec 84 millions de tonnes exportées ; elle figure également parmi les cinq plus grands exportateurs nets de denrées alimentaires et occupe la première place pour l'exportation d'huile et de farine de soja, d'arachides décortiquées et de jus de citron concentré. Dans le classement mondial des exportations, elle se situe entre la deuxième et la cinquième place pour les produits suivants : maïs, complexe du tournesol, orge, sorgho et lait en poudre. Elle se distingue également dans l'exportation de vins, de céréales et de leurs dérivés, de fruits à pépins, de crevettes et de langoustines, de viande bovine et de viande de volaille².

Parallèlement, parmi les nouveaux moteurs de croissance, le secteur des hydrocarbures occupe une place prépondérante. Vaca Muerta, située dans le bassin de Neuquén, est la deuxième plus grande réserve mondiale de gaz de schiste et la quatrième plus grande de pétrole de schiste, avec un potentiel susceptible de faire de l'Argentine l'un des 20 principaux pays exportateurs. Selon les données du secrétariat de l'Énergie, en 2025, la production de pétrole brut a atteint 130 000 m³ par jour (taux d'évolution d'une année sur l'autre de +13 %), tandis que la production de gaz a atteint 141 MMm³ par jour (taux d'évolution d'une année sur l'autre de +1,8 %). Ainsi, le secteur énergétique a présenté un excédent de 7,815 milliards de dollars en 2025, selon les données de l'INDEC. D'ici 2030, le potentiel de production du secteur et l'augmentation des investissements permettraient une croissance exponentielle des exportations d'hydrocarbures et une baisse des importations grâce à l'amélioration de la capacité de transport des gazoducs. On estime que l'excédent énergétique atteindrait 30 milliards de dollars en 2030⁴.

Graphique 2. Énergie : balance commerciale (millions de US\$)



Source : élaboration propre sur la base des données du MECON.

²D'après les données de la FADA, « Baromètre des exportations agro-industrielles », Février 2026.

³D'après les données de l'Agence américaine d'information sur l'énergie (EIA) et de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

⁴D'après les données du ministère de l'Économie.

L'Argentine dispose également d'un fort potentiel dans le secteur minier, notamment en cuivre, lithium, or et argent, comme en témoignent les récentes annonces d'investissement dans le cadre du Régime d'incitation aux grands investissements (RIGI), telles que le projet de lithium « Salar del Rincón », celui du cuivre « Los Azules » et le projet de cuivre, d'or et d'argent « Vicuña », qui représenteraient ensemble des investissements de 15,128 milliards de dollars américains. Le pays connaît actuellement une phase d'accélération de son secteur minier : les exportations de lithium ont totalisé 932 millions de dollars américains en 2025 (INDEC), et le pays dispose d'un portefeuille actif de projets cuprifères d'envergure mondiale. L'ensemble de réserves stratégiques, de cadres réglementaires tels que le RIGI et d'un regain d'intérêt des investisseurs laisse entrevoir une croissance exponentielle de l'offre exportable à moyen terme. D'ici 2035, les exportations de cuivre devraient atteindre 13,5 milliards, celles de lithium 7 milliards, tandis que les exportations d'or devraient s'élever à 6,2 milliards de dollars américains.

Les ventes à l'étranger de produits manufacturés d'origine industrielle (MOI) jouent également un rôle central dans les exportations totales, puisqu'elles représentaient 3,5 % du PIB en 2025 (23,395 milliards de dollars américains). Au sein de cette catégorie, on retiendra notamment les exportations du secteur automobile (quatrième sous-catégorie en termes de volume d'exportations) et la production de produits chimiques, qui représentent respectivement 35 % (8,233 milliards de dollars américains) et 21 % (4,922 milliards de dollars américains) des exportations de produits manufacturés d'origine industrielle.

De leur côté, les exportations de services fondés sur la connaissances, également appelées « économie de la connaissance », ont représenté 1,4 % du PIB en 2025 (9,6 milliards de dollars américains). Une main-d'œuvre de haute qualité, notamment en matière de développement de logiciels et de technologies de rupture (l'Argentine compte 12 licornes technologiques, sur un total de 50 en Amérique latine), associée à l'amélioration du cadre réglementaire, a créé les conditions propices à l'essor des exportations de ce secteur au cours des dernières années.

Tableau 3. Commerce extérieur (principaux secteurs, janvier à décembre 2025)

Secteur	US\$ Mill.	Part.
Exportations	87.111	-
Produits manufacturés agricole	30.464	35%
Produit manufacturés industrielle	23.395	26,9%
Produits primaires	22.151	25,4%
Carburants et énergie	11.100	12,7%
Importations	75.791	-
Biens intermédiaires	24.300	32,1%
Pièces des biens d'équipement	15.113	19,9%
Biens de capital	15.073	19,9%
Biens de consommation	11.401	15%
Véhicules de passagers	5.678	7,5%
Carburants et lubrifiants	3.271	4,3%
Autres	955	1,3%

Source : Élaboré à partir des données de l'INDEC.

⁵D'après les estimations de Deloitte Econosignal. Impact de l'exploitation minière en Argentine | Deloitte SLATAM

La diversification du panier d'exportation se reflète également dans la large répartition géographique des destinations d'exportation. Le Brésil se positionne comme la principale destination des exportations argentines, avec 14,7 % du total (12, 771 milliards de dollars américains), ce qui confirme le rôle central des relations bilatérales au sein du Mercosur. Viennent ensuite la Chine (11,3 %), les États-Unis (9,6 %), le Chili (7,2 %) et l'Inde (6,3 %), tandis que le reste du monde concentre 51,3 % des exportations, ce qui témoigne d'une insertion internationale diversifiée.

Parallèlement, la structure des importations présente une tendance cohérente avec cette intégration. Le Brésil est également la principale source des importations argentines, avec une part de 24,3 % (18,424 milliards de dollars américains), ce qui renforce le caractère stratégique et bidirectionnel de la relation commerciale. La Chine (23,7 %) et les États-Unis (8,8 %) sont des fournisseurs clés, aux côtés de l'Allemagne (4,1 %) et du Paraguay (3,9 %). Ce tableau met en évidence l'importance des accords commerciaux en vigueur et, en particulier, du Mercosur en tant que plateforme d'intégration économique.

Tableau 4. Commerce extérieur (principaux partenaires commerciaux, janvier à décembre 2025)

Pays	Valeur (US\$ mill.)	Participation
Exportations	87.111	-
Brésil	12.771	14,7%
Chine	9.799	11,2%
États-Unis	8.338	9,4%
Chili	6.282	7,2%
Inde	5.472	6,3%
Autres	44.685	51,3%
Importations	75.791	-
Brésil	18.424	24,3%
Chine	17.954	23,7%
États-Unis	6.704	8,7%
Allemagne	3.136	4,1%
Paraguay	2.958	3,9%
Autres	26.617	35,1%

Source : Élaboré à partir des données de l'INDEC.

Le Mercosur, bloc commercial composé par l'Argentine, le Brésil, l'Uruguay, le Paraguay et la Bolivie, joue un rôle crucial dans le commerce extérieur de l'Argentine. L'adhésion à ce bloc confère à l'Argentine un accès préférentiel à un marché de près de 300 millions de personnes. Le bloc applique un tarif extérieur commun (TEC) aux importations en provenance de pays extérieurs au Mercosur, mais autorise un commerce intrarégional en franchise de droits de douane pour les marchandises répondant aux critères du régime d'origine du Mercosur (ROM) . Cette politique favorise l'intégration productive et améliore la compétitivité des produits argentins sur le marché régional.

Le Brésil, en tant que membre du Mercosur, est la principale destination des exportations argentines et la principale source des importations du pays. Cette relation étroite avec le Brésil souligne l'importance du Mercosur pour l'économie argentine. De plus, le Mercosur a conclu des accords commerciaux avec d'autres groupes économiques et d'autres pays, ce qui permet la réduction ou la suppression des droits de douane sur une large gamme de produits. Ce type d'accords élargit les possibilités d'exportation de l'Argentine et favorise l'intégration de ses produits sur les marchés internationaux à un coût commercial réduit.

Avec le Mercosur comme pilier fondamental, l'Argentine a réussi à établir des relations commerciales solides tant au sein de la région qu'à l'échelle mondiale, notamment grâce à l'accord Mercosur-Union européenne, qui ouvre l'accès à l'un des marchés les plus vastes et dotés du plus fort pouvoir d'achat au monde grâce à la réduction progressive des droits de douane et des barrières commerciales. Parmi les points forts de cet accord, on retiendra la réduction ou la suppression des droits de douane sur plus de 90 % des échanges bilatéraux, avec une baisse du taux effectif qui, une fois pleinement mise en œuvre, ferait passer celui du Mercosur de 11 % à 1 % et celui de l'UE de 4 % à 2 %.

Ces réductions tarifaires, associées à la suppression des barrières commerciales et à la favorisation des échanges, pourraient accroître les échanges commerciaux entre les régions de 40 % et entraîner une croissance du PIB de 0,1 % à 0,3 % pour le Mercosur. Parallèlement, des accords tels que celui de l'AELE, qui élargit les opportunités dans les

⁶Le nouveau régime d'origine du Mercosur, en vigueur depuis juillet 2024, a assoupli les exigences en matière de contenu régional et simplifié les procédures douanières, facilitant encore davantage les échanges entre ces deux marchés. <https://www.mercosur.int/politica-comercial/regimen-de-ori-gen-del-mercador>

économies développées à revenu par habitant élevé, pourraient contribuer à atteindre des taux de croissance plus élevés à l'avenir.

De son côté, l'Argentine dispose d'accords commerciaux bilatéraux importants pour le pays, tels que l'ARTI entre l'Argentine et les États-Unis, dont l'objectif est de faciliter le commerce bilatéral, d'améliorer les standards réglementaires et de dynamiser les secteurs stratégiques.

Grâce à cet accord, l'Argentine a été l'un des rares pays à bénéficier d'une suppression de plus de 1 675 droits de douane réciproques, et elle prévoit désormais une augmentation des exportations argentines vers les États-Unis de 1,013 milliard de dollars américains. Il envisage également l'élargissement du quota d'exportation de viande de bœuf pendant 2026, avec une augmentation de 20 000 à 100 000 tonnes sans droits de douane pour cette année-là. Ces liens économiques ratifient non seulement la compétitivité du pays, mais favorisent également un environnement propice à la croissance économique et aux investissements étrangers. Les préférences tarifaires, les accords internationaux et l'intégration régionale renforcent la position de l'Argentine dans le commerce mondial et la consolident en tant que destination stratégique pour l'investissement et l'expansion des entreprises.

Investissement direct étranger

En Argentine, la majeure partie des investissements directs étrangers (IDE) provient des États-Unis, de l'Espagne, des Pays-Bas, du Brésil et de l'Uruguay. En 2025, l'IDE en Argentine se concentre principalement dans l'industrie manufacturière (en particulier la fabrication de véhicules automobiles, la transformation de produits alimentaires, ainsi que les substances et produits chimiques), dans les projets d'exploitation minière et de carrières (essentiellement l'exploitation minière, ainsi que celle du pétrole brut et du gaz naturel), et dans le secteur du commerce en gros et en détail. En ce qui concerne le secteur extractif, Vaca Muerta continue de bénéficier d'un afflux important d'investissements relevant du RIGI, ce qui en fait l'un des principaux secteurs d'investissement. La hausse des IDE dans ce secteur va de pair avec l'augmentation des exportations de pétrole, ce qui fait de l'Argentine un créancier net. Les secteurs suscitant le plus d'intérêt en matière d'IDE sont l'exploitation minière (lithium, cuivre, or et argent), les énergies renouvelables (solaire et éolienne), le secteur bancaire, ainsi que l'industrie sidérurgique et métallurgique. En

“

Les IDE sont essentiels au développement économique de l'Argentine, car ils favorisent la création et la qualité de l'emploi, grâce à la formation et à l'amélioration du capital humain.”

2025, les IDE vers l'Argentine ont atteint un total de 3,134 milliards de dollars américains.

Les IDE sont essentiels au développement économique de l'Argentine, car ils favorisent la création et la qualité de l'emploi, grâce à la formation et à l'amélioration du capital humain, à l'accès à des technologies de pointe et à l'intégration dans les chaînes de valeur mondiales. Dans ce contexte, le RIGI s'impose comme un outil clé pour stimuler l'IDE dans les années à venir, grâce aux incitations fiscales, douanières et de change qu'il offre afin d'attirer des projets dépassant 200 millions de dollars américains. Ces avantages incluent la réduction de l'impôt sur les bénéfices de 35 % à 25 %, des remboursements de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'exonération des droits de douane pour les exportations issues de ces investissements, la libre disposition des devises provenant des exportations et l'accès au marché des changes (Forex) pour le remboursement de la dette, le versement de dividendes et le rapatriement des investissements. Grâce à ce régime, on s'attend à une augmentation soutenue des IDE, ce qui contribuera à la hausse des exportations du pays et au renforcement de secteurs clés.

La prévisibilité et l'allègement réglementaires renforcent la confiance des investisseurs internationaux, qui voient l'Argentine en tant que destination intéressante et compétitive pour leurs projets. À fin juillet 2026, le portefeuille du RIGI totalisait 41 projets : 20 avaient été approuvés et 21 étaient en cours d'évaluation. Les principaux investissements concernaient les secteurs de l'énergie et des mines, pour un montant total de 90,489 milliards et 48,285 milliards de dollars américains, respectivement. Tous secteurs confondus, les investissements relevant de ce régime s'élevaient à 140,879 milliards de dollars américains, selon les estimations du ministère de l'Économie.

Tableau 5. Principaux pays d'origine des IDE
(en milles millions de dollars américains)

Total	États-Unis	Australie	Suisse	Mexique	Royaume-Uni
4.583	1.415	970	868	687	643

Source : Élaboré à partir des données de la BCRA.

Tableau 6. Principaux secteurs d'investissement
(en milles millions de dollars américains)

Banques	Autres intermédiaires financiers	Exploitation minière, pétrole et gaz	Économie de la connaissance	Électricité et gaz
1.523	896	675	532	393

Source : Élaboré à partir des données de la BCRA.

Analyse macroéconomique et perspectives pour les prochaines années

Jusqu'à la fin de 2023, l'Argentine a rencontré d'importantes difficultés pour parvenir à des conditions macroéconomiques stables, étant donné le contexte de forte inflation et de dévaluations récurrentes de la monnaie, de multiples taux de change et d'un écart de change élevé, entre autres. La plupart de ces problèmes trouvaient leur origine dans un déficit budgétaire chronique, financé par l'émission monétaire, qui a eu un impact négatif sur le bilan de la Banque centrale, ce qui a entraîné une accélération de l'inflation, puis une détérioration de l'activité économique et des conditions sociales.

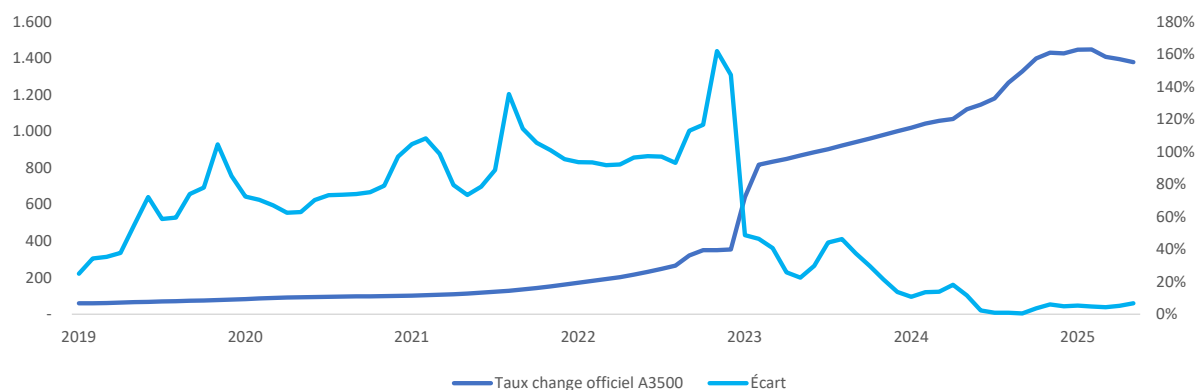
À partir de décembre 2023, avec le changement de gouvernement et l'entrée en fonction du président Javier Milei, un tournant s'est opéré dans la politique économique. La stratégie adoptée visait à corriger les déséquilibres macroéconomiques accumulés grâce à un programme d'assainissement budgétaire, de libéralisation économique et de refonte des instruments monétaires et de change. La mise en œuvre de ces mesures a permis de commencer à corriger les distorsions et d'améliorer les perspectives pour l'avenir.

“
À partir de décembre 2023, un tournant s'est opéré dans la politique économique.”

À moyen terme, l'économie argentine devrait afficher une performance solide en termes de croissance du PIB après une expansion de 4,4 % en 2025. Ce retour à une croissance plus soutenue s'explique, entre autres, par le ralentissement significatif de l'inflation, qui est tombée à 31,5 % en 2025, bien en deçà des niveaux enregistrés en 2023 et 2024, où elle avait atteint respectivement 211,4 % et 117,8 %. À mesure que la stabilité macroéconomique atteinte se consolidera et que les ajustements en suspens seront mis en œuvre, l'Argentine entamera un processus vertueux de croissance durable dans le temps.

La politique de change a joué un rôle crucial en permettant une désinflation rapide, en alignant les anticipations de dévaluation et en éliminant l'écart de change (graphique 3), ce qui a entraîné une stabilisation progressive tandis que les prévisions d'inflation commençaient à refléter une tendance à la baisse.

Graphique 3. Taux de change officiel et écart par rapport au taux de change parallèle (moyenne mensuelle en pesos argentins par dollar américain)



Source : Élaboré à partir des données de la BCRA et du journal *Ámbito Financiero*.

Remarque : La mise en place du contrôle du taux de change en Argentine fin 2019 a donné lieu à l'émergence de marchés parallèles des devises, dont les cours s'écartaient du taux de change officiel. Fin 2023, l'écart entre les taux de change parallèles et le taux officiel a atteint 160 % à cause de l'excès de pesos dans l'économie et d'une rentrée limitée de devises étrangères. Dans ce contexte, on distingue différents taux de change : le « dollar MEP », obtenu par le biais d'opérations sur titres et de dépôts sur des comptes bancaires en Argentine, et le « dollar CCL » ou « contado con liquidación (au comptant avec règlement) », issu d'opérations sur titres et de dépôts sur des comptes bancaires à l'étranger. La poursuite du programme de stabilisation, la levée des restrictions sur le taux de change en avril 2025 et la mise en place d'un système de bandes de fluctuation ont considérablement amélioré l'offre de devises, réduit l'excédent de pesos et rétabli la confiance économique, ce qui a entraîné une diminution de l'écart de change.

La consolidation du processus de stabilisation et de reprise économique a permis, en avril 2025, la mise en place d'un nouveau régime de change à flottement contrôlé avec des bandes de fluctuation, qui a conféré une plus grande flexibilité au système et a permis à la Banque centrale de la République argentine (BCRA) de mettre en place un nouveau mécanisme d'accumulation de réserves. Dans ce contexte, au 15 juin 2026, la Banque centrale avait acquis 10,630 milliards de dollars américains sur le marché des changes, dépassant ainsi l'objectif fixé avec le FMI pour l'ensemble de l'année.

Selon des études de marché, l'inflation annuelle devrait continuer à baisser au cours des prochaines années pour se rapprocher des niveaux internationaux, dans un contexte de stabilisation monétaire et budgétaire. Selon l'enquête sur les anticipations de marché (REM) de la BCRA, l'inflation s'établirait à 29,1 % en 2026, à 19,9 % en 2027 et à 12,7 % en 2028. Ce processus permettrait de tourner la page sur les périodes de forte inflation, qui ont entraîné des coûts importants en termes de croissance, d'investissement et de pouvoir d'achat des salaires réels. Dans ce contexte, le ralentissement de l'inflation a contribué à une amélioration des indicateurs sociaux, avec une réduction de la pauvreté, qui est passée d'un pic de 52,9 % en juin 2024 à 28,2 % au second semestre 2025.

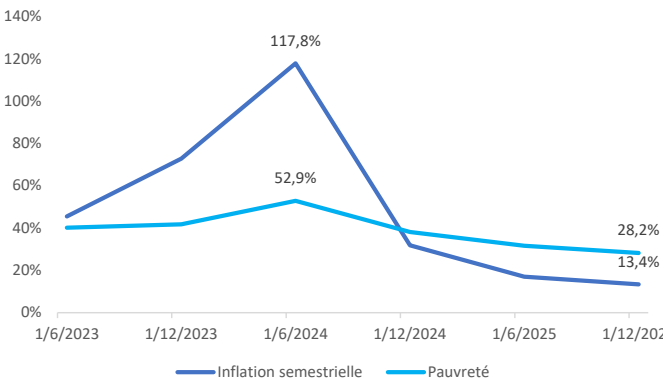
Un facteur clé de la réduction de l'inflation a été l'amélioration rapide du solde budgétaire, obtenue grâce à des réductions généralisées des dépenses, principalement au niveau des subventions à l'énergie et aux transports, de l'emploi

dans la fonction publique, ainsi qu'à la réduction des inefficacités dans le fonctionnement de l'État, entre autres. Ainsi, pendant deux années consécutives, un excédent primaire a été enregistré, atteignant 1,4 % du PIB en 2025. En tenant compte du paiement des intérêts, l'excédent s'est établi à 0,2 % du PIB, marquant une deuxième année consécutive d'excédent, une performance inédite depuis 2008.

Les changements apportés au régime de change et au régime fiscal ont été mis en œuvre dans le cadre d'un nouvel accord avec le Fonds monétaire international (FMI) et d'autres organismes internationaux, ce qui a permis de renforcer les réserves de la Banque centrale sans augmenter la dette publique en termes nets. En conséquence, les réserves brutes ont doublé entre fin décembre 2023 et début juillet 2026, progressant de 26 milliards de dollars (+123 %) pour dépasser les 47 milliards de dollars.

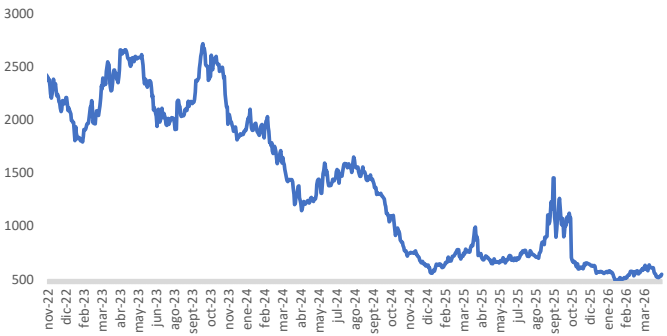
Compte tenu de la volatilité historique dont l'Argentine a fait preuve en matière budgétaire, monétaire et de crédit, il est d'une importance vitale pour le présent et l'avenir de l'économie argentine d'assurer la viabilité de la dette publique à moyen et long terme. Le pilier budgétaire du programme garantit cet objectif, ce qui se traduit également par une nette amélioration des cours des titres à revenu fixe émis par le secteur public et des conditions de financement de ce dernier, mais aussi du secteur privé. Le risque pays est passé de 2 500 points de base (pb) à la mi-2023 à 543 pb en avril 2026, signe d'une confiance accrue des marchés dans la viabilité de la dette, la stabilité macroéconomique et la voie choisie.

Graphique 4. Pauvreté et inflation cumulée par semestre 2023-2025 (pourcentage semestriel)



Source : Élaboré à partir des données de l'INDEC.

Graphique 5. Risque pays (EMBIGD) (Points de base)



Source : Élaboré à partir des données de JP Morgan

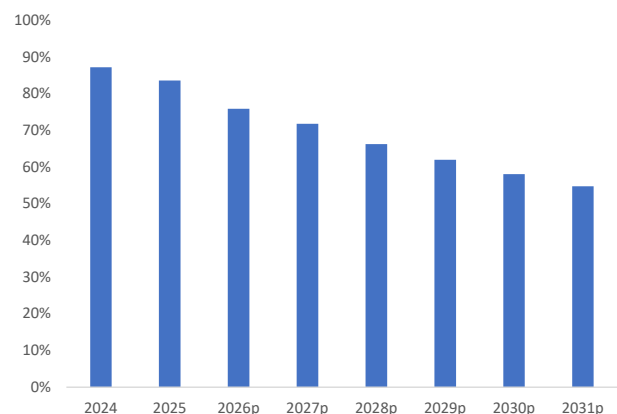
Cette confiance accrue a permis à l'Argentine de regagner l'accès financement international, notamment par le biais d'opérations de REPO avec des banques internationales. Ces instruments impliquent que la BCRA obtient un financement en utilisant des titres d'État (ou d'autres actifs) comme garantie, en s'engageant à les racheter à une date ultérieure à un prix convenu au préalable. Dans ce cadre, la Banque centrale a mené trois opérations de ce type, qui lui ont permis d'accéder à un financement total de 6 milliards de dollars américains.

L'émission des obligations BONTE 2030 constitue un autre exemple de cet accès au financement international, car celles-ci s'adressaient exclusivement à un public étranger et pouvaient être acquises en devises étrangères. Grâce à cet instrument, le Trésor a réussi à lever un milliard de dollars américains à un taux nominal annuel de 29,5 %. De plus, dans le but d'accumuler des devises pour faire face aux échéances de la dette en devises étrangères, l'État a complété cette stratégie par le placement d'obligations en dollars sur le marché local, notamment par le biais des Bonar 2027 (AO27) et des Bonar 2028 (AO28). Au total, ces émissions ont permis de lever environ 3,534 milliards de dollars (2 milliards de dollars via l'AO27, qui a atteint son plafond, et 1,534 milliard de dollars via l'AO28, qui n'a pas encore atteint son plafond de 2 milliards de dollars), dans le cadre d'un programme visant à régler des engagements d'environ 4,3 milliards de dollars américains pris auprès de créanciers privés.

Récemment, un meilleur accès de l'Argentine au financement international a été constaté, en phase avec l'amélioration des perspectives concernant le pays. Début 2026, un accord a été conclu avec la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement (BID) concernant un dispositif d'émission de dette internationale assorti de garanties, à hauteur de 2 milliards de dollars américains pour la Banque mondiale et de 550 millions de dollars américains pour la BID, avec la possibilité de les utiliser pour soutenir de futures émissions sur les marchés internationaux et refinancer des passifs à un coût financier moins élevé. Ce type d'instruments renforce non seulement la confiance des investisseurs, mais pourrait également permettre d'obtenir des conditions financières plus favorables, notamment des taux d'intérêt plus bas et des échéances plus longues.

À cet égard, au quatrième trimestre 2025, l'encours de la dette brute de l'administration centrale s'élevait à 452,657 milliards de dollars américains. Sur ce total, 42 % sont libellés en monnaie locale, tandis que les 58 % restants sont en devises étrangères : sur ce sous-total, 21,86 % correspondent à la dette auprès du Fonds monétaire international. Par ailleurs, 51 % de la dette en monnaie locale est indexée sur le CER, tandis que 49 % ne l'est pas. Si l'on considère l'encours de la dette nette de la dette interne du secteur public, celle-ci s'élève à 291,41 milliards de dollars américains. La valeur prévisionnelle de la dette brute à la fin de 2026 s'élève à 75,9 % du PIB, un niveau similaire à celui de l'Uruguay, la Colombie et le Brésil. Quant à la dette publique auprès des organismes multilatéraux, elle a été 17 % du total.

Graphique 6. Dette publique nette de la dette interne du secteur public (Pourcentage du PIB)



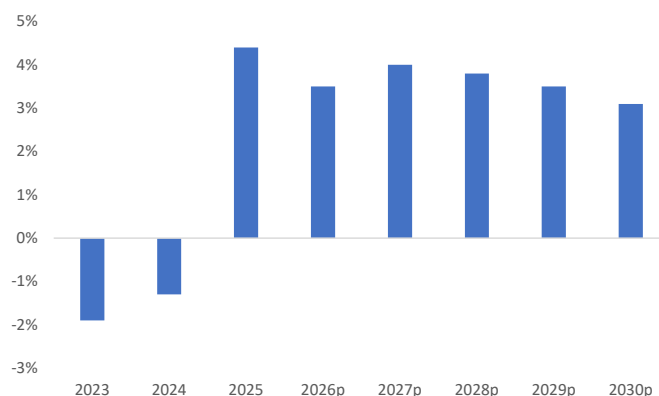
Source : Élaboré à partir des données du FMI staff report, mai 2026.

Outre la mise en œuvre d'un plan de stabilisation, le programme économique s'accompagne d'une série de réformes microéconomiques visant à la déréglementation et à la libéralisation dans divers secteurs clés de l'économie. En effet, le nouveau ministère de la Déréglementation et de la Transformation de l'État met en œuvre toute une série d'initiatives visant à réduire l'intervention de l'État et à promouvoir l'efficacité économique. Par exemple, plus de 200 services administratifs ont été fermés et plus de 65 000 fonctionnaires ont été licenciés. Par ailleurs, les réglementations autorisant les tarifications dans des filières telles que la viande, les produits laitiers et les communications ont été abrogées, et les programmes devenus obsolètes ont été supprimés. Sur les marchés pharmaceutique, des hydrocarbures et de l'aviation commerciale, des réglementations ont été supprimées afin de favoriser la concurrence et de faire baisser les prix des médicaments. Le secteur des transports a été déréglementé et les procédures douanières relatives au commerce extérieur ont été simplifiées. Les réglementations ont également été revues sur les marchés des carburants et de l'automobile, entre autres. Avec l'adoption de la loi n° 27 742, dite « loi-cadre » (Bases et points de départ pour la liberté des argentins) en juin 2024, des changements ont été mis en œuvre concernant l'impôt sur le revenu et le patrimoine, la réforme du droit du travail, la privatisation des entreprises publiques, le congé fiscal ainsi que le régime de régularisation des actifs, entre autres changements importants.

Ces changements constituent les maillons d'un vaste processus de transformation structurelle mené par l'État, visant à consolider un environnement économique plus compétitif, plus libre et plus prévisible. L'amélioration du climat des affaires, associée à une plus grande ouverture et à une plus grande certitude, a favorisé l'investissement et stimulé l'activité privée.

Les principales institutions internationales s'accordent à dire que l'Argentine devrait, à moyen terme, entamer un processus de croissance soutenue dans les années à venir. Selon les projections du FMI, le PIB devrait croître de 3,5 % en 2026, de 4,0 % en 2027 et de 3,8 % en 2028, ce qui marquerait la fin d'une longue période de stagnation qui s'est étendue sur près de 15 ans.

Graphique 7. Prévisions de croissance du PIB
(Produit intérieur brut à prix constants, variation en pourcentage)



Source : Élaboré à partir des données de l'INDEC et du FMI.

La croissance serait fondée sur la revalorisation des salaires et sur le crédit privé, ainsi que sur le fort dynamisme du secteur des hydrocarbures, qui a atteint une production record de pétrole et de gaz grâce aux développements dans la formation géologique de Vaca Muerta. De son côté, l'excédent budgétaire, pilier fondamental du programme économique de l'État, jettera les bases d'un ralentissement continu de l'inflation.

En 2025, 13 des 17 secteurs composant l'économie ont connu une croissance, parmi lesquels les services financiers (24,7 %), l'exploitation des mines et des carrières (8 %) et l'agriculture (6,2 %), tandis que les secteurs à forte intensité de main-d'œuvre, tels que la construction, le commerce et l'industrie manufacturière, ont également progressé de 4,3 %, 3,6 % et 0,8 %, mais se situent encore à des niveaux similaires à ceux de 2023. La faible volatilité du taux de change, conjuguée à la baisse de l'inflation et à la reprise du crédit, devrait permettre à ces secteurs de poursuivre leur trajectoire de croissance.

À cet égard, un facteur clé sera la performance du Régime d'incitation aux grands investissements (RIGI), le nouveau programme qui offre des avantages fiscaux, douaniers et de change pendant 30 ans afin d'attirer des projets d'une valeur supérieure à 200 millions de dollars américains. À fin juillet 2026, vingt projets avaient été approuvés dans le cadre du RIGI, pour un montant total de 45,973 milliards de dollars américains:

Projets approuvés dans le cadre du RIGI

- 1)** L'usine de gaz naturel liquéfié (GNL) de Southern Energy à Río Negro, avec un investissement de 15,156 milliards de dollars américains.
- 2)** Le projet « Vicuña », axé sur l'exploitation du cuivre, de l'argent et de l'or à San Juan, mené par les entreprises BHP et Lundin Mining, avec un investissement de 9,712 milliards de dollars américains.
- 3)** Le projet « Rincon de Aranda », mené par Pampa Energía à Neuquén, pour un montant de 4,522 milliards de dollars américains.
- 4)** L'oléoduc « Vaca Muerta Sur », d'YPF et d'autres acteurs à Río Negro, représentant un investissement de 2,9 milliards de dollars américains.
- 5)** Le projet « Rincón de Río Tinto », à Salta, axé sur la production de carbonate de lithium, avec un investissement de 2,744 milliards de dollars américains.

6) La mine de cuivre « Los Azules », de McEwen Copper Inc., avec un investissement de 2,672 milliards de dollars américains.

7) La construction du gazoduc « San Matías », dédié au projet de Southern Energy, à Río Negro, avec un investissement de 1,3 milliards de dollars américains.

8) Le projet de lithium « Cauchari-Olaroz », représentant un investissement de 1,241 milliards de dollars américains, sous la supervision de Ganfeng Lithium, American Lithium et JEMSE.

9) Le projet « San Jorge (PSJ) » de cuivre et d'or, appartenant à Zonda Metals GmbH et Alberdi Energy, avec un investissement de 891 millions de dollars américains.

10) Le projet « Diablillos », d'or et d'argent d'AbraSilver Resource Corp., d'un montant de 764 millions de dollars américains.

11) Le projet minier d'or « Carbonatos Profundos », à Gualcamayo, mené par Minas Argentinas, pour un montant de 665 millions de dollars américains.

12) L'extension du gazoduc « Perito Moreno », par Transportadora Gas del Sur (TGS), avec un investissement de 550 millions de dollars américains.

13) Le projet « Sal de Oro II », à Salta, consacré au lithium et appartenant à Posco, avec un investissement de 547 millions de dollars américains.

14) L'extension du projet « Fénix », de Rio Tinto Group, d'un montant de 531 millions de dollars américains.

15) Le projet d'extension de la mine « Veladero », de Barrick Gold et Shandong Gold, pour un montant de 436 millions de dollars américains.

16) Le projet « Hombre Muerto Oeste », de Galan Lithium, d'un montant de 292 millions de dollars américains.

17) L'usine de fusion de fer de Sidersa, à San Nicolás, d'un montant de 286 millions de dollars américains.

18) Le terminal portuaire « Timbúes », de Terminales y Servicios S.A., avec un investissement de 277 millions de dollars américains.

19) Le projet éolien d'Olavarría de PCR-Acindar, avec un investissement total de 276 millions de dollars américains.

20) Le parc solaire « El Quemado », d'YPF LUZ, à Mendoza, avec un investissement de 211 millions de dollars américains.

Source : Ministère de l'Économie"

Par ailleurs, à fin juillet 2026, le programme comptait 21 autres demandes en cours d'évaluation ; par conséquent, d'autres projets exploitant le potentiel du pays devraient s'y ajouter à court terme. Ces résultats montrent que les incitations fiscales du RIGI ont donné des résultats très positifs, conformément aux attentes. C'est pourquoi le gouvernement a décidé de prolonger ce programme d'une année supplémentaire, jusqu'au milieu de l'année 2027.

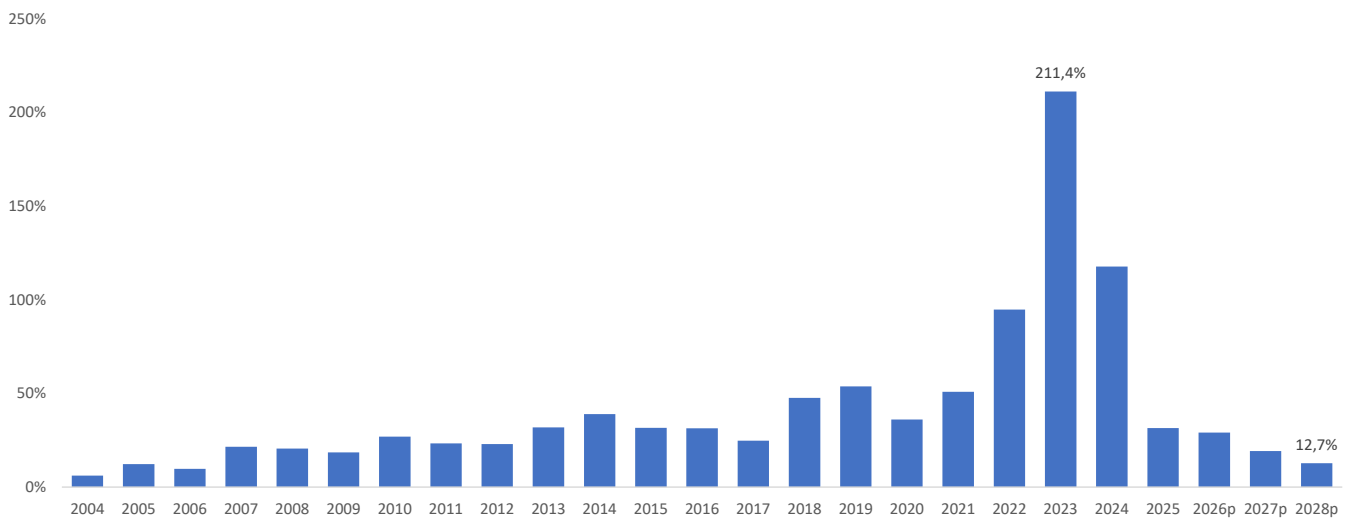
Récemment, fort du succès des annonces d'investissement réalisées dans le cadre du RIGI, l'État a mis en place deux nouveaux dispositifs d'investissement destinés à différents segments de l'économie. L'un d'entre eux, déjà mis en œuvre, est le Régime d'incitation aux investissements de taille moyenne (RIMI), qui cible les micro, petites et moyennes entreprises (MPME). Celles-ci bénéficieront d'avantages fiscaux pour réaliser leurs investissements, dans le but d'accroître la productivité et la création d'emplois au sein de ces entreprises.

Le deuxième dispositif sur lequel le gouvernement a travaillé est le « Super RIGI » : au moment de la rédaction du

présent rapport, son adoption par les législateurs est toujours en attente. D'après les annonces du gouvernement, ce régime s'appliquerait aux investissements de grande envergure dans des activités à fort potentiel mais peu développées au niveau local, et offrirait des avantages similaires, voire supérieurs, à ceux accordés par le RIGI. Sur le plan fiscal, il a été question d'un taux d'imposition des bénéfices de 15 %, contre 25 % en vigueur dans le cadre du RIGI, ainsi qu'un régime d'amortissement accéléré de 60 % la première année et de 20 % au cours de chacune des deux années suivantes, contrairement au RIGI, qui exige un minimum de deux versements égaux ou 60 % de la durée de vie utile de l'actif, selon le cas.

De plus, une exonération des droits à l'exportation sera accordée dès le début, contrairement au RIGI, où cette exonération ne commence qu'à partir de la troisième année, ainsi qu'une exonération des droits de douane pour toutes les importations nécessaires au démarrage des projets, alors que dans le cadre du RIGI, cette exonération ne s'applique qu'aux biens d'équipement ou aux intrants intermédiaires.

Graphique 8. Inflation de la vente au détail (Variation annuelle en %)



Source : Élaboré à partir des données de l'INDEC, de l'IPC de San Luis et des projections de l'Enquête sur les attentes du marché (BCRA).

Créer une entreprise



Il est important de souligner que la législation des 24 provinces de **l'Argentine**, pays fédéral doté d'un vaste territoire, n'est pas toujours homogène. Par conséquent, ce guide fournit une analyse générale des principales questions relatives à **l'investissement** en Argentine, sans prétendre être exhaustif. En définitive, l'objectif de ce chapitre est de fournir à l'investisseur une **description générale** des thèmes les plus pertinents sur le plan commercial concernant l'Argentine dans son ensemble, en mettant particulièrement l'accent sur les dispositions de nature fédérale ou nationale.

Introduction à la constitution de sociétés en Argentine

La section suivante constitue un guide d'initiation destiné à aider les investisseurs qui ne connaissent pas bien le pays ni ses exigences administratives et commerciales. Bien que les procédures puissent varier en fonction du type de société et de la juridiction, certains aspects généraux méritent d'être pris en compte avant d'entamer le processus de création d'une société.

En Argentine, la constitution des sociétés commerciales est principalement régie par la loi générale sur les sociétés n° 19 550, qui établit le régime juridique applicable aux principaux types de sociétés présentes dans le pays. Dans le cadre de ce régime, et de manière générale, la constitution de sociétés suppose un délai moyen de 30 à 60 jours ouvrables, selon la juridiction dans laquelle la procédure est effectuée.

De son côté, la loi n° 27 349 concernant le soutien au capital-entrepreneur a intégré dans la législation argentine la

société par actions simplifiée (SAS), une forme de société conçue pour faciliter et accélérer la création d'entreprises. Il faut compter en moyenne entre 10 et 11 jours ouvrables pour créer une SAS.

Actuellement, conformément aux politiques de simplification administrative menées par l'État, l'Inspection générale de la justice (IGJ), organisme de contrôle des sociétés régies par la loi n° 19 550, mène une révision et une déréglementation des normes applicables à la constitution des entités commerciales. Parmi les mesures adoptées, il convient de mentionner les résolutions générales n° 1/2026, 3/2026 et 4/2026, cette dernière ayant été publiée le 26 mai 2026.

Vous trouverez ci-après une description générale des principales étapes de la création d'entreprises en Argentine. Toutefois, s'agissant d'un guide à caractère général et compte tenu des particularités réglementaires de chaque province, il doit être considéré comme une référence à caractère général et non comme une explication exhaustive ou spécifique à chaque juridiction.

1- Choisir la forme juridique la mieux adaptée au projet d'investissement (SA, SRL, SAS, SAU ou succursale)

3- L'investissement peut prendre la forme de la création d'une filiale ou de l'ouverture d'une succursale en Argentine.

5- Dès l'immatriculation de la société, il faut tenir des registres sociaux et des livres comptables adaptés à sa forme juridique.

7- Déterminer la juridiction d'exercice de l'entreprise et effectuer les déclarations fiscales locales exigées.



2- Vérifier la disponibilité de la dénomination sociale et, le cas échéant, la réserver dans un délai de 30 jours.

4- Il est également possible de créer une entreprise par le rachat de parts dans une société existante ou un fonds de commerce.

6- Obtenir le numéro d'identification fiscale (CUIT) de l'entreprise, l'associer à son représentant légal et déclarer l'activité auprès de l'ARCA.

8- Lors du recrutement du personnel, immatriculer l'entreprise en qualité d'employeur auprès de l'ARCA et satisfaire toutes les obligations d'enregistrement social.

1.

Comment créer une entreprise en Argentine.

Il faut tout d'abord définir le type d'investissement et la forme juridique la plus appropriée, et remplir ensuite les formalités comptables et d'immatriculation de la société. Les exigences peuvent changer selon le type d'investissement et la juridiction choisie.

1.1 Choix du type d'entité juridique

1.1.a Choisir un type d'entité juridique

Tout d'abord, l'investisseur doit choisir le type d'entité juridique qui s'adapte le mieux aux caractéristiques du projet d'investissement qu'il souhaite développer. À cet effet, la législation argentine offre un large éventail d'options sociétaires, détaillées dans la section 5 du présent chapitre.

Il convient de souligner que, sur l'ensemble des entités inscrites dans le pays au 31 août 2024, 37,4% sont des sociétés à responsabilité limitée (SRL), tandis que 31,8% sont des sociétés anonymes (SA).

1.1.b Vérifier la disponibilité de la dénomination

L'intéressé doit se rendre sur le site web de l'Inspection générale de la justice (IGJ) ou sur le site de la juridiction dans laquelle il souhaite constituer l'entité, et remplir le formulaire dans la rubrique « Contrôle des homonymies ».

1.1.c Réserver la dénomination sociale

La réservation de la dénomination s'effectue par le dépôt du formulaire susmentionné. Une fois la demande initiée, elle doit être complétée dans un délai de 30 jours ; à défaut, elle perdra sa validité.

1.2 Modalités d'investissement

Afin que les entités étrangères (des entreprises ou des particuliers) puissent introduire ou développer leurs investissements en Argentine, les modalités suivantes sont généralement d'usage :

- (A) Création d'une entreprise locale : par la création d'une filiale ou d'une succursale ;
- (B) Acquisition d'une participation dans une société argentine déjà constituée ;
- (C) Acquisition d'un fonds de commerce.

1.2.a Création d'une entreprise locale : par la création d'une filiale ou d'une succursale

La création d'une entreprise locale peut se concrétiser par la constitution d'une filiale argentine ou d'une succursale en Argentine.

Création d'une filiale

La constitution d'une filiale implique la création ou l'incorporation d'une entité relevant de l'une des formes juridiques prévues par la loi générale sur les sociétés n° 19 550 ; l'inscription au préalable de l'investisseur (personne morale étrangère) auprès du Registre du Commerce et des Sociétés est indispensable afin de pouvoir devenir actionnaire ou associé d'une entité argentine, que ce soit par rachat d'actions ou par création. Cette inscription préalable n'est pas nécessaire pour les particuliers ou les personnes physiques étrangères. Dans tous les cas, l'investisseur devra s'inscrire auprès de l'administration fiscale, l'« Agence de recouvrement et de contrôle douanier (ARCA) » afin d'obtenir un numéro d'identification (CDI), qui sert uniquement à des fins d'identification.

Les formes juridiques couramment utilisées sont la société anonyme (SA) et la société à responsabilité limitée (SRL). Seule la SA peut être unipersonnelle (SAU). Contrairement à une succursale, une filiale permet, en principe, de limiter la responsabilité des actionnaires/associés au capital apporté à l'entité.

Pour la constitution d'une entité locale, il sera nécessaire de définir et de signer les statuts, qui devront inclure : (i) l'identification des actionnaires ou associés ; (ii) la raison sociale et la juridiction ou le lieu où sera situé le siège social ; (iii) l'objet social ou la finalité ; (iv) le capital, en précisant les apports de chaque associé/actionnaire ; (v) les conditions ; (vi) les dispositions régissant les réunions du directoire/du conseil d'administration, les assemblées des associés/actionnaires et le fonctionnement du comité de surveillance, le cas échéant ; (vii) les dispositions relatives aux bénéfices et aux pertes ; (viii) les droits et obligations des associés/actionnaires ; et (ix) les dispositions relatives à l'exercice, à la dissolution ou à la liquidation de la société. Selon le type d'entité choisi, les statuts doivent être consignés dans un acte authentique (SA ou SAU) ou dans un acte sous seing privé signé devant un notaire (SRL).

Le capital souscrit ou engagé par chaque associé/actionnaire doit être versé de la manière suivante : dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle (SAU), il doit être souscrit et libéré lors de la constitution. Les autres entités peuvent libérer la totalité du capital souscrit ou, au choix de chaque actionnaire/associé, verser lors de la constitution au moins 25 % du capital engagé, le solde devant être libéré dans les deux ans suivant la date de constitution. Ces montants doivent être versés à la Banque nationale d'Argentine (Banco de la Nación Argentina) avec le justificatif de versement correspondant ou avec l'autorisation d'un notaire.

Un avis doit être publié dans le journal d'annonces légales de la République argentine, contenant les informations suivantes : (i) l'identité des actionnaires ou associés ; (ii) la date des statuts ; (iii) la raison sociale ; (iv) l'adresse ; (v) l'objet social ; (vi) les conditions ; (vii) le capital ; (viii) les dirigeants et le commissaire aux comptes, le cas échéant ; (ix) le représentant légal ou le président ; et (x) la date de clôture de l'exercice fiscal.

Le dossier de demande d'inscription auprès de l'IGJ et d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés compétent à la juridiction doit inclure : (i) le formulaire dûment tamponné ; (ii) le rapport de préqualification ; (iii)

les statuts et le siège social ; (iv) une déclaration signée par les dirigeants et le ou les commissaires aux comptes acceptant leur nomination, ainsi qu'une garantie vis-à-vis des dirigeants titulaires ; (v) les avis publiés dans le journal d'annonces légales ; (vi) justificatif de dépôt du capital ; (vii) déclaration sur l'honneur de Personne Politiquement Exposée de la part des gérants/administrateurs ou des commissaires aux comptes ; et (viii) paiement des frais d'immatriculation.

1.2.1 Cadre réglementaire récent et tendances réglementaires
Les récentes résolutions de l'IGJ (résolutions générales de l'IGJ n° 1/2026, 3/2026 et 4/2026) approfondissent le processus de simplification et de modernisation du régime des sociétés argentine, en préconisant un environnement plus souple et plus efficace pour la constitution et la gestion des sociétés, avec des effets concrets sur la création d'entreprises, en particulier pour les investisseurs étrangers.

Tout d'abord, une simplification substantielle des formalités et des procédures d'immatriculation est constatée. Moins de documents sont demandés et il est désormais possible de satisfaire à plusieurs exigences au moyen de déclarations sur l'honneur et d'attestations professionnelles, plutôt que par des pièces justificatives volumineuses. Cela réduit considérablement les délais d'immatriculation et diminue les coûts administratifs, ce qui facilite le lancement des activités.

“

Le choix entre une filiale et une succursale détermine l'étendue de la responsabilité de la société mère.”

Deuxièmement, un assouplissement des exigences formelles et opérationnelles est d'actualité. Les garanties dues par les administrateurs peuvent être conformées dans la plus large liberté, au moyen de différents instruments (dépôts, assurances, cautions, entre autres), ce qui supprime les contraintes antérieures et permet de les ajuster aux besoins réels de l'entreprise. De même, le maintien en fonction des autorités jusqu'à leur remplacement effectif évite les vides de gestion et assure la continuité opérationnelle. Un autre axe central est la numérisation des démarches. L'utilisation de documents électroniques est expressément autorisée, même lorsqu'ils proviennent de l'étranger, à condition que leur authenticité et leur intégrité puissent être vérifiées. Cela réduit le besoin de légalisations notariales complexes et de gestions à entreprendre sur place, ce qui est particulièrement important pour les groupes internationaux. En outre, les exigences relatives à la certification des procurations sont simplifiées et des cas où il existe des contraintes pratiques pour obtenir des documents supplémentaires sont pris en compte.

De même, la gestion à distance des sociétés est renforcée, grâce à l'élargissement des possibilités de tenir des réunions des organes sociaux à distance. Cela permet aux conseils d'administration, aux directoires et aux assemblées de fonctionner sans obligation de présence physique, ce qui garantit une participation simultanée et un enregistrement numérique : tout cela s'avère essentiel pour les structures d'entreprise régionales ou mondiales.

Un aspect particulièrement important pour la captation d'investissements étrangers est la possibilité de traiter simultanément l'immatriculation des sociétés étrangères et la constitution de leurs entités locales. Cette mesure élimine les procédures bureaucratiques qui ralentissaient auparavant l'intégration des entreprises et permet de structurer l'investissement de manière plus rapide et mieux coordonnée.

De plus, des améliorations pratiques sont apportées à la gestion des représentants locaux, grâce à la mise en place de mécanismes permettant de formaliser leur congédiement même en cas de passivité de la maison mère, ce qui apporte davantage de prévisibilité et de sécurité juridique dans le fonctionnement quotidien.

“

Les réformes récentes ont simplifié et numérisé les procédures sociétaires, réduit les exigences administratives et facilité l'implantation des investisseurs étrangers.”

Dans l'ensemble, ces mesures créent un environnement plus moderne et plus efficace, caractérisé par un allègement des contraintes réglementaires, une plus grande flexibilité opérationnelle, la numérisation et la réduction des délais, conformément aux normes internationales. D'un point de vue pratique, cela se traduit par un processus d'implantation d'entreprise plus rapide, moins coûteux et mieux adapté aux structures d'entreprise mondiales.

La différence fondamentale entre une filiale et une succursale réside dans le fait que la succursale est une représentation locale de la société mère étrangère. Cela implique que la société mère sera responsable vis-à-vis des consommateurs, des autorités de régulation, des clients et des fournisseurs. Par conséquent, la responsabilité de la société mère n'est pas limitée, en cas de contingences argentines, au capital ou au patrimoine alloué à la succursale, mais s'étend à la société mère elle-même.

La succursale peut fonctionner selon deux modalités : en tant que succursale à part entière, avec des clients et des fournisseurs liés à son activité, ou en tant que bureau de représentation destiné à promouvoir en Argentine les produits ou services de la maison mère.

La création d'une succursale, quelle que soit sa forme, implique une décentralisation de la société mère. Cette dernière reste responsable opérations de sa succursale, tout en suivant les lois de son propre pays d'origine. Elle doit s'inscrire auprès de l'Inspection générale de la justice de la ville autonome de Buenos Aires ou s'immatriculer au Registre du Commerce et des Sociétés correspondant à la juridiction de la province où elle sera constituée.

La succursale n'est pas tenue de disposer d'un capital propre, ni d'organiser des assemblées d'actionnaires ou des réunions de l'organe d'administration, ni de conserver des registres des procès-verbaux ; toutefois, selon le Registre du Commerce et des Sociétés où elle sera immatriculée, il est possible qu'une affectation de capital de la part de la société mère à la succursale soit exigée en fonction de son activité et qu'il soit nécessaire de tenir un registre des décisions du représentant légal, ce qui est généralement facultatif. En vertu de la loi générale sur les sociétés, elle

doit tenir une comptabilité distincte de celle de sa société mère et présenter des comptes annuels à l'IGJ ou au Registre du Commerce et des Sociétés compétent. Il n'est généralement pas autorisé de poursuivre son activité avec un patrimoine net négatif.

La succursale doit disposer d'un représentant légal en Argentine, qui sera chargé de la direction de la succursale et en sera le responsable, et qui doit être une personne physique. Cette personne peut être résidente ou non-résidente en Argentine. Si elle est non-résidente, elle doit s'inscrire auprès de l'administration fiscale fédérale (ARCA) et obtenir un numéro d'identification fiscale unique (CUIT).

Conditions requises:

- **Formulaire d'immatriculation** d'une société constituée à l'étranger pour l'exercice d'une activité habituelle (art. 118 de la LSC) approuvé.
- **Rapport de préqualification** délivré par un notaire ou un avocat local.
- **Documents relatifs à la société mère** (légalisés, apostillés et traduits en bonne et due forme) : (i) acte constitutif ; (ii) certificat de validité et de conformité ; et (iii) résolution de la société mère approuvant la création de la succursale en Argentine, avec déclaration de domicile en Argentine, date de clôture de l'exercice fiscal et désignation d'un représentant.
- **Identification** de ses actionnaires ou associés légaux.
- **Déclaration sur l'honneur** de personne politiquement exposée.
- Un document signé par le représentant et certifié par un notaire, dans lequel celui-ci accepte sa désignation et fournit des informations personnelles, y compris le numéro national de code d'identification fiscale unique (CUIT).
- **Païement des frais d'immatriculation** auprès de l'IGJ.
- **L'immatriculation** doit être publiée au journal officiel.

1.2.b Acquisition d'une participation dans une société argentine déjà constituée

La deuxième modalité permettant de réaliser un investissement en Argentine consiste à acquérir une participation dans une société déjà constituée, qu'elle soit mise en sommeil (cessation temporelle des activités) ou opérationnelle. Cette acquisition permet à l'investisseur de rejoindre une entreprise en activité et d'y injecter des capitaux par le biais d'un apport en capital, pour acquérir une participation soit majoritaire soit minoritaire.

Pour pouvoir acquérir des actions ou des parts d'une entité argentine, une entreprise étrangère doit d'abord s'inscrire auprès de l'inspection générale de la justice (IGJ) ou du Registre du Commerce et des Sociétés de la province compétente. Aucune inscription n'est requise dans le cas des personnes physiques. L'absence d'inscription implique que l'acquéreur de cette participation ne pourra pas voter valablement lors des assemblées d'actionnaires ou d'associés tant qu'il n'aura pas finalisé son inscription. Une fois que l'entité étrangère a acquis tout ou partie du capital social ou actions de la société locale, elle peut augmenter son investissement par le biais d'apports en capital (en numéraire ou en nature).

Pour acquérir une participation dans une entité locale, les étapes à suivre sont généralement les suivantes :

- Signature d'une lettre d'intention (LOI) ou d'un protocole d'accord (MOU), ainsi que d'un accord de confidentialité (NDA).
- Vérification préalable (due diligence) de l'entité que l'on souhaite acquérir.
- Signature du contrat d'achat (« stock purchase agreement », en anglais) et présentation des titres d'actions correspondants.
- Si la société à acquérir est une société anonyme (SA) : (a) La cession d'actions doit être notifiée au conseil d'administration ; (b) la cession d'actions doit être inscrite dans le registre des actionnaires ; et (c) en cas de changement au sein de l'organe de gestion/d'administration (c'est-à-di-

re le conseil d'administration), une assemblée générale des actionnaires doit être organisée afin d'accepter les démissions et de procéder à de nouvelles nominations. Les nouvelles autorités désignées doivent ensuite s'inscrire auprès de l'IGJ. Le nouveau président doit associer son propre code d'identification fiscale unique au code fiscal de la société.

- Si la société à acquérir est une société à responsabilité limitée (SRL), la cession d'actions et les changements au sein de la direction doivent être notifiés au Registre du Commerce et des Sociétés compétent. Le nouveau président doit associer son propre code d'identification fiscale unique au code fiscal de la société auprès de l'ARCA.

1.2.c Acquisition d'un fonds de commerce

La loi n° 11 867 régit la cession du fonds de commerce par le biais d'une procédure impliquant l'achat de tous les actifs de l'activité d'un vendeur, y compris non seulement ses installations, ses équipements, son mobilier et ses outils, mais aussi la dénomination de l'entreprise, les baux et la clientèle.



Les investisseurs étrangers peuvent également accéder au marché par l'acquisition totale ou partielle d'une société argentine existante."

Afin de concrétiser l'investissement, les étapes suivantes sont généralement suivies :

- Un acte de cession doit être signé et le vendeur doit fournir à l'acheteur un état détaillé et signé de l'ensemble des actifs et passifs.
- Une annonce doit être publiée au journal officiel, précisant les détails de la transaction et les informations relatives au lieu.
- Les créanciers disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de la dernière annonce pour faire valoir leurs oppositions à la transaction.
- En cas d'opposition, l'acheteur ou le notaire intervenant doit retenir sur le prix d'achat le montant de cette créance et le déposer à titre de garantie sur un compte spécial auprès de la banque concernée.
- Ce dépôt est valable pendant une période de 20 jours au cours de laquelle les créanciers doivent présenter les pièces justificatives de la créance prétendue. À défaut, à l'issue de ces 20 jours, le dépôt est libéré et l'acte de vente peut être valablement signé.
- Le créancier qui n'aurait pas justifié son opposition et/ou sa créance ne peut intenter aucune action ni contre l'acquéreur ni contre les actifs faisant partie du fonds de commerce, une fois ceux-ci transférés. La seule exception concerne les employés créanciers, qui peuvent intenter une action tant contre le vendeur que contre l'acquéreur.
- Le prix d'achat ne doit pas être inférieur au montant des créances constituant le passif reconnu par le vendeur, majoré du montant des créances non reconnues par le vendeur, mais dont les titulaires (créanciers) auraient fait opposition.
- En l'absence d'oppositions ou si les procédures appropriées ont été suivies pour y remédier, le contrat d'achat est signé et inscrit auprès de l'IGJ et au Registre du Commerce et des Sociétés de la province concernée. La transaction devient contraignante dès que le contrat est signé par les parties. À l'égard des tiers, cette transaction prend effet au moment de son inscription.

“

Lors de l'acquisition d'un fonds de commerce, c'est l'entreprise qui est achetée, et non la société qui la détient.”

1.3 Obligations comptables

Une fois l'inscription auprès de l'IGJ accomplie, un notaire doit demander à l'IGJ, conformément aux dispositions légales applicables à la société, les registres sociaux (sauf dans le cas des succursales d'entités étrangères) et les livres comptables. Des différences peuvent exister en fonction de la forme juridique de l'entité.

1.4 Propriété intellectuelle

L'Institut national de la propriété industrielle (INPI) est l'autorité compétente en matière de brevets, de marques, de transfert de savoir-faire et d'assistance technique.

1.4.a Brevets

L'Administration nationale des brevets est le service de l'INPI chargé de la procédure de dépôt des brevets pour protéger les inventions. En Argentine, les brevets et les modèles d'utilité sont régis par la loi n° 24 481.

Selon la loi, pour être brevetable, une invention doit remplir les critères suivants : (i) la nouveauté ; (ii) l'activité inventive ; et (iii) l'application industrielle.

La loi sur les brevets accorde une durée de protection de 20 ans à compter de la date de dépôt du dossier d'inscription du brevet. Les personnes physiques ou morales étrangères doivent établir un domicile légal en Argentine pour pouvoir présenter le dossier de demande.

Tant le brevet d'invention que le certificat d'utilité constituent un droit de propriété industrielle que l'État accorde à l'inventeur afin qu'il puisse exercer un droit d'exclusivité sur sa création. Ce droit lui permet d'interdire aux tiers non autorisés de fabriquer, d'utiliser, de commercialiser ou d'importer le produit ou le procédé breveté.

S'agissant d'un bien immatériel, il peut être vendu, légué ou offert par son titulaire, tout comme un bien immobilier ou un véhicule. Il est également possible de l'affecter en tant qu'apport en nature afin de canaliser des investissements vers une entité locale.

Brevets pharmaceutiques

La réglementation, les droits conférés et le régime de protection des brevets pharmaceutiques sont, de manière générale, équivalents à ceux applicables aux autres brevets. Toutefois, la résolution conjointe n° 1/2026 du 18 mars 2026 a introduit des modifications importantes pour ce secteur.

Tout d'abord, cette résolution a abrogé les résolutions conjointes n° 118/2012, 546/2012 et 107/2012, supprimant ainsi les critères spécifiques qui régissaient l'évaluation de la brevetabilité des inventions chimico-pharmaceutiques. En conséquence, l'INPI a commencé à évaluer ces demandes au cas par cas, en appliquant directement les critères généraux établis par la loi n° 24 481 et modifications.

Ce changement confère à l'INPI une plus grande marge de manœuvre en matière d'évaluation technique et instaure un régime plus souple pour l'analyse des demandes de brevets pharmaceutiques, permettant d'élargir, selon le cas concret, l'éventail des développements susceptibles d'être protégés.

Deuxièmement, l'article 2 de la résolution conjointe n° 1/2026 stipule que, s'agissant des brevets délivrés après son entrée en vigueur et portant sur des produits pharmaceutiques déjà commercialisés en Argentine par des tiers, leurs titulaires ne pourront ni empêcher la poursuite de cette commercialisation ni exiger aucune compensation financière.

Dans la pratique, cette disposition limite la portée du droit exclusif de brevet dans les cas où il existe un marché déjà bien établi, en donnant la priorité à la continuité de l'approvisionnement en médicaments sans modifier le régime général de protection de la propriété intellectuelle.

Dans l'ensemble, les modifications introduites par la résolution conjointe n° 1/2026 constituent un régime qui associe une plus grande souplesse dans l'évaluation des demandes par l'INPI à une limitation de l'exercice des droits exclusifs dans certains cas liés au marché pharmaceutique.

Étapes à suivre pour déposer un brevet (100% en ligne):

- Dépôt de la demande auprès de l'INPI.
- Rapport de recherche préliminaire effectué par l'INPI.
- Publication de la demande afin de permettre aux tiers de formuler des observations.
- Examen de fond et paiement des redevances.
- Décision relative à la demande : délivrance du brevet et publication au bulletin officiel de la propriété industrielle.

L'Argentine adhère à la Convention de Paris, approuvée par la loi n° 17 011. En vertu de cet accord, toute personne ayant déposé une demande de brevet ou de modèle d'utilité dans un pays membre peut invoquer le droit de priorité lors de la présentation d'une demande similaire dans un autre État partie, dans les délais prévus par le traité.

1.4.b Marques déposées et dénominations commerciales

Au sein de l'INPI, l'autorité chargée du dépôt des marques est la Direction nationale des marques. Les marques déposées et les dénominations commerciales sont régies par la loi n° 22 362 sur les marques et ses normes d'implantation. La loi assure la protection de la propriété d'une marque déposée, ainsi que son usage exclusif, une fois celle-ci enregistrée.

Le dépôt de marque peut être vendu, légué par succession, voire offert à titre gratuit. Il peut également être apporté en nature à une société dans le cadre de l'investissement que l'associé ou l'actionnaire souhaite réaliser. Toute modification de titulaire doit être objet d'une procédure de transfert de propriété auprès la Direction du transfert de technologie.

Les marques déposées sont valables pendant une durée de 10 ans à compter de la date de délivrance et peuvent être renouvelées indéfiniment par périodes de 10 ans, sous ré-

serve de respect des conditions d'utilisation. La procédure s'effectue en ligne. En Argentine, la protection n'est valable que sur le territoire national. Or il faut étendre la protection dans chaque pays où la marque sera utilisée. À cet effet, il est possible d'invoquer le droit de priorité prévu par la Convention de Paris (loi n° 17 011).

L'Institut national de la propriété industrielle (INPI) a adopté la résolution n° 583/2025, qui modernise la procédure de dépôt des marques en Argentine dans le but de simplifier les démarches et de raccourcir les délais, tout en réduisant l'intervention de l'organisme lors de certaines étapes.

Parmi les principales modifications:

- 1) L'examen de fond des demandes de dépôt de marque est limité aux interdictions absolues et aux motifs liés à l'ordre public. Les interdictions relatives à un risque de confusion avec des marques préexistantes, à l'induction en erreur du public et aux noms et images de tiers ne seront évaluées qu'à la demande d'une partie prenante par voie d'opposition.
- 2) Le système argentin de dépôt de marque est conforme aux standards internationaux, comme ceux de l'Union européenne.
- 3) Il est prévu que l'examen de forme et de fond soit effectué immédiatement après le dépôt de la demande et avant sa publication, sous réserve du respect des conditions légales.
- 4) Si aucune observation de fond n'est formulée, ou une fois celles-ci corrigées, la demande sera publiée pendant un (1) jour au bulletin des marques et sera délivrée à l'expiration d'un délai de trente (30) jours en l'absence d'opposition.
- 5) En cas d'objections, les articles 15 et 16 de la loi n° 22 362 et, le cas échéant, la résolution INPI P-183/18 seront appliqués.

1.4.c Dessins et modèles industriels

Seuls les dessins et modèles nouveaux et originaux qui n'ont pas été exploités ou divulgués auparavant peuvent être enregistrés. L'enregistrement relève de la compétence de l'INPI.

Le dépôt des dessins ou modèles industriels est accordé dans le but de protéger les droits de production industrielle. Pour pouvoir demander ces certificats, toute personne physique ou morale étrangère doit établir un domicile légal en Argentine. Si le dessin ou le modèle n'a pas été utilisé ni divulgué auparavant en Argentine, le certificat confère une protection pendant une période de cinq ans. Les renouvellements doivent être demandés au plus tard six mois avant l'expiration du délai de protection. Si une demande d'enregistrement d'un dessin ou modèle a été déposée dans un pays étranger, la demande d'enregistrement en Argentine doit être déposée dans les six mois suivant la date de dépôt à l'étranger.

1.4.d Domaine « .ar »

La direction argentine pour le nommage Internet (NIC Argentina), qui relève du secrétariat juridique et technique de la Présidence de la Nation, gère l'enregistrement des noms de domaine « .ar », y compris com.ar ; net.ar ; tur.ar ; int.ar ; seg.ar ; bet.ar. Les noms de domaine ont une durée de validité d'un an et peuvent être renouvelés chaque année. Les demandes s'effectuent via le site de NicAr sur la plateforme unique des démarches administratives en ligne. Un représentant légal doit être désigné.

1.4.e Droit d'auteur

Le cadre juridique régissant les droits de propriété intellectuelle est défini par la loi n° 11 723 et modifications (loi sur la propriété intellectuelle). La protection prévue par cette loi s'étend aux œuvres à caractère scientifique, littéraire, artistique ou éducatif, quels que soient les procédés utilisés pour leur reproduction.

En vertu du décret n° 41 223, qui réglemente la loi sur la propriété intellectuelle, l'État a approuvé de nouvelles modifications au régime des droits d'auteur, en envisageant que les titulaires puissent les enregistrer par l'intermédiaire



L'Argentine offre une protection juridique pour les brevets, les marques, les dessins et modèles industriels, les droits d'auteur et d'autres actifs incorporels.”

d'une société de gestion collective ou à titre individuel. À compter de la publication de cette réglementation, les titulaires de droits pourront s'intégrer à une ou plusieurs sociétés de gestion collective ou gérer leurs droits à titre individuel. Auparavant, les auteurs pouvaient être représentés par ces sociétés, mais la modification de la loi a ouvert la possibilité de ne plus les désigner comme titulaires directs.

Selon le décret, les sociétés de gestion collective seront désormais constituées en associations civiles et devront obtenir une autorisation de la direction nationale des droits d'auteur (DNDA), rattachée au ministère de la Justice, pour pouvoir fonctionner en tant que telles. De même, ces entités ne pourront mener aucune activité politique ou religieuse et seront soumises à un contrôle de l'État. Un autre élément clé de la mise à jour du régime du droit d'auteur est l'inhibition de la société de gestion collective au cas où le titulaire choisirait d'enregistrer ses œuvres à titre individuel.

Les mandants pourront conclure des accords particuliers, sous réserve d'en notifier de manière non équivoque la société de gestion collective mandatée, celle-ci ne disposant d'aucun droit d'opposition. En ce qui concerne la distribution des revenus, il a été établi que le pourcentage lié aux frais administratifs ne pourra pas dépasser 30 % des recettes perçues. En outre, les redevances devront être convenues selon des critères de distribution équitable et en fonction de l'utilisation réelle des œuvres. Le paiement des droits doit intervenir dans un délai maximal de deux mois.

2.

Immatriculation fiscale et localisation

2.1 Le CUIT (code unique d'identification tributaire) et le code fiscal

L'autorité fiscale compétente est l' « Agence de recouvrement et de contrôle douanier » (ARCA). Voici les étapes à suivre : demander le numéro d'identification fiscale (CUIT) du représentant légal et le code fiscal auprès du bureau de l'ARCA, enregistrer les données biométriques du représentant, déclarer l'activité commerciale sur le site web de l'ARCA, obtenir le numéro de CUIT de l'entreprise et l'associer au numéro de CUIT du représentant auprès du bureau de l'ARCA.

2.2 Le choix du lieu d'implantation

Afin de déterminer où implanter votre entreprise, ce document procure les coordonnées des agences provinciales. Les investisseurs peuvent obtenir des informations détaillées sur les incitations fiscales et les avantages de chaque province, ainsi que des renseignements concernant l'acquisition de biens immobiliers, les permis et les services publics.

L'organisme d'immatriculation dépend de la juridiction. Dans la ville autonome de Buenos Aires, les sociétés sont immatriculées auprès de l'Inspection générale de la justice (IGJ) ; dans la province de Buenos Aires, auprès de la Direction provinciale des personnes morales (DPPJ) ; à Córdoba, auprès de l'Inspection des personnes morales (IPJ) ; et à Santa Fe, auprès du Registre des personnes morales, des entreprises et des contrats (RPJEC).

La plupart des sociétés immatriculées se concentrent actuellement dans la ville autonome de Buenos Aires et dans la province de Buenos Aires, suivies par Córdoba et Santa Fe.

Il est recommandé de mener une étude sur les caractéristiques des provinces qui correspondent le mieux aux objectifs de l'entreprise. À cette fin, PromArgentina fournit des informations pertinentes concernant les secteurs économiques et leurs marchés publics.

2.3 L'immatriculation auprès de l'administration fiscale locale

Chaque province dispose d'une administration fiscale locale. L'immatriculation de l'investisseur dans les différentes juridictions locales dépendra de son statut de résident ou de non-résident en Argentine et de la manière dont il décidera de réaliser son investissement.

3.

L'incitation à l'investissement

L'Argentine propose diverses mesures d'incitation à l'investissement à plusieurs niveaux de l'État. Scannez le code QR pour découvrir les principales mesures d'incitation et rapportez-vous au chapitre « Cadre réglementaire » de ce rapport, pour plus de détails.

Pour connaître les incitations fiscales provinciales, consultez le Réseau fédéral, disponible sur le site web de PromArgentina.



4.

Recrutement du personnel et obligations de l'employeur

4.1 S'inscrire comme employeur

Tout employeur doit s'inscrire sur le site de l'ARCA à des fins de sécurité sociale. L'entreprise doit ensuite prendre rendez-vous auprès du registre local des employeurs. Consultez la section spécifique du chapitre « Le droit du travail », pour plus de détails.

4.2 Assurance contre les risques professionnels

L'employeur est tenu de s'assurer lui-même ou de souscrire auprès d'un organisme de risques professionnels (ART).

4.3 Assurance vie obligatoire

L'employeur doit souscrire une assurance vie obligatoire pour chaque salarié.

4.4 Registres du travail

Tenir les livres du registre du travail relève de la compétence provinciale. Pour obtenir des informations plus précises, consultez le chapitre « Législation du travail » de ce rapport.

4.5 Embauche

En matière de contrats de travail, la législation du travail argentine propose un large éventail de modalités, notamment :

- Contrat de travail à durée indéterminée.
- Contrat de travail à temps partiel.
- Contrat de travail à durée déterminée.
- Contrat de travail saisonnier.
- Contrat de travail occasionnel.
- Contrat de travail en groupe ou en équipe.
- Contrat de travail par sociétés ou groupes.
- Contrat de télétravail.
- Stages.

Le choix de la modalité dépendra de l'activité économique et des besoins spécifiques de l'entreprise.

Dans ce contexte, les universités de tout le pays peuvent conclure des conventions de stages d'une durée maximale d'un an. Par ailleurs, l'État dispose d'un registre public des universités qui peut s'avérer utile pour la recherche de stagiaires.

Par ailleurs, les entreprises peuvent également recruter du personnel par l'intermédiaire des syndicats — dans les secteurs où cette pratique est courante — ou par le biais d'agences d'emploi privées.

5.

Principaux types de sociétés et véhicules d'investissement. Les formes d'investissement les plus couramment utilisées par les particuliers non-résidents et les entreprises étrangères sont : la société anonyme (SA), la société par actions simplifiée (SAS), la société à responsabilité limitée (SRL) ou la succursale.

5.1 Société anonyme (SA)

Le capital d'une société anonyme est divisé en actions, qui doivent être nominatives et non endossables. En fonction des droits qu'elles confèrent, elles peuvent être des actions ordinaires ou privilégiées.

En règle générale, la cession d'actions n'est pas soumise à des restrictions. Toutefois, les statuts de la société peuvent en établir quelques-unes.

Les SA peuvent avoir un seul actionnaire (société à actionnaire unique, « SAU ») ou plusieurs (société à plusieurs actionnaires).

La responsabilité des actionnaires est limitée au capital apporté. Le capital social doit être au minimum de 30 millions de pesos argentins, conformément à l'article 186 de la loi n° 19 550, mise à jour le 1er mars 2024 par le décret n° 209/2024. Le montant en dollars au 19 mai 2026 était de 21 459,23 US\$.

Si des associations d'entreprises étrangères souhaitent acquérir des actions dans une société anonyme établie en Argentine, elles doivent au préalable présenter l'acte de constitution ou les statuts à l'IGJ et d'autres documents, afin d'être inscrits à titre d'actionnaires d'une entreprise argentine.

Les actionnaires doivent tenir au moins une assemblée ordinaire par an dans le seul but d'approuver les états financiers, d'examiner les résultats de l'exercice, les performances de la société et la rémunération des membres du conseil d'administration et du ou des commissaires aux comptes, ainsi que de désigner les administrateurs et les commissaires aux comptes, le cas échéant.

L'assemblée générale des actionnaires désigne les membres du conseil d'administration, qui peut être composé d'une ou plusieurs personnes, selon les dispositions prévues dans les statuts. La majorité des administrateurs

doivent être résidents argentins, conformément aux dispositions de l'article 256 de la loi n° 19 550. Lorsque le capital de la société dépasse les 2 milliards de pesos argentins, il est obligatoire de nommer trois administrateurs principaux.

Certaines sociétés anonymes sont soumises à un contrôle permanent de la part de l'État et elles sont censées avoir leur propre organe de surveillance au sein de l'entreprise. Selon les circonstances, cette fonction peut être occupée par un commissaire aux comptes ou par un comité de contrôle désigné par l'assemblée générale des actionnaires.

5.2 Société anonyme unipersonnelle (SAU)

La loi argentine sur les sociétés permet de créer une société anonyme unipersonnelle, qui constitue une forme particulière de société anonyme et obéit aux exigences spécifiques suivantes :

- La SAU ne peut être qu'une société anonyme, car aucune autre entité ne peut être immatriculée par un seul propriétaire.
- L'actionnaire ne peut être une autre société anonyme unipersonnelle.
- La dénomination sociale doit comporter la mention « Société anonyme unipersonnelle » ou son acronyme « SAU ».
- 100 % du capital social doit être entièrement libéré au moment de la constitution.
- La SAU est soumise à une surveillance permanente de la part de l'État et doit désigner au moins un commissaire aux comptes et un suppléant.

5.3 Société à responsabilité limitée (SRL / SARL en France)

Les associés limitent leur responsabilité à la valeur nominale des actions qu'ils acceptent de souscrire. La cession d'actions doit être inscrite à l'IGJ.

Une SRL peut être constituée par 2 actionnaires au minimum et 50 au maximum. Si des associations d'entreprises étrangères souhaitent acquérir des actions d'une société à responsabilité limitée argentine, elles doivent d'abord s'inscrire à l'IGJ.

Aucun capital minimum n'est requis pour intégrer une SRL. Toutefois, l'IGJ exige que le capital souscrit par les associés soit adapté à l'objet social de la société.

La SRL est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés pour une durée déterminée ou indéterminée.

La désignation d'un commissaire aux comptes ou d'un comité de surveillance est facultative pour les SRL dont le capital ne dépasse pas les 2 milliards de pesos argentins. Sous réserve de quelques exceptions, les SRL et les SA sont soumises à des règles similaires concernant la responsabilité de leurs associés et de leurs dirigeants. En cas de plusieurs gérants, leur responsabilité dépendra des dispositions prévues dans les statuts.

“

L'Argentine offre des structures juridiques comparables à celles utilisées à l'échelle internationale et adaptables à différents projets d'investissement.”

5.4 Succursale

Ces entités doivent être dûment constituées en vertu de la législation de leur pays d'origine, prouver l'existence de leur siège social à l'étranger, déposer l'acte constitutif ou les statuts (entre autres documents) auprès de l'IGJ, et désigner et inscrire un représentant légal.

Les succursales doivent tenir une comptabilité distincte de celle de leur siège social, et soumettre leurs états financiers à l'IGJ. Il n'est pas nécessaire d'attribuer un capital à la succursale argentine d'une entreprise étrangère. Nonobstant, l'IGJ ou le registre provincial compétent peut exiger que les capitaux propres de la succursale restent positifs dans le cadre de l'exercice normal de ses activités dans le pays, sous peine de la dissoudre d'office.

5.5 Sociétés par actions simplifiées (SAS)

La société par actions simplifiée (SAS) a été intégrée à l'ordre juridique argentin par la loi n° 27 349 relative au soutien du capital entrepreneurial afin de simplifier et d'accélérer la création d'entreprises. Il s'agit d'une forme de société spécialement conçue pour les start-ups et les nouveaux projets d'investissement ayant besoin d'une constitution rapide, des procédures simplifiées et d'une structure plus souple.

La SAS peut être constituée par une ou plusieurs personnes physiques ou morales. La responsabilité des associés est limitée au capital qu'ils souscrivent ou acquièrent, sans préjudice de la responsabilité solidaire et illimitée qu'ils assument à l'égard des tiers pour le versement des apports engagés. Toutefois, une SAS unipersonnelle ne peut ni constituer ni participer à une autre SAS unipersonnelle.

Divisé en actions, le capital social ne peut être inférieur à l'équivalent de deux salaires minimum, vitaux et mobiles (dit « smic » en France) lors de la constitution de la société. De même, la réglementation autorise un objet social étendu et pluriel, ce qui offre une plus grande flexibilité pour développer différentes activités au sein d'une même entreprise.

La SAS peut être constituée par acte public ou privé. Dans ce dernier cas, la signature des associés doit être certifiée conforme par un juge, un notaire, une banque ou l'autorité compétente du registre public concerné.

En principe, la cession d'actions est libre, sous réserve des restrictions spécifiques prévus par les statuts.

Parmi ses principaux avantages, on peut citer sa constitution rapide (10-11 jours ouvrables en moyenne), la grande souplesse offerte pour organiser son administration et son fonctionnement interne et la possibilité d'adapter les statuts aux besoins particuliers des associés, dans les limites fixées par la législation en vigueur.

5.6 D'autres formes d'entités d'investissement

5.6.1 Sociétés en nom collectif

Conformément aux dispositions de la loi générale sur les sociétés en Argentine, tous les associés sont responsables, conjointement et solidairement, des obligations de la société. La société est gérée par l'un de ses membres, sauf disposition contraire des statuts. Aucun capital minimum n'est requis.

5.6.2 Groupements momentanés d'entreprises (GME)

Ces associations temporaires d'entités commerciales ont pour objet le développement ou l'exécution des travaux, l'approvisionnement des services ou des livraisons spécifiques, en Argentine ou à l'étranger. Elles peuvent également développer ou mener des activités ou fournir des services complémentaires ou accessoires à leur objet principal. Une entreprise étrangère peut faire partie d'une GME (UT en Argentine) locale à condition d'être immatriculée localement en tant que succursale. En cas de participation par l'intermédiaire d'une filiale, c'est l'entité locale – et non l'entreprise étrangère elle-même – qui intègre le GME. De plus, le contrat constitutif du GME et la désignation de son représentant doivent être inscrits à l'IGJ.

5.6.3 Groupements de collaboration

L'objectif de ces groupements est de créer une organisation commune entre différentes parties afin de faciliter ou de développer certaines phases des activités de leurs membres, ou d'améliorer ou d'accroître les résultats de ces activités. Tout comme pour les GTE, ce type d'intégration contractuelle entre entreprises ne donne pas naissance à une entité juridique distincte et séparée de celle de ses membres, mais doit néanmoins être enregistré auprès de l'IGJ. Ces groupements sont à but non lucratif. Leurs membres sont responsables, conjointement et solidairement, des obligations contractées par l'organisation.

“

La SAS offre un processus de constitution simplifié et flexible, avec un délai moyen de 10 à 11 jours ouvrables.”

5.6.4 Consortiums de coopération

La nature et les caractéristiques de ses activités sont similaires à celles des groupements de collaboration, toutefois : (i) les bénéfices de l'activité sont distribués entre les membres conformément aux dispositions du contrat (à défaut de dispositions contraires, à parts égales) ; et (ii) leurs membres peuvent convenir de ne pas être solidairement responsables des obligations contractées par les représentants légaux du consortium. Le contrat et la désignation d'un représentant légal doivent être inscrits auprès de l'IGJ.

5.6.5 Fiducies ou patrimoine d'affectation

Selon la législation argentine, une fiducie est un contrat qui permet d'isoler certains actifs ou biens du patrimoine d'une entreprise pour les affecter à un usage spécifique. La durée de la fiducie ne peut excéder 30 ans à compter de la signature du contrat, sauf si le bénéficiaire est une personne physique à capacités restreintes. Tous les biens peuvent intégrer une fiducie, à l'exception des successions futures. Conformément au cadre juridique local, le fiduciaire doit agir en faisant preuve du discernement raisonnable d'un homme d'affaires prudent et le contrat doit être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés.

Outre les dispositions générales, la loi prévoit des règles propres à certains types de fiducies, comme les fiducies financières et les testamentaires.

“

**L'Argentine offre
des véhicules
sociétaires et
contractuels adaptés à
différentes stratégies
d'investissement.”**

6.

Évolutions et perspectives en matière du droit des sociétés : avant-projet de réforme de la loi générale sur les sociétés

Début juin 2026, le pouvoir exécutif a présenté un avant-projet de loi visant à remplacer la loi générale sur les sociétés en vigueur (loi n° 19 550). Ce texte modernise le régime des sociétés, avec trois objectifs principaux : réduire les charges administratives, fluidifier le fonctionnement des sociétés et adapter le cadre juridique aux standards internationaux et aux dynamiques de l'économie numérique.

L'un des piliers du projet est la mise en place d'un système de constitution et d'immatriculation entièrement numérique, qui prévoit des procédures standardisées, relie les organismes et raccourcit les délais pour les sociétés les plus courantes. Ce changement simplifie la création d'entreprise pour la rendre plus agile, moins coûteuse, sans besoin de déplacement et dans des délais très courts, en supprimant les démarches en présentiel et en réduisant considérablement le délai de démarrage des activités.

Parallèlement, la définition de l'objet social devient plus souple, permettant aux sociétés d'adopter des objets sociaux étendus, ouverts ou multiples, sans les contraintes des descriptions strictes d'autrefois. Cette approche facilite l'adaptation des entreprises à des environnements en mutation et la diversification des activités sans besoin de modifications statutaires récurrentes, ce qui revêt une importance particulière dans les secteurs innovants ou pour les modèles économiques en évolution continue.

Le projet renforce également l'autonomie de la volonté des associés, en élargissant la marge de manœuvre pour réglementer contractuellement leur fonctionnement interne, leurs droits économiques et politiques et leur gouvernance.

Dans ce contexte, il propose également de limiter les pouvoirs d'interprétation et de réglementation des Registres du Commerce et des Sociétés locaux. Cette mesure réduit l'arbitraire administratif pour créer un système plus prévisible, où les accords privés prévalent sur les règles imposées.

De même, la limitation de la responsabilité des associés et des investisseurs est renforcée, et la séparation patrimoniale entre la société et ses membres consolidée. Cela renforce la protection face aux imprévus, réduit les risques personnels et crée un environnement plus sûr pour l'investissement, ce qui est particulièrement important pour attirer des capitaux extérieurs et développer des projets d'une plus grande envergure ou présentant un risque plus élevé.

En matière de financement et de gestion du patrimoine, l'initiative assouplit le capital social et les types d'apports. Elle permet des structures plus dynamiques et adaptées aux besoins actuels (incluant des apports non traditionnels). Par ailleurs, elle envisage des structures sociétaires innovantes, mieux adaptées à l'économie numérique, telles que celles liées aux start-ups, aux plateformes technologiques ou aux modèles décentralisés, ce qui permet des configurations plus agiles en termes de gouvernance, de participation et de transmission des actions sociales.

En somme, ce projet marque un changement de paradigme : il remplace un modèle formaliste et réglementariste par un modèle numérique, plus simple et souple, axé sur les affaires, qui facilite la création, l'organisation et l'expansion des entreprises en Argentine, tout en réduisant les contraintes administratives et en améliorant l'environnement juridique pour l'investissement.

7.

Règlement des litiges

7.1 Conflit entre l'entreprise et le consommateur

En Argentine, tous les litiges relèvent du système judiciaire, mais il existe des instances de conciliation préliminaires.

La médiation de la consommation, appelée système national d'arbitrage de la consommation -SNAC-, est une instance alternative, volontaire et gratuite de résolution des conflits. L'entreprise doit adhérer au SNAC et se soumettre à sa juridiction. À défaut d'affiliation, elle est invitée à recourir à l'arbitrage. En cas d'échec de la conciliation, le tribunal arbitral de la consommation rendra une décision qui sera obligatoire et contraignante pour les parties, et qui ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

Les consommateurs peuvent également déposer une réclamation par voie administrative auprès des services de défense du consommateur de chaque juridiction.

Le décret n° 55/2025 du pouvoir exécutif national vient de dissoudre le Service de conciliation préalable en matière de relations de consommation (COPREC). Les règles, les organismes et les procédures liés à la consommation de la ville autonome de Buenos Aires et dans les provinces restent toutefois en vigueur.

7.2 Conflit entre l'entreprise et les salariés

Le droit du travail régit les litiges entre employeurs et salariés. Avant de saisir les tribunaux, il faut passer obligatoirement par le Service de conciliation obligatoire en matière de travail (SECLO), une instance amiable visant à parvenir à un règlement du conflit.

7.3 Conflit entre deux entreprises

Le droit commercial régit les litiges entre des entreprises. Une instance préliminaire permet souvent de parvenir à un règlement du conflit à l'amiable.



Le système argentin prévoit des instances préjudiciaires et des mécanismes alternatifs de règlement des différends avant de recourir à la voie judiciaire.”

Cadre réglementaire



L'insertion internationale et les accords commerciaux

L'Argentine compte actuellement 22 accords commerciaux internationaux en vigueur. Treize d'entre eux ont été conclus dans le cadre de sa participation au Mercosur, un bloc commercial composé de l'Argentine, du Brésil, de l'Uruguay, du Paraguay et de la Bolivie, comme détaillé ci-dessous:

- i)** des accords de complémentarité économique avec la Bolivie, le Chili (l'un des accords les plus approfondis du bloc, la quasi-totalité des produits bénéficiant d'une exonération totale des droits de douane à 0 %), la Colombie et le Mexique ;
- ii)** des accords de complémentarité économique partielle avec le Pérou, la Communauté andine et Cuba ;
- iii)** un accord commercial préférentiel avec l'Inde et l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) ; et
- iv)** des accords de libre-échange avec Singapour, l'AELE, l'Égypte et Israël offrent à l'Argentine un accès tarifaire préférentiel à un marché de près de 300 millions de personnes, ce qui renforce ses échanges commerciaux et sa compétitivité régionale.

Par ailleurs, le pays a conclu six accords commerciaux bilatéraux ainsi qu'un accord dans le cadre de son adhésion à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Ces accords montrent l'engagement de l'Argentine en faveur de l'intégration économique mondiale et de la promotion d'un environnement favorable aux affaires et aux investissements étrangers.

Il faut aussi souligner l'accord de libre-échange Mercosur-Singapour : déjà en vigueur pour certains membres du Mercosur, il attend encore son approbation parlementaire en Argentine ; l'accord de libre-échange entre le Mercosur et l'Association européenne de libre-échange (AELE-EFTA), signé en septembre 2025, qui se trouve actuellement en phase préparatoire en vue de son adoption par le Parlement ; et l'accord de libre-échange entre l'UE et le Mercosur, déjà ratifié par les États parties du Mercosur, ce qui a permis l'application provisoire à compter du 1er mai 2026.

Tout d'abord, l'accord de libre-échange entre l'AELE et le Mercosur créera une zone de libre-échange de près de 300 millions de personnes, avec un PIB combiné de plus de 4 300 milliards de dollars américains, dans le but de stimuler les échanges bilatéraux et les investissements, et d'apporter des avantages aux entreprises et aux particuliers. Il favorisera de même de nouvelles opportunités commerciales pour les acteurs économiques des pays du Mercosur et de l'AELE, grâce à un meilleur accès aux marchés et à une réglementation modernisée en matière de dédouanement.

Il inclura le commerce des biens, le commerce des services, les investissements, les droits de propriété intellectuelle, les marchés publics, la concurrence, les règles d'origine, la défense commerciale, les mesures sanitaires et phytosanitaires, les obstacles techniques au commerce, les questions juridiques, y compris le règlement des différends, ainsi qu'un chapitre sur le commerce et le développement durable avec son protocole d'accord correspondant ; il permettra aussi aux entreprises du Mercosur de réduire les coûts des intrants importés, ce qui augmentera leur productivité et leur compétitivité.

En matière d'investissements, l'accord vise à améliorer les conditions du cadre juridique pour les investisseurs des États du Mercosur et de l'AELE, en accordant des droits d'établissement non discriminatoires (« présence commerciale ») dans les secteurs économiques non compris dans le chapitre sur le commerce des services.

En matière de marchés publics, un système efficace, transparent et concurrentiel sera instauré afin de garantir aux fournisseurs argentins un accès équitable et non discriminatoire au marché public des pays de l'AELE, et réciproquement.

Par ailleurs, ce chapitre s'applique uniquement aux administrations publiques nationales désignées dans chaque offre, à l'exclusion des entreprises publiques nationales. Il engage les pays du Mercosur à consulter les gouvernements provinciaux en vue d'une intégration éventuelle, ainsi qu'à consulter les entreprises publiques. L'Argentine a exclu du champ d'application de ce chapitre les concessions de service public, qu'il s'agisse des services ou des travaux publics.

“

Les accords reflètent l'engagement en faveur de l'intégration économique et de la promotion d'un environnement favorable aux affaires et aux investissements étrangers.”

Quant à l'accord entre l'UE et le Mercosur, il s'applique à titre provisoire depuis le 1er mai 2026, créant ainsi une zone commerciale de 700 millions de personnes. Cet accord stimule l'économie et les partenariats mondiaux, tout en protégeant les consommateurs, les agriculteurs et les normes environnementales de l'UE. Parmi ses avantages figurent la suppression des barrières commerciales, la création d'emplois et d'opportunités commerciales, la protection des règles commerciales de l'UE et de la concurrence loyale au sein des deux blocs.

L'accord se compose de deux instruments juridiques : l'accord commercial intérimaire (ITA) et l'accord de partenariat (EMPA). L'ITA est entré en vigueur à titre provisoire le 1er mai 2026, instaurant des réductions tarifaires, l'accès aux services et aux marchés publics pour les entreprises. Grâce à cet accord, les entreprises bénéficieront désormais des conditions préférentielles, avec effet immédiat ou de manière progressive. En revanche, l'EMPA ouvre un champ plus large, incluant le dialogue politique et la coopération. Toutefois, son entrée en vigueur exige la ratification de tous les États membres, ce qui demande plus de temps. Parmi ses principaux avantages, l'accord offre aux entreprises européennes l'accès à un marché de 273 millions de consommateurs. Cela implique que :

- 1) Le Mercosur prévoit la suppression des droits de douane sur 91 % de ses importations en provenance de l'UE.**
- 2) L'UE prévoit la suppression des droits de douane sur 92 % de ses importations en provenance du Mercosur.**

En outre, il renforcera les liens culturels, politiques et économiques afin d'instaurer une relation politique et stratégique durable, en favorisant l'intégration au sein du Mercosur et avec la région, et les exportations des économies régionales.

En plus, l'accord mettra en place des systèmes de consultation et une plus grande transparence commerciale grâce à la suppression des barrières non tarifaires. Il approfondira aussi les engagements de l'OMC sur la facilitation des échanges, en réduisant les contrôles physiques et en luttant mieux contre la fraude et les irrégularités douanières. Un cadre plus certain et stable entraînera sûrement une augmentation des investissements étrangers.

Par ailleurs, le Mercosur mène actuellement des négociations actives avec le Canada, les Émirats arabes unis et le Vietnam. Le lancement officiel des négociations pour parvenir à un accord commercial préférentiel « PTA » a d'ailleurs eu lieu le 20 décembre 2025, étant ce marché un enjeu stratégique pour les produits argentins.

L'Argentine est également engagée dans la consolidation des liens commerciaux à l'échelle internationale. Par exemple, le Panama, dont les négociations pour un accord commercial bilatéral préférentiel progressent

favorablement. Le Mexique joue aussi un rôle clé, avec le renouvellement pour un an des quotas d'importation de véhicules en franchise de droits dans le cadre de l'Accord de complémentarité économique n° 55 (Mercosur-Mexique) ; en parallèle, l'Argentine et le Mexique envisagent d'élargir et d'approfondir les préférences tarifaires prévues par l'Accord de complémentarité économique n° 6 (Argentine-Mexique). Enfin, un Accord sur le commerce et les investissements réciproques (ARTI) a été signé avec les États-Unis, en février 2026, qui prévoit des engagements dans des domaines liés à l'accès aux marchés et aux échanges, au commerce numérique, à la coopération en matière de sécurité économique et à la promotion des investissements dans des secteurs stratégiques, notamment les minerais critiques et les projets d'infrastructure, un enjeu stratégique pour les projets de grande envergure et le financement international.

Les accords commerciaux récemment signés — tels que l'accord Mercosur-UE et l'ARTI — offriront à l'Argentine l'accès à de vastes marchés caractérisés par une forte demande en produits primaires, en énergie et en ressources minières, entre autres.

L'Argentine bénéficie aussi d'un réseau de traités bilatéraux d'investissement (« TBI ») qui garantissent un cadre juridique accru aux investisseurs étrangers. Ces traités sont des accords contraignants entre deux États. Ils fixent des règles claires sur le traitement que chaque État doit accorder aux investisseurs et à leurs capitaux, ce qui renforce la sécurité juridique en Argentine. Il existe plus de 2 860 TBI dans le monde entier, qui constituent la clé de voûte du droit international des investissements. Les TBI protègent les investisseurs étrangers. Ils leur accordent notamment le droit de déposer des plaintes directement contre l'État d'accueil devant un tribunal arbitral international au lieu de passer par les tribunaux locaux. Selon la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Argentine compte actuellement 61 traités bilatéraux d'investissement signés. Le tableau ci-dessous présente la liste de TBI signé par l'Argentine et leur statut actuel :

Traités bilatéraux d'investissement

Traités bilatéraux d'investissement	Statut	Partenaire	Date de signature	En vigueur depuis
Argentine - Japon TBI (2018)	Signé (non ratifié)	Japon	1/12/2018	-
Argentine - Émirats arabes unis TBI (2018)	En vigueur	ÉAU	16/4/2018	7/11/2024
Argentine - Qatar TBI (2016)	Signé (non ratifié)	Qatar	6/11/2016	-
Argentine - Rép. dominicaine TBI (2001)	Signé (non ratifié)	Rép. dominicaine	16/3/2001	-
Algérie - Argentine TBI (2000)	En vigueur	Algérie	4/10/2000	28/1/2002
Argentine - Thaïlande TBI (2000)	En vigueur	Thaïlande	18/2/2000	7/3/2002
Argentine - Grèce TBI (1999)	Signé (non ratifié)	Grèce	26/10/1999	-
Argentine - Philippines TBI (1999)	En vigueur	Philippines	20/9/1999	1/1/2002
Argentine - Nouvelle-Zélande TBI (1999)	Signé (non ratifié)	Nouvelle-Zélande	27/8/1999	-
Argentine - Inde TBI (1999)	Terminé	Inde	20/8/1999	12/8/2002
Argentine - Nicaragua TBI (1998)	Terminé	Nicaragua	10/8/1998	1/2/2001
Argentine - Afrique du Sud TBI (1998)	Terminé	Afrique du Sud	23/7/1998	1/1/2001
Argentine - Russie TBI (1998)	En vigueur	Russie	25/6/1998	20/11/2000
Argentine - Guatemala TBI (1998)	En vigueur	Guatemala	21/4/1998	7/12/2002
Argentine - Costa Rica TBI (1997)	En vigueur	Costa Rica	21/5/1997	1/5/2001
Argentine - Mexique TBI (1996)	En vigueur	Mexique	13/11/1996	22/6/1998
Argentine - République tchèque TBI (1996)	En vigueur	Rép. tchèque	27/9/1996	23/7/1998
Argentine - Maroc TBI (1996)	En vigueur	Maroc	13/6/1996	18/2/2000
Argentine - Vietnam TBI (1996)	En vigueur	Vietnam	3/6/1996	1/6/1997
Argentine - Panama TBI (1996)	En vigueur	Panama	10/5/1996	22/6/1998
Argentine - Salvador TBI (1996)	En vigueur	Salvador	9/5/1996	8/1/1999
Argentine - Lituanie TBI (1996)	En vigueur	Lituanie	14/3/1996	1/9/1998
Argentine - Cuba TBI (1995)	En vigueur	Cuba	30/11/1995	1/6/1997
Argentine - Indonésie TBI (1995)	Terminé	Indonésie	7/11/1995	1/3/2001
Argentine - Australie TBI (1995)	En vigueur	Australie	23/8/1995	11/1/1997
Argentine - Ukraine TBI (1995)	En vigueur	Ukraine	9/8/1995	6/5/1997
Argentine - Israël TBI (1995)	En vigueur	Israël	23/7/1995	10/4/1997
Argentine - Croatie TBI (1994)	En vigueur	Croatie	2/12/1994	1/6/1996
Argentine - Pérou TBI (1994)	En vigueur	Pérou	10/11/1994	24/10/1996
Argentine - Portugal TBI (1994)	En vigueur	Portugal	6/10/1994	3/5/1996

Traité bilatéral d'investissement	Statut	Partenaire	Date de signature	En vigueur depuis
Argentine - Malaisie TBI (1994)	En vigueur	Malaisie	6/9/1994	20/3/1996
Argentine - Corée du Sud TBI (1994)	En vigueur	Corée du Sud	17/5/1994	24/9/1996
Argentine - Bolivie TBI (1994)	Terminé	Bolivie	17/3/1994	1/5/1995
Argentine - Équateur TBI (1994)	Terminé	Équateur	18/2/1994	1/12/1995
Argentine - Jamaïque TBI (1994)	En vigueur	Jamaïque	8/2/1994	1/12/1995
Argentine - Vénézuéla TBI (1993)	En vigueur	Vénézuéla	16/11/1993	1/7/1995
Argentine - Finlande TBI (1993)	En vigueur	Finlande	5/11/1993	3/5/1996
Argentine - Bulgarie TBI (1993)	En vigueur	Bulgarie	21/9/1993	11/3/1997
Argentine - Roumanie TBI (1993)	En vigueur	Roumanie	29/7/1993	1/5/1995
Argentine - Arménie TBI (1993)	En vigueur	Arménie	16/4/1993	20/12/1994
Argentine - Sénégal TBI (1993)	En vigueur	Sénégal	6/4/1993	1/2/2010
Argentine - Hongrie TBI (1993)	En vigueur	Hongrie	5/2/1993	1/10/1997
Argentine - Danemark TBI (1992)	En vigueur	Danemark	6/11/1992	2/2/1995
Argentine - Chine TBI (1992)	En vigueur	Chine	5/11/1992	1/8/1994
Argentine - Pays-Bas TBI (1992)	En vigueur	Pays-Bas	20/10/1992	1/10/1994
Argentine - Autriche TBI (1992)	En vigueur	Autriche	7/8/1992	1/1/1995
Argentine - Tunisie TBI (1992)	En vigueur	Tunisie	17/6/1992	19/1/1995
Argentine - Égypte TBI (1992)	En vigueur	Égypte	11/5/1992	3/12/1993
Argentine - Turquie TBI (1992)	En vigueur	Turquie	8/5/1992	1/5/1995
Argentine - Suède TBI (1991)	En vigueur	Suède	22/11/1991	28/9/1992
Argentine - États-Unis TBI (1991)	En vigueur	États-Unis	14/11/1991	20/10/1994
Argentine - Canada TBI (1991)	En vigueur	Canada	5/11/1991	29/4/1993
Argentine - Espagne TBI (1991)	En vigueur	Espagne	3/10/1991	28/9/1992
Argentine - Chili TBI (1991)	Terminé	Chili	2/8/1991	1/1/1995
Argentine - Pologne TBI (1991)	En vigueur	Pologne	31/7/1991	1/9/1992
Argentine - France TBI (1991)	En vigueur	France	3/7/1991	3/3/1993
Argentine - Suisse TBI (1991)	En vigueur	Suisse	12/4/1991	6/11/1992
Argentine - Allemagne TBI (1991)	En vigueur	Allemagne	9/4/1991	8/11/1993
Argentine - Royaume-Uni TBI (1990)	En vigueur	Royaume-Uni	11/12/1990	19/2/1993
Argentine - UEBL TBI (1990)	En vigueur	Benelux	28/6/1990	20/5/1994
Argentine - Italie TBI (1990)	En vigueur	Italie	22/5/1990	14/10/1993

Source : Établi à partir de données de la CNUCED.



Cadre réglementaire pour les investissements en Argentine

Afin d'orienter correctement les potentiels investissements en Argentine, il est essentiel de comprendre le cadre réglementaire des principaux secteurs d'activité ciblés, le fonctionnement du marché, les incitations prévues et les réglementations en vigueur pour chaque activité. À cet effet, nous proposons une analyse détaillée des principaux marchés d'investissement en Argentine, de leur réglementation et des nouveaux régimes de promotion.



Activités financières

Conformément à la loi n° 21.526 sur les activités des établissements financiers, principalement les banques commerciales et d'autres établissements financiers, la Banque centrale de la République argentine (BCRA) est chargée, entre autres, de a) réglementer et contrôler tous les établissements financiers ; b) d'autoriser les opérations, les fusions et les transferts d'établissements financiers ; et c) d'autoriser l'établissement de succursales et de bureaux de représentation de banques étrangères.

En matière de services financiers, de récentes mesures renforcent l'interopérabilité des paiements et réduisent les commissions. La mise à jour des dispositions concernant le système et le service nationaux de paiements de la BCRA a imposé à tous les portefeuilles numériques interopérables permettant des paiements par carte de crédit via QR code de pouvoir lire n'importe quel code fourni par l'acquéreur ou par l'agrégateur. Ainsi, l'interopérabilité s'étend à tous les portefeuilles (bancaires et fournisseurs des services de paiements) qui opèrent avec des cartes de crédit et/ou prépayées via un code QR. De plus, un régime de responsabilité en cas de fraude s'applique. Le portefeuille est responsable des paiements initiés depuis son application, sauf si les normes de tokenisation et d'authentification de la marque de la carte sont respectées ou indisponibles. Ces règles concernent aussi les cartes prépayées.



Activités d'assurance

Conformément à la loi n° 12 988 et modifications, seules les compagnies d'assurance autorisées par la Surintendance nationale des assurances (SSN) peuvent assurer des personnes, des biens et tout autre intérêt assurable relevant de la compétence nationale. De son côté, la loi n° 20 091 autorise les entités suivantes à exercer des activités d'assurance dans le pays :

- Les sociétés anonymes, les coopératives et les mutuelles constituées et ayant leur siège en Argentine.
- Les succursales ou organismes d'assurance étrangers, les coopératives et les mutualités ayant apporté un capital local.
- Les entités appartenant à l'État, qu'elles soient nationales, provinciales ou municipales.



Pétrole et gaz

Le 8 juillet 2024, la loi n° 27 742, dite « loi-cadre » (« Bases et points de départ pour la liberté des Argentins ») a été publiée au Bulletin officiel. Elle a notamment modifié de manière substantielle : (i) la loi n° 17 319 sur les hydrocarbures, afin d'assouplir certaines étapes de l'activité, de permettre un développement accru de l'exploration, de l'exploitation et de l'exportation du pétrole et du gaz, et d'améliorer la concurrence et la transparence ; et (ii) la loi n° 24 076 sur le gaz naturel, afin d'assouplir les importations et les exportations de gaz et de favoriser de nouvelles activités, telles que la production de gaz naturel liquéfié (GNL) et le stockage souterrain de gaz naturel dans des gisements. Ces modifications visent à garantir une meilleure sécurité juridique aux investissements nécessaires au développement de l'industrie des hydrocarbures.

Pour explorer, développer et produire des hydrocarbures, il faut obtenir un permis d'exploration ou une concession de production, délivré par le gouvernement fédéral ou provincial selon l'emplacement du gisement. La loi n° 13 660, promulguée en 1949, fournit le cadre juridique pour l'exploration et la production, qui doivent également se conformer aux réglementations provinciales et municipales en matière de normes techniques, de sécurité et de qualité. Pour obtenir un permis d'exploration ou une concession de production, le demandeur doit se présenter à l'appel d'offres concurrentielle ; une fois attribué, ce titre peut être cédé avec l'accord de l'autorité qui l'a délivré.

“

L'objectif est de reconnaître aux titulaires de permis et de concessions la propriété des hydrocarbures qu'ils extraient et de leur permettre de les commercialiser librement.”

Pour obtenir des permis ou des concessions, les entreprises doivent se conformer aux normes techniques et financières exigées par la réglementation en vigueur, ainsi qu'être dûment inscrites au Registre des entreprises pétrolières géré par le Secrétariat à l'Énergie, rattaché au ministère de l'Économie, et, le cas échéant, dans les registres établis par les provinces. L'adoption de la loi n° 27 742 a consolidé le libre-échange des hydrocarbures, en instaurant le droit à sa libre exportation. De même, elle a instauré le Régime d'incitation aux grands investissements (RIGI), régi par le décret d'application n° 749/2024 et son amendement n° 105/2026, qui favorise les investissements de grande envergure, y compris les projets liés aux hydrocarbures.

L'un des objectifs de cette réforme est de reconnaître aux titulaires de permis et de concessions la propriété des hydrocarbures qu'ils extraient de sorte à pouvoir les transporter, les commercialiser, les transformer et vendre leurs dérivés en toute liberté. Le pouvoir exécutif n'interviendra plus pour fixer les prix de vente sur le marché intérieur. Enfin, la libre exportation d'hydrocarbures et/ou de leurs dérivés est également reconnue, à condition qu'il n'y ait pas d'objection de la part du Secrétariat à l'Énergie.

Le pouvoir exécutif est habilité à définir la politique nationale concernant le marché des hydrocarbures. Son objectif principal est la mise en place d'un système permettant de maximiser les recettes de l'exploitation et d'en satisfaire les besoins du pays, abandonnant ainsi l'obligation d'autosuffisance qui prévalait auparavant.

Des modifications ont été apportées à la réglementation du transport et de la distribution du gaz naturel afin de favoriser les investissements, grâce à un assouplissement des importations et des exportations de gaz et à la promotion de nouvelles activités, telles que la production de gaz naturel liquéfié (GNL) et le stockage souterrain de gaz naturel dans des gisements.

Le décret n° 1057/2024 fait prévaloir le libre-échange, l'accès ouvert aux tiers et la fixation des prix selon les conditions de l'offre et de la demande libres sur le marché des hydrocarbures, tout en garantissant le maintien du droit d'exportation.



Marché des capitaux

Le 11 mai 2018, la loi n° 27 440 relative au financement productif a été publiée au Journal officiel. Elle a introduit des modifications substantielles à la loi n° 26 831 sur les marchés de capitaux. Ces modifications ont été promulguées dans le but d'adapter le marché des capitaux local aux tendances mondiales, en tenant compte des recommandations d'organisations internationales spécialisées, telles que l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), qui considère le développement du marché des capitaux comme une activité stratégique et fondamentale pour la croissance du pays. Les principaux objectifs sont la promotion de l'intégrité et de la transparence du marché des capitaux, la réduction du risque systémique par la promotion d'une concurrence saine et libre, et l'amélioration des conditions financières des entreprises.

Un phénomène récent qu'il convient de souligner est ce que l'on appelle le « Big Bang » de la déréglementation lancé par la Commission nationale des valeurs mobilières (CNV). À travers six résolutions générales, elle remplace le système d'approbation préalable par un régime d'autorisation automatique, ce qui a constitué l'évolution la plus significative de la période. Cette initiative montre la claire volonté de l'État de déréglementer et de continuer à simplifier les règles, dans le but de rendre le marché des capitaux plus efficace, concurrentiel et innovant.

L'adoption de la loi n° 27 739 a permis la mise en œuvre de plusieurs réglementations relatives aux services liés aux actifs virtuels, telles que la création d'un répertoire des prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) placé sous l'égide de la CNV.

“

L'initiative du Big Bang reflète l'approche déréglementaire du Gouvernement et son engagement à poursuivre la simplification réglementaire.”

De plus, la Commission nationale des valeurs mobilières (CNV) a publié les résolutions n° 1069/2025, 1081/2025, 1082/2025, 1083/2025 et 1084/2025 qui apportent les changements suivants : les PSAV sont autorisés à agir en tant que dépositaires ; les offres publiques automatiques pour les fonds communs de placement ouverts sont permises ; les émetteurs relevant du régime général n'ont plus besoin de passer par un panel différencié ni de se limiter aux investisseurs qualifiés ; les exigences pour inscrire les fiduciaires au registre sont assouplies et les restrictions concernant la numérotation des séries dans le cadre des programmes globaux de fiducies financières, supprimées ; plusieurs formalités, notamment les certifications, légalisations et documents supplémentaires exigés pour l'offre publique sont annulés ; un nouveau cadre réglementaire de la tokenisation des titres négociables a été établi, reconnaissant ainsi la validité de la tokenisation en tant qu'outil financier du marché national des capitaux.

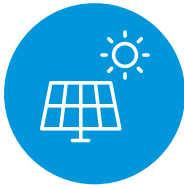


Exploitation minière

En Argentine, l'activité minière est régie par le Code minier (loi 1 919 promulguée en 1886) et ses modifications. Toute personne physique ou morale, locale ou étrangère, peut obtenir une concession pour explorer et exploiter des minerais sur un périmètre précis. Le concessionnaire doit s'acquitter du droit de concession, conformément aux tarifs en vigueur, ainsi que d'une redevance annuelle fixée par le Parlement de la Nation argentine, qui doit être versée au gouvernement fédéral ou provincial selon la juridiction dans laquelle se trouve la mine.

Les activités minières bénéficient d'avantages fiscaux particuliers qui doivent être examinés avec attention lors de la prise de décision préalable à tout investissement dans ce secteur. L'adoption de la loi n° 27 742 (« loi-cadre »), qui a instauré un régime d'incitation aux grands investissements (RIGI), réglementé par le décret d'application n° 749/2024 et son amendement n° 105/2026, favorise les investissements de grande envergure dans divers secteurs, y compris les projets miniers.

En modifiant la loi n° 26 639 sur le seuil minimal de budget garanti pour la préservation des glaciers et de l'environnement périglaciaire, la loi n° 27 804 modifie certains critères pour favoriser les projets dans des zones autrefois protégées, à condition que l'autorité compétente confirme l'absence de fonction hydrique. Par ailleurs, la réforme de la loi n° 26 639 a notamment prévu la création d'un inventaire national des glaciers, qui répertoriera les glaciers et les géomorphologies périglaciaires existant sur le territoire national et ayant le rôle de réserves stratégiques de ressources en eau et de sources d'approvisionnement pour la recharge des bassins versants. Il devient interdit de mener des activités susceptibles d'altérer l'état naturel des glaciers. Toute intervention sur un glacier doit passer au préalable une évaluation d'impact environnemental auprès des autorités provinciales compétentes. Par ailleurs, le principe de précaution garantit que l'ensemble des glaciers et des géomorphes périglaciaires répertoriés restent protégés jusqu'à ce que l'autorité provinciale compétente confirme l'absence de fonction hydrique, condition nécessaire pour lever cette protection en vertu de la loi n° 26 639.



Ressources naturelles et énergétiques

Les gouvernements national et provinciaux ont réformé et privatisé le secteur de l'électricité en 1992. Au niveau fédéral, le cadre juridique est constitué par la loi n° 24 065, son décret d'application n° 1 398/1992 et le décret n° 186/1995, entre autres résolutions des organismes de régulation. Le cadre juridique du secteur électrique s'articule autour de quatre segments : la production, le transport, la distribution et la demande. Complémentairement, les lois n° 26 190 et n° 27 191 établissent le régime applicable à la production, à la cogénération et à l'autoproduction d'électricité à partir de sources renouvelables, en définissant un large éventail de technologies éligibles, notamment l'énergie solaire, éolienne, géothermique, marémotrice, hydraulique et issue de la biomasse, et en accordant certains avantages fiscaux aux projets éligibles.

Parallèlement, la loi n° 27 742 (dite « loi-cadre ») a autorisé l'exécutif national à adapter le cadre réglementaire de l'énergie électrique jusqu'au 31 décembre 2025 afin de garantir le libre-échange international, la libre commercialisation et la concurrence dans le secteur. Le pouvoir exécutif a promulgué le décret n° 450/2025 afin d'adapter et modifier les lois n° 15 336 et n° 24 065 qui régissent le secteur de l'énergie électrique. Parmi les principaux changements, la vente et l'achat d'électricité sont désormais considérés des actes juridiques civils et commerciaux, sous réserve des dispositions légales du secteur énergétique et des autorités compétentes. De plus, le régime fédéral de l'énergie électrique est renforcé : la réglementation nationale prime sur les règles locales pour garantir la libre circulation de l'énergie.

Face à l'urgence énergétique, la résolution n° 83/2026 de l'État accélère l'extension du réseau de transport d'électricité grâce à des concessions de travaux publics, avec une participation privée et un financement assuré par des tarifs spécifiques. Attribués par d'appels d'offres publics, ces projets d'extensions seront attribués à des concessionnaires privés qui se chargeront de la construction, de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages pour une durée maximale de 30 ans, avec restitution à l'État à l'expiration du contrat.

La rémunération du concessionnaire comprend deux parties : une compensation pour l'investissement réalisé et un tarif d'exploitation et d'entretien, fixé par l'autorité nationale de régulation. Le recouvrement de l'investissement s'effectue grâce à un tarif, appelé « tarif COP », dans le cadre du marché de gros de l'électricité. Ce tarif est pris en charge par les utilisateurs bénéficiaires de l'extension, après audience publique et il bénéficie d'une priorité de paiement par rapport aux autres obligations et créanciers du système.



Régime des visas et de la citoyenneté par investissement

Le décret n° 366/2025 du 29 mai 2025 instaure une réforme globale du régime d'immigration, en introduisant pour la première fois la possibilité d'accéder à la nationalité argentine sans avoir à respecter une durée minimale de résidence.

Cet avantage sera accessible aux étrangers qui réalisent un investissement significatif dans des secteurs stratégiques, définis par le ministère de l'Économie, et qui remplissent les conditions légales, migratoires, fiscales et pénales établies.

Dans ce cadre, l'Agence des programmes de citoyenneté par investissement est créée ; il s'agit d'un organisme rattaché au ministère de l'Économie, chargé de concevoir, de gérer et de contrôler le nouveau régime.



Régime d'incitation aux grands investissements (RIGI)

Parmi les mesures les plus importantes de la loi n° 27 742 (« loi-cadre »), il convient de souligner la création du régime d'incitation aux grands investissements (RIGI), conçu pour encourager les investissements en Argentine dans les secteurs de l'industrie forestière, du tourisme, des infrastructures, de l'exploitation minière, des technologies, de la sidérurgie, de l'énergie, du pétrole et du gaz.

Les véhicules à projet unique (VPU) pourront adhérer au RIGI à condition de se consacrer exclusivement à la réalisation d'une ou plusieurs phases d'un projet d'investissement relevant des secteurs d'activité couverts par le RIGI. Le montant minimum d'investissement est fixé à 200 millions de dollars américains. Les VPU bénéficient principalement d'un régime de stabilité de 30 ans en matière fiscale, douanière, de change et réglementaire. En ce qui concerne le règlement des litiges, la réglementation prévoit qu'ils seront tranchés par voie d'arbitrage international. Le décret n° 105/2026 a récemment prolongé la durée de validité de la période d'inscription au RIGI d'un an à partir du 8 juillet 2026.

Pour tout complément d'information sur les avantages, les conditions d'éligibilité et les secteurs concernés par le Régime d'incitation aux grands investissements (RIGI), consultez la section « Incitations fiscales » du chapitre 5.



Régime d'incitation aux investissements de moyenne envergure (RIMI)

Entré en vigueur le 6 mars 2026 avec la loi sur la modernisation du travail, le Régime d'incitation aux investissements de moyenne envergure (RIMI) offre des avantages fiscaux aux micro, petites et moyennes entreprises (MiPyMEs) qui lancent de nouveaux projets de production.

Peuvent adhérer au RIMI les entreprises visées par l'article 53 de la loi relative à l'impôt sur les bénéfices (LIG) des micro-entreprises, des petites ou moyennes entreprises jusqu'à la tranche 2 incluse, qui sont constituées en Argentine et qui réalisent des investissements productifs au cours des deux premières années suivant l'entrée en vigueur du RIMI, y compris les fiducies constituées en Argentine dont le constituant est le bénéficiaire -à l'exception des fiducies financières-, les sociétés constituées en Argentine, les entreprises unipersonnelles situées dans le pays, les commissionnaires, les commissaires-priseurs, les consignataires et autres auxiliaires du commerce, les sociétés de capitaux de l'article 73 de la LIG – SA, SRL, associations civiles, fondations, coopératives, fonds communs de placement, entre autres.

Pour tout complément d'information sur les avantages, les conditions et les secteurs concernés par le régime d'incitation aux investissements de taille moyenne (RIMI), consultez la section « Incitations fiscales » du chapitre 5.

Système fiscal



Le système fiscal argentin a une structure fédérale : l'État, les provinces et les municipalités peuvent tous lever certains impôts dans leurs domaines de compétence. Par conséquent, les entreprises exerçant des activités en Argentine peuvent être soumises au paiement d'impôts des trois niveaux de l'État, en fonction de la nature de leurs opérations et de la juridiction dans laquelle elles sont implantées.

De manière générale, l'État perçoit, entre autres, l'impôt sur les bénéfices, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'impôt sur les biens personnels, les taxes intérieures, l'impôt sur les débits et crédits bancaires et les droits de douane. De leur côté, les provinces appliquent principalement l'impôt sur le chiffre d'affaires, le droit de timbre, l'impôt foncier et la taxe sur les véhicules à moteur, tandis que les communes perçoivent des taxes et des contributions liées, entre autres, à la prestation de services locaux et à l'activité commerciale.

Vous trouverez ci-après une description générale des principaux impôts susceptibles de s'appliquer aux entreprises exerçant des activités en Argentine. Étant donné que le régime fiscal peut varier selon la juridiction et faire l'objet de modifications réglementaires, les informations suivantes doivent être considérées comme une référence à caractère général.

Modalités de déclaration fiscale et de paiement des impôts

Le système fiscal argentin repose sur le principe de l'auto-évaluation. Les lois fiscales fédérales exigent la présentation de déclarations fiscales périodiques — mensuelles ou annuelles, selon l'impôt — afin de déterminer l'assiette fiscale, de calculer l'obligation fiscale, de comptabiliser les retenues à la source ou les acomptes provisionnels et de régler les soldes résultants.

Dans le cas de l'impôt sur les bénéfices des personnes morales, la déclaration annuelle doit être déposée dans les cinq mois suivant la clôture de l'exercice fiscal.

Les personnes physiques sont imposées, de manière générale, sur la base de l'année civile. Les contribuables dont les seuls revenus proviennent d'une relation de travail salarié ne sont pas tenus de déposer une déclaration sous serment relative à l'impôt sur les bénéfices. À leur place, les employeurs doivent prélever mensuellement l'impôt sur les bénéfices, qui est considéré comme définitif. Sans préjudice de ce qui précède, des déclarations sous serment à caractère informatif peuvent leur être demandées en fonction du niveau de leurs revenus.

Les contribuables étrangers non-résidents en Argentine sont dispensés de déclaration d'impôt sur le revenu si leurs obligations fiscales sont entièrement couvertes par une retenue à la source (bénéficiaires à l'étranger).

Déclaration sur l'honneur simplifiée – Personnes physiques et successions indivises

Sous réserve de remplir certaines conditions, les personnes physiques et les successions indivises peuvent opter pour la déclaration sur l'honneur simplifiée. Cette déclaration se fait sur un formulaire prérempli par l'ARCA avec ses propres données et celles de tiers. Le contribuable vérifie ce document, le modifie si besoin et le valide.

Cette modalité entraîne deux effets principaux:

- L'effet libératoire du paiement pour la période fiscale de référence (l'année où l'option est choisie).
- La présomption d'exactitude des déclarations de TVA et d'impôt sur le revenu pour les périodes fiscales non prescrites.

Ces effets restent valables tant que l'ARCA ne détecte pas aucune anomalie dans la dernière déclaration simplifiée de la période fiscale de référence, notamment : l'omission de revenus ou le calcul d'une déduction injustifiée, l'utilisation de factures ou d'autres documents s'avérant apocryphes, un écart important entre les informations déclarées et les données de ses systèmes ou des tiers⁷.

Conditions requises:

Ce régime est ouvert aux personnes physiques et aux successions indivises résidant dans le pays. Pour y adhérer, elles doivent respecter l'ensemble des conditions suivantes au 31 décembre de l'année qui précède le choix, et au cours des deux exercices fiscaux précédents:

- Un total des revenus ne dépassant pas 1 000 millions de pesos argentins.
- Un patrimoine total ne dépassant pas 10 milliards de pesos argentins.
- Ne pas être considéré comme un « grand contribuable national ».

⁷ Un « écart important » est caractérisé par l'une des situations suivantes :

Une contestation de l'ARCA entraînant une augmentation des sommes dues au Trésor public, une réduction des pertes ou des soldes en faveur du contribuable, d'au moins 15 % de la somme déclarée.

La différence entre l'impôt déclaré et le montant contesté par l'ARCA dépasse le seuil de l'évasion fiscale simple (article 1^{er} du régime pénal fiscal), fixé à 100 millions d'ARS (ce montant fait l'objet d'une actualisation annuelle au 1^{er} janvier à compter de 2027).

Tout écart motivé par l'utilisation de documents apocryphes est considéré comme un écart important, quel que soit le montant en cause.

Calcul de l'impôt

Les lois fiscales établissent des règles très détaillées concernant la manière dont les impôts doivent être calculés. En général, le calcul s'effectue sur la base des informations consignées par les contribuables dans leurs livres comptables et autres pièces justificatives.

Ce n'est que lorsque les contribuables ne fournissent pas d'informations détaillées, ne tiennent pas de registres comptables adéquats, ou lorsque les informations figurant dans ces registres sont erronées ou incomplètes, que les autorités fiscales peuvent se fonder sur des présomptions légales pour calculer l'obligation fiscale du contribuable concerné.

Procédure fiscale et régime pénal fiscal

Dans le cadre de la loi dite « loi sur la présomption d'innocence fiscale », promulguée le 2 janvier 2026, des modifications importantes ont été apportées au régime des procédures pénale et fiscale, qui ont un impact direct sur la gestion de la conformité par les contribuables.

En matière de prescription, la loi sur la procédure fiscale (loi n° 11 683) prévoit un délai général de cinq ans et une réduction à trois ans pour les contribuables en règle qui déposent leurs déclarations dans les délais et s'acquittent de leurs obligations fiscales sans que l'administration fiscale n'ait détecté des écarts importants. De même, l'action pénale fiscale ne pourra plus être exercée lorsque le droit de reprise de l'administration fiscale sera prescrit.

Sous le régime de la loi n° 27 430, les seuils de poursuite pénale en matière fiscale ont été considérablement rehaussés. En particulier, le montant minimum de délit d'évasion fiscale simple passe de 1,5 million d'ARS à 100 millions d'ARS par impôt et par exercice fiscal, avec des peines d'emprisonnement de deux à six ans si le contribuable élude totalement ou partiellement l'impôt grâce à des déclarations trompeuses, des dissimulations malveillantes

ou de tout autre stratagème ou tromperie — par action ou par omission. En cas de délit d'évasion fiscale aggravée, le seuil passe de 15 millions d'ARS à 1 milliard d'ARS, avec des peines allant de trois ans et demi à neuf ans lorsque le montant éludé dépasse ce nouveau seuil⁸.

Enfin, en ce qui concerne les cas d'extinction de l'action pénale, la possibilité d'éviter la plainte pénale par le règlement intégral de la dette et de ses intérêts avant son dépôt est maintenue et étendue, bien qu'elle soit limitée à une seule occasion. Par ailleurs, une fois l'action pénale engagée, son extinction est admise par le paiement intégral de la dette majorée d'un supplément de 50 %, dans un délai déterminé à compter de la mise en accusation.

“

La Loi sur l'innocence fiscale a introduit des modifications importantes au régime procédural et pénal fiscal.”

⁸ Ces montants seront ajustés chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2027, conformément à la variation annuelle de l'unité de valeur d'acquisition (UVA), enregistrée entre les mois de janvier et décembre de l'année civile précédant celle de l'ajustement.



Impôts fédéraux

Impôt sur les bénéfices – Personnes morales

Entreprises résidentes

Taux

Un système progressif de taux d'imposition s'applique aux entreprises résidentes et aux succursales argentines d'entreprises étrangères, avec des taux allant de 25 % à 35 % sur des tranches de revenus pouvant être ajustées chaque année, conformément aux dispositions de la loi n° 27 630. Pour 2026, le taux maximal de 35 % s'applique aux bénéfices nets supérieurs à 1 335 141 857,38 ARS.

Aucune retenue à la source n'est appliquée sur les dividendes versés par une entreprise argentine à une autre entreprise résidente en Argentine. Une retenue à la source de 7 % s'applique aux dividendes versés par une entreprise argentine à des personnes physiques résidentes et à des personnes physiques et/ou morales non-résidentes, ainsi qu'aux transferts effectués par une succursale argentine d'une entité étrangère vers sa société mère. L'impôt d'égalisation (une retenue à la source de 35 % sur les distributions de dividendes dépassant les bénéfices imposables cumulés, après certains ajustements) s'applique aux distributions de dividendes réalisées à partir des bénéfices obtenus au cours des exercices fiscaux en cours au 1er janvier 2018 ou des années antérieures.

Territorialité

Les entreprises résidentes sont imposées sur la base de leur revenu mondial, ce qui inclut les bénéfices des succursales étrangères et des filiales. Les revenus des filiales étrangères sont imposables dans la mesure où les dividendes ont été versés, sauf si la filiale relève d'un régime de transparence fiscale, auquel cas elle est imposée sur la base de la part qui lui est attribuée dans le bénéfice, indépendamment du versement des dividendes. Les entreprises étrangères constituées dans le cadre juridique argentin, qu'elles soient de nature commerciale, industrielle, agricole, minière ou qu'il s'agisse d'un autre type d'entité étrangère disposant d'un établissement stable, sont considérées comme résidentes et sont imposées de la même manière. Elles doivent tenir des registres et des livres comptables distincts pour s'établir de manière permanente dans le pays. Sans établissement stable en Argentine, les entreprises non résidentes sont imposées

uniquement sur leurs revenus d'origine locale. L'impôt s'applique généralement par une retenue à la source définitive, selon la nature du revenu.

Revenus d'entreprise

Les revenus d'entreprise proviennent de la vente de marchandises, d'actifs amortissables, d'actions, de biens immobiliers, de dividendes d'entreprises non-résidentes, d'intérêts, de redevances, de taxes et de plus-values en devises. La loi définit spécifiquement le terme « bénéfice brut » pour un seul élément : la vente de biens de commerce, qui correspond au chiffre d'affaires net moins le coût d'acquisition ou de production.

Plus-values

Les plus-values des entreprises ne sont pas soumises à un impôt spécifique. Elles relèvent du champ d'application de l'impôt sur les bénéfices ; elles sont donc soumises au barème progressif de l'impôt.

Bénéfices des entreprises unipersonnelles

Les bénéfices des entreprises unipersonnelles ne sont pas soumis à un impôt spécifique. Ils relèvent du champ d'application de l'impôt sur les bénéfices ; ils sont donc soumis au barème progressif de l'impôt.

Perte d'exploitation nette

Les pertes d'exploitation nettes ne peuvent pas être reportées sur les exercices précédents, mais elles peuvent l'être sur les exercices suivants pendant une période maximale de cinq ans. Pour les exercices ouverts à partir du 1er janvier 2025, ces pertes sont actualisées selon l'indice général des prix à la consommation (IPC) observée entre le mois de clôture de l'exercice fiscal où la perte est née et le mois de clôture de l'exercice fiscal où elle est réglée.

Sociétés non résidentes

Les entreprises étrangères ne paient que l'impôt sur les bénéfices provenant de sources argentines. Elles sont soumises à différents taux, en fonction de la nature et de l'origine des revenus.

Revenus liés aux importations

Les revenus perçus par une entreprise étrangère au titre de ses importations en Argentine ne sont pas imposables, à condition que la possession

de ces marchandises se trouve à l'étranger et que l'acheteur local les dédouane auprès des autorités douanières argentines.

Bénéfices provenant d'un portefeuille d'investissements

Les plus-values réalisées lors de la vente d'actions de sociétés locales sont soumises à un impôt au taux de 13,5 % du montant brut, ou de 15 % du montant net (au choix du contribuable). Toutefois, les bénéficiaires étrangers sont exonérés des dispositions suivantes (à condition qu'ils ne soient pas résidents et que les fonds ne proviennent pas de juridictions non coopératives):

- Plus-values réalisées sur la vente d'actions cotées en bourse ou sur le marché des valeurs mobilières sous la supervision de la Commission nationale des valeurs mobilières (CNV).
- Les intérêts ou plus-values résultant de la vente de titres d'État, de titres négociables et de certificats de dépôt d'actions émis à l'étranger par des entités établies en Argentine (par exemple, les ADR).

En ce qui concerne la cession indirecte d'actions, les entreprises non résidentes sont réputées percevoir des revenus de source argentine au titre de la vente d'actions ou de tout autre droit équivalant au capital ou aux capitaux propres d'une entité domiciliée à l'étranger, à condition que:

- La valeur de marché des actions au moment de la vente ou au cours des douze mois précédant la vente représente au moins 30 % de la valeur des actifs détenus par le vendeur concerné, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'autres entités en Argentine.
- Les actions, participations, parts sociales, titres ou droits cédés représentent, au moment de la vente ou au cours des douze mois précédents, au moins 10 % des capitaux propres de la société étrangère qui, directement ou indirectement, détient les actifs ci-avant mentionnés.

Revenus	Virement					
	Coopérateurs				Non-coopérateurs	
	5%		15%		35%	
	Présomption	Taux effectif	Présomption	Tasa efectiva	Présomption	Tasa efectiva
Titres publics (à l'exception des LEBAC) ainsi que obligations et titres de créance faisant l'objet d'une offre publique.	Exempté				90%	31,50%
Titres de créance et parts de fonds communs de placement (FCI) (à l'exception de celles visées au point « c » du premier alinéa de l'article 98 de la loi) faisant l'objet d'une offre publique.	Exempté					
LEBAC, titres de créance, droits aux revenus de fonds communs de placement (FCI) (à l'exception de ceux visés au point « c » du premier alinéa de l'article 98 de la loi), ainsi qu'obligations et titres de créance négociables ne faisant pas l'objet d'une offre publique.	90%	4,50%	90%	13,50%		
Actions, autres titres assimilés à des actions et certificats de dépôt d'actions visés au point « u » de l'article 26 de la loi.	Exempté					
Actions, autres titres assimilés à des actions et certificats de dépôt d'actions non visés au point « u » de l'article 26 de la loi.			90%	13,50%		
Certificats de participation dans des fiducies financières. Parts de copropriété de fonds communs de placement (FCI) fermés visés au point « c » du premier alinéa de l'article 98 de la loi.	Exempté					
Actions et parts sociales (y compris les opérations visées à l'article 15 de la loi) non cotées.			90%	13,50%		

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est une taxe générale sur la consommation applicable sur le territoire argentin. Elle s'applique à la vente de marchandises, à l'attribution de prêts ou à la prestation de services par une personne physique ou morale exerçant une activité commerciale, sauf celles expressément exonérées. Elle s'applique également à l'importation de biens et de services (fournis depuis l'étranger et destinés à des fins économiques en Argentine), dans la mesure où les bénéficiaires sont assujettis à la TVA en Argentine.

La TVA est déclarée et payée mensuellement via un système en ligne mis en place par l'administration fiscale. Dans le cas de l'importation de biens et de services (y compris les prêts accordés à l'étranger), le paiement de la taxe est effectué par le bénéficiaire dans le pays, qui pourra ensuite l'utiliser comme crédit d'impôt pour le paiement de la taxe. Le taux est de 21 %. Un taux plus élevé, de 27 %, s'applique à l'électricité, au gaz naturel et à l'eau fournis aux activités commerciales. Le taux de 10,5 % s'applique à certaines activités.

L'exportation de biens et de services relève de la TVA, mais elle bénéficie d'un taux nul (0 %). Cela implique qu'aucune TVA n'est exigée au moment de l'exportation ; toutefois, le contribuable peut demander le remboursement de la TVA déjà payée sur ses achats professionnels (les intrants).

Impôt sur le patrimoine personnel

Il s'agit d'un impôt sur le patrimoine net des personnes physiques. Toutefois, cet impôt est acquitté par un contribuable substitut lorsque l'actionnaire d'une entité locale ou d'une fiducie locale est une entité étrangère.

Actuellement, les entreprises argentines s'acquittent de cet impôt en tant que substituts de leurs actionnaires. Cet impôt s'élève à 0,5 % par an du patrimoine net de l'entité locale. Les entreprises locales tenues de le payer ont le droit d'en demander le remboursement aux actionnaires étrangers.

Taxe sur les transactions financières

Le taux général est de 0,6 % pour les crédits et les débits, sauf pour les transactions liées à la gestion des recouvrements et pour les justificatifs de recouvrements et de paiements des commerçants par carte de crédit, pour lesquels il est de 1,2 %. De même, des taux réduits sont prévus pour certains cas particuliers (par exemple, les courtiers et commissionnaires en céréales et les consignataires de bétail, les gestionnaires de systèmes de cartes de crédit, d'achat et/ou de débit, entre autres).

Les titulaires de comptes bancaires soumis au taux général de 0,6 % peuvent déduire, à titre de crédit d'impôt, 33 % des taxes acquittées sur les crédits et les débits. Ce montant sera pris en compte comme crédit pour le paiement de l'impôt sur les bénéfices.

Afin d'encourager la formalisation et de renforcer les incitations du système bancaire, le taux applicable aux retraits d'espèces est de 1,2 %, à l'exception des petites et micro-entreprises.

Taxes intérieures

Les taxes intérieures sont un prélèvement de l'État sur les ventes, la cession ou l'importation de produits spécifiques, calculé, en général, sur la base du montant facturé. À compter du 1er avril 2026, suite à la réforme introduite par la loi n° 27 802, les produits soumis à cette taxe sont : le tabac et ses dérivés, les boissons alcoolisées, les bières et les boissons non alcoolisées, les sirops, les extraits et les concentrés. Auparavant, cette taxe s'appliquait également aux assurances, aux services de téléphonie mobile et par satellite, aux articles de luxe, aux véhicules automobiles et aux moteurs, aux bateaux de plaisance ou de sport et aux aéronefs, catégories qui ont été supprimées à compter de cette date. Elle ne s'applique pas aux articles exportés. Le taux varie en fonction du produit.

Considérations importantes

Limitation de la déduction des intérêts

Les intérêts des dettes financières contractées auprès de parties liées, résidentes ou non en Argentine, sont déductibles fiscalement au cours de l'exercice où ils sont courus. Sont exclues de cette règle les dettes nées de l'acquisition de biens, des baux et des prestations de services liés à l'activité de l'entreprise. La loi limite cette déduction au montant le plus élevé entre ces deux options : le plafond annuel fixé par le pouvoir exécutif argentin (1 000 000 ARS, conformément au décret n° 862/19), ou une somme égale à 30 % des bénéfices nets (calculés avant de déduire les intérêts susmentionnés et l'amortissement fiscal).

Des exceptions s'appliquent à certaines activités spécifiques, dans le cas de groupes économiques fortement endettés et lorsque les intérêts sont soumis à une retenue à la source à titre de paiement unique et définitif. De même, la limitation ne s'applique pas aux différences de change sur le capital des emprunts au cours des exercices fiscaux pour lesquels l'ajustement fiscal lié à l'inflation est applicable.

“

Les assurances, la téléphonie mobile et satellitaire, les objets de luxe, les véhicules automobiles, les embarcations et les aéronefs ont cessé d'être soumis aux droits d'accise.”

Règles en matière de prix de cession

Les règles argentines en matière de prix de cession exigent que les prix des transactions conclues avec des entreprises liées à l'étranger soient conformes aux prix des transactions entre tiers, à des conditions de marché.

Redevances

Les redevances sont déductibles de l'impôt sur les bénéfices et soumises à une retenue à la source. Le taux de retenue dépendra de la nature du service et du respect de la législation locale en matière de transfert de technologie. Les taux s'élèvent à 21 %, 28 % et 31,5 %. La déduction des redevances sur les marques déposées est limitée à 80 % du paiement brut versé aux entités non résidentes.

Intérêts

Les intérêts constituent des charges déductibles et sont soumis à une retenue à la source au titre de l'impôt sur les bénéfices à un taux de 15,05 % ou de 35 %, lorsqu'ils sont versés à des bénéficiaires étrangers.

Pertes spécifiques

Les pertes fiscales résultant de la vente d'actions ou d'autres titres, les pertes liées à des activités générant des revenus de source étrangère et celles subies dans le cadre d'opérations sur instruments dérivés (hors opérations de couverture) ne peuvent être compensées que par des revenus provenant de transactions similaires.

Ajustement lié à l'inflation

La législation fiscale argentine prévoit un ajustement lié à l'inflation. L'ajustement intégral lié à l'inflation s'applique dans la mesure où la variation cumulée de l'indice des prix à la consommation (IPC) au cours des 36 mois précédant la fin de l'exercice fiscal dépasse 100%.

Crédit d'impôt étranger

Les entreprises résidentes peuvent imputer l'impôt sur les bénéfices acquitté à l'étranger sous forme de crédit d'impôt. Ce crédit s'applique dans la limite de l'augmentation de l'impôt résultant de l'intégration des revenus de source étrangère dans l'assiette imposable. Le crédit d'impôt étranger ne peut pas être reporté en arrière, mais il est reportable sur les exercices futurs pendant une période maximale de cinq ans.

Droits à l'exportation

La loi sur la solidarité a fixé un plafond pour les droits à l'exportation équivalant à 33 % de la valeur FOB ; dans le cas des produits industriels ou des services, le plafond est de 5 %. Pour les produits agro-industriels provenant des économies régionales, le taux applicable ne peut pas dépasser 5 %, tandis que l'exploitation minière et les activités liées aux hydrocarbures ne peuvent être soumises à un droit d'exportation supérieur à 8 % de la valeur FOB. Toutefois, dans la pratique, la plupart des exportations ne sont pas soumises à des droits d'exportation.

“

L'Accord commercial intérimaire signé entre le Mercosur et l'Union européenne prévoit une réduction des droits à l'exportation.”

Dans cette optique, l'État a mis en place une réduction progressive des taux des droits d'exportation. Dans le secteur agricole, une première baisse a eu lieu fin 2025 via le décret n° 877/25, et elle a été complétée en juin 2026 par le décret n° 423/26, qui a instauré un régime d'allègement progressif pour les principaux complexes agricoles. Par la suite, le décret n° 566/26 a accentué ce processus pour les produits industriels : il a fixé à 0 % le droit d'exportation pour un large éventail de biens à valeur ajoutée — produits chimiques, sidérurgiques, métallurgiques et une partie de la production automobile — et a établi un système de réduction échelonnée pour les taux compris entre 3 % et 4,5 %. Conformément au calendrier approuvé, ces taux ont commencé à baisser à partir de juillet 2026 et seront réduits chaque mois jusqu'à atteindre 0 % en juin 2027, date à laquelle les droits à l'exportation seront définitivement éliminés pour les secteurs concernés.

Par ailleurs, certains accords de complémentarité économique, tels que l'accord commercial provisoire signé entre le Mercosur et l'Union européenne, prévoient une réduction des droits à l'exportation pour les produits exportés vers les pays de ce bloc.

Réglementation douanière

Pour effectuer des opérations d'importation ou d'exportation en Argentine, les personnes physiques ou morales doivent être enregistrées auprès de l'administration fiscale. Les importations en Argentine sont soumises à des droits d'importation (0 à 35 %), à une taxe statistique (3 %) et à la TVA (21 %). En outre, des retenues à la source sur la TVA, l'impôt sur les bénéfices et les recettes brutes sont également applicables. Tant la TVA grevant les importations que les retenues supplémentaires constituent des crédits d'impôt pour l'importateur. L'Argentine a signé différents accords de libre-échange dans le cadre de l'ALADI, qui prévoient des réductions ou des exonérations de droits d'importation pour les marchandises originaires de ces pays.

Réglementation en matière de change

L'Argentine connaît actuellement un processus progressif d'assouplissement du régime de change, réduisant les restrictions historiques et évoluant vers un système plus ouvert, prévisible et favorable à l'investissement. À l'heure actuelle, les personnes physiques ne sont plus soumises

à des restrictions d'accès au marché des changes, tandis que les contrôles des changes suivants s'appliquent aux entreprises:

- Les recettes provenant de l'exportation de biens et de services doivent être converties en ARS sur le marché des changes dans les délais fixés par la Banque centrale (BCRA).

- Les fonds peuvent être transférés à l'étranger pour régler des dettes postérieures à décembre 2023, conformément aux normes de la BCRA qui exigent également la communication de certaines informations relatives aux actifs et passifs extérieurs. Actuellement, ces paiements peuvent être effectués sans délai d'attente à compter de l'importation des biens ou de l'acquisition des services à l'étranger. Des exigences supplémentaires peuvent s'appliquer en fonction de la nature de la dette à régler.

- Les sommes empruntées doivent être déposées sur un compte bancaire dans le pays et converties en ARS lorsque l'emprunteur souhaite effectuer des remboursements de capital et d'intérêts via le marché des changes.

- L'accès au marché des changes est restreint pour les personnes morales ayant vendu des titres dont le règlement s'effectue en devises étrangères ou ayant transféré ces titres à des entités dépositaires à l'étranger, ou ayant acquis des devises étrangères ou des actifs similaires par des moyens autres que le marché des changes officiel, pendant 90 jours à compter de la date de la transaction. De plus, elles ne doivent pas avoir effectué d'opérations sur des titres au cours des 90 jours précédents.

À compter d'avril 2025, la BCRA a autorisé le versement de bénéfices et de dividendes à l'étranger, pour les bénéfices distribuables provenant de plus-values comptabilisées dans les comptes annuels réguliers et audités des exercices commençant à partir du 01/01/25, pour lesquels l'accord préalable de cette entité ne sera pas requis.

L'autorisation préalable de la BCRA sera nécessaire pour accéder au marché des changes si les entreprises argentines détiennent à l'étranger des actifs liquides d'une valeur supérieure à l'équivalent de 100 000 dollars américains, ou si elles souhaitent : acheter des devises étrangères sur le marché des changes afin de conserver les fonds sur des comptes bancaires locaux libellés en dollars américains et/ou de transférer des fonds vers un compte bancaire à l'étranger au nom de l'entreprise ; verser des dividendes antérieurs à 2025 aux actionnaires étrangers ; effectuer des paiements anticipés pour l'importation de biens généraux ; ou régler des dettes extérieures en devises étrangères avant leur date d'échéance.

Toutefois, dans la pratique, l'autorisation n'est pas automatique, car la législation ne précise aucun critère ni délai pour la procédure de demande et d'approbation par la BCRA.

En avril 2025, la possibilité a été ouverte de rapatrier les investissements étrangers qui ont été introduits sur le marché des changes et convertis en pesos à compter de cette date.

Les sanctions en cas de non-respect de la réglementation des changes sont précisées dans le régime pénal des changes et vont d'amendes pouvant atteindre 10 fois la valeur de l'opération en infraction, à des peines d'emprisonnement pour les représentants et les dirigeants de la société dans les cas les plus graves, ou en cas de récidive.



Impôts locaux et provinciaux

Chiffre d'affaires brut

Les collectivités locales prélèvent un impôt sur les revenus bruts tirés d'activités commerciales, industrielles, agricoles, financières ou professionnelles. Les taux varient en fonction de l'activité et de la juridiction (il en existe 24), mais oscillent généralement entre 1 % et 5 %. Dans certaines juridictions, des taux plus élevés peuvent s'appliquer à certains services (par exemple, les activités financières), tandis que les activités industrielles sont généralement exonérées ou soumises à des taux plus bas. Les taux s'appliquent au montant total des recettes brutes acquises au cours de l'année civile, bien que le paiement de la taxe s'effectue mensuellement. L'exportation de biens est exonérée d'impôt.

Droit de timbre

Le droit de timbre est exigible sur la formalisation des actes publics et privés. Il est acquitté dans la juridiction où la transaction est formalisée, mais peut également être applicable dans la juridiction où elle produit ses effets. Les documents soumis à ce droit comprennent tous les types de contrats, les titres de propriété, les factures confirmées par le débiteur, les billets à ordre et les titres négociables. En général, la base imposable correspond à la valeur économique du contrat ; le taux est généralement de 1 %, mais il peut varier en fonction de la nature du document ou de la législation de la juridiction qui perçoit cet impôt. Dans le cas des ventes de biens immobiliers, entre autres, le taux peut s'élever à 2,5 %.

Impôt foncier

Les collectivités locales évaluent les biens immobiliers locaux et prélèvent un impôt progressif sur ces biens en fonction des évaluations. Les taux varient entre 0,2 % et 2 %. Compte tenu de ces évaluations, la commune applique des taux de 0,55 % pour les services d'éclairage, de balayage et de nettoyage, et de 0,02 % pour l'entretien des trottoirs et de la voirie.



Incentives fiscales

1. Promotion de l'exploitation minière

Le régime de promotion minière mis en place dans les années 1990 a marqué un tournant pour le développement du secteur en Argentine. Sa mise en œuvre a considérablement amélioré l'environnement des affaires, en apportant de la prévisibilité et des conditions fiscales favorables qui ont facilité l'arrivée des premiers grands investissements internationaux. Dans ce cadre, des lignes directrices et des avantages ont été mis en place ; ils sont toujours en vigueur et ont aujourd'hui été renforcés par le Régime d'incitation aux grands investissements (RIGI) pour les projets répondant aux critères établis.

Les entités éligibles doivent exercer une activité minière en Argentine ou créer un établissement à cette fin. Pour qu'un projet soit considéré comme éligible, il doit être situé sur le territoire des provinces définies dans le programme d'incitations. Des incitations sont accordées pour le forage, l'exploration, le développement, la préparation, l'extraction et le traitement des minerais dans des zones spécifiques.

Les entités éligibles bénéficient, entre autres, des avantages fiscaux suivants:

- Stabilité fiscale: à l'exception de la TVA et des cotisations sociales, la charge fiscale totale (impôts fédéraux, provinciaux et municipaux) ne peut être augmentée pendant une période de trente ans à compter de la présentation de l'étude de faisabilité. Il existe des règles spécifiques en matière de déductions fiscales et d'amortissements.
- Redevances: les redevances perçues par les provinces sont limitées à 5 % de la va-

leur du minerai extrait et transporté avant sa transformation.

2. Régime de crédit d'impôt pour les établissements de formation

Il existe un crédit d'impôt accordé en contrepartie de certains dons ou dépenses spécifiques engagés par des entreprises ou des entrepreneurs dans le but de soutenir les établissements de formation. Dans le cas des grandes entreprises, ce crédit ne peut dépasser 0,8 % de la masse salariale annuelle (30 % pour les micro-entreprises ou les petites et moyennes entreprises). Le crédit d'impôt peut être utilisé pour le paiement des impôts fédéraux (tels que la TVA ou l'impôt sur les bénéfices).

3. Crédit d'impôt pour les projets de recherche et développement

Les entreprises argentines peuvent obtenir un certificat de crédit d'impôt pouvant aller jusqu'à 10 % ou 5 millions d'ARS (le montant le moins élevé) pour des dépenses spécifiques dans le domaine de la recherche, du développement et de l'innovation technologique. Ces certificats peuvent être pris en compte pour le paiement des impôts fédéraux. Le pouvoir exécutif déterminera le nombre de crédits pouvant être accordés dans le cadre de ce régime.

4. Régime d'incitation aux grands investissements (RIGI)

Le régime d'incitation aux grands investissements (RIGI) vise à promouvoir les investissements de grande envergure, tant nationaux qu'étrangers, dans des projets relevant des secteurs stratégiques suivants : industrie forestière, tourisme, infrastruc-

tures, exploitation minière, technologie, sidérurgie, énergie, pétrole et gaz (offshore ou onshore)⁹.

Le délai d'adhésion a été prolongé d'un an, jusqu'au 8 juillet 2027.

Sujets concernés

Peuvent bénéficier du RIGI les « véhicules de projet unique » (VPU), appellation attribuée à ceux qui sont titulaires d'une ou plusieurs phases d'un projet éligible au titre de « grand investissement ». Ces VPU doivent avoir pour objet unique et exclusif la réalisation d'une ou plusieurs phases d'un projet d'investissement unique admis au titre du RIGI. Par conséquent, ils ne doivent exercer aucune activité ni détenir d'actifs non affectés à ce projet, à l'exception des placements temporaires de leur fonds de roulement.

Sont considérées comme des VPU les entités suivantes : les sociétés anonymes, y compris les sociétés anonymes unipersonnelles et les sociétés à responsabilité limitée ; les succursales de sociétés étrangères enregistrées conformément à la loi argentine sur les sociétés ; les succursales dédiées et les groupements temporaires ; ainsi que d'autres contrats associatifs.

Peuvent également adhérer au RIGI les titulaires de concessions relatives à la réalisation et/ou à l'exploitation d'ouvrages d'infrastructure et/ou à la fourniture, à l'exploitation et/ou à la gestion de services, qui soient en concurrence avec d'autres concessionnaires, opérateurs ou prestataires au niveau local ou régional, ainsi que les fournisseurs de biens ou de services commercialisant des marchandises importées.

Dans les cas où l'adhésion au RIGI est demandée pour la réalisation d'un projet uni-

que ayant pour objet l'extension d'un projet préexistant non adhérent au RIGI, le projet d'extension pourra être considéré comme un projet unique bénéficiaire du RIGI, sous réserve de l'avis de l'autorité d'application, lorsque :

- le projet d'extension du projet préexistant respecte toutes les exigences prévues par le RIGI et atteint ou dépasse le montant minimal d'investissement prévu pour le secteur concerné ;
- Le demandeur joigne Le demandeur joigne un plan démontrant et attestant de son engagement à ce que les incitations du RIGI s'appliquent exclusivement à l'extension du projet préexistant. En aucun cas, l'admission au titre du RIGI d'un projet unique consistant en l'extension d'un projet préexistant ne permettra l'application des incitations prévues par le RIGI en faveur du projet préexistant.

Pour que l'extension d'un projet RIGI soit valide, elle ne doit pas modifier le statut de « projet unique » et le projet doit continuer à satisfaire aux exigences qui ont été prises en compte pour l'approbation de son adhésion au RIGI.

Définition de « grand investissement »

Les projets de « grands investissements » doivent répondre aux deux exigences suivantes : présenter un caractère à long terme (le rapport entre les flux de trésorerie nets attendus sur les trois premières années et les investissements en capital prévus sur la même période ne devant pas dépasser 30 %) ; impliquer un investissement minimum dans des actifs éligibles. Le montant minimal d'investissement est de 200 millions de dollars américains pour la plupart des secteurs, et s'élève à 600 millions de dollars américains pour l'exploitation et la produc-

⁹ Le décret n° 105/2026 a intégré, au sein du secteur pétrolier et gazier, de nouveaux projets d'exploitation d'hydrocarbures liquides et gazeux à terre (onshore).

tion offshore de pétrole et de gaz ainsi que pour les projets d'exportation. Au moins 40 % du montant minimal d'investissement doit être réalisé dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation de la demande d'adhésion.

Conformément au décret n° 105/2026, les montants minimaux d'investissement dans des actifs éligibles sont les suivants :

“
Le délai d'adhésion au RIGI a été prorogé d'une période d'un an, jusqu'au 8 juillet 2027.”

Secteur	Sous-Secteur	Montant minimum d'investissement (mill. de US\$)
Industrie forestière et du bois		200
Tourisme		200
Infrastructure		200
Minière	Exploration minière	200
	Minéraux de première et deuxième catégorie au sens du Code minier argentin (à l'exception du potassium et du lithium)	200
	Potassium et lithium	200
	Exploitation minière de troisième catégorie au sens du Code minier argentin	200
Technologie		200
Sidérurgie		200
Énergie		200
Pétrole et gaz	Exploration, exploitation et production d'hydrocarbures liquides et gazeux au large (offshore)	200
	Exploitation et production de nouveaux gisements d'hydrocarbures liquides et gazeux à l'intérieur des terres (onshore)	600
	Exploitation et production de gaz destiné à l'exportation	600
	Transport et stockage	300
	Traitement, fractionnement, compression et liquéfaction	200
	Raffinage	200
	Pétrochimie et engrais	200

Projets d'exportation stratégiques à long terme

Peuvent être qualifiés d'exportations stratégiques à long terme les projets permettant à l'Argentine de se positionner durablement comme fournisseur émergent sur des marchés mondiaux où elle n'est pas encore solidement implantée.. Ces projets impliquent des libérations de capitaux par étapes successives -avec un minimum d'1 milliard de dollars américains en actifs éligibles par phase- et ouvrent droit à des avantages fiscaux, douaniers et de change spécifiques.

Demande d'adhésion et plan d'investissement

Les VPU doivent présenter une demande d'adhésion et un plan d'investissement auprès du ministère de l'Économie, qui disposera d'un délai de 45 jours pour demander des précisions, évaluer, autoriser et délivrer l'attestation RIGI.

Cette demande devra comporter les informations suivantes :

- Description du projet.
- Montants de l'investissement, principaux postes auxquels il serait affecté et calendrier.
- Montant de l'investissement dans des actifs éligibles qui sera réalisé au cours de la première et de la deuxième année.
- Déclaration sur l'honneur attestant que le VPU ne perturbera pas le marché, appuyée par une étude technique.
- Date limite pour respecter l'investissement minimum.
- Description de la source ou du mode de financement, plan de développement des fournisseurs locaux, estimation des emplois directs et indirects avec estimation de l'intégration locale.
- Prévisions de production, d'exportations, de bilans et de flux, entre autres, ainsi que

des déclarations sur la faisabilité technique, économique et financière du projet, y compris le rapport d'un expert économique et financier indépendant.

Avantages fiscaux du RIGI

- Taux réduit de 25 % pour l'impôt sur les bénéfices.
- Amortissement accéléré de l'investissement.
- Pertes fiscales : utilisation sans limite de durée, possibilité de report après 5 ans si elles n'ont pas été absorbées (leur valeur est ajustée en fonction de l'inflation selon la variation de l'IPIM).
- Réduction à 3,5 % de la retenue à la source sur les dividendes après sept ans à compter de l'adhésion au RIGI.
- Aucune limitation ne s'applique à la déduction des intérêts et des différences de change liées au financement du projet pendant cinq ans.
- Paiement de la TVA aux fournisseurs ou à l'administration fiscale (ARCA) au moyen de certificats de crédit fiscal.
- Prise en compte à 100 % des montants versés et/ou perçus au titre de l'impôt sur les débits et crédits des comptes bancaires.

Avantages douaniers du RIGI

- Exonération des droits d'importation, des taxes statistiques, du contrôle à destination et de tout autre régime de perception ou de retenue de taxes nationales ou locales sur les importations de biens d'équipement neufs, de pièces de rechange, de pièces détachées, de composants et de biens de consommation, ainsi que sur les importations temporaires.
- Exportations de biens destinés à la consommation exonérées de droits d'exportation à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la date d'adhésion au RIGI.
- Les VPU adhérant au RIGI pourront importer et exporter librement des biens des-

“

Les VPU ayant adhéré au RIGI pourront importer et exporter librement des biens destinés à la construction, à l'exploitation et au développement dudit projet.”

tinés à la construction, à l'exploitation et au développement dudit projet, sans qu'aucune interdiction ni restriction de quelque nature que ce soit ne leur soit applicable.

Avantages de change du RIGI

- Libre disponibilité des devises pour les exportations : 20 % la deuxième année, 40 % la troisième année et 100 % à partir de la quatrième année.
- Accès au marché des changes pour le paiement des bénéfices, des dividendes ou des intérêts à des non-résidents.

Provinces adhérentes

À ce jour, les provinces ayant adhéré au RIGI sont : Catamarca, Chaco, Chubut, Córdoba, Corrientes, Entre Ríos, Jujuy, Mendoza, Misiones, Neuquén, Río Negro, Salta, San Juan, San Luis, Santa Cruz, Santa Fe et Tucumán.

5. Régime des services fondés sur la connaissance

La loi n° 27 506 sur la promotion de l'économie de la connaissance, promulguée en 2019 et modifiée en 2020 par la loi n° 27 570, établit un régime d'incitations sectoriel. Les objectifs du régime sont de promouvoir les activités économiques fondées sur la connaissance et à la numérisation de l'information ; générer de la valeur ajoutée et favoriser l'emploi de qualité ; faciliter le développement des PME ; et accroître les exportations des entreprises concernées. Les secteurs d'activité éligibles sont : des logiciels, de la nanotechnologie, de la biotechnologie, de l'audiovisuel, de l'aérospatiale et des satellites, de l'ingénierie pour l'industrie nucléaire et de la robotique, entre autres. La réforme de 2020 a élargi le champ d'application du régime aux services professionnels destinés à l'exportation (services juridiques, comptables, de conception, d'architecture et d'ingénierie, entre autres) et a créé le Fonds fiduciaire pour la

promotion de l'économie de la connaissance (FONPEC), destiné à financer la formation, l'investissement productif et l'insertion commerciale internationale des entreprises du secteur. Le régime est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2029.

Les avantages comprennent :

- Une stabilité fiscale pour les impôts nationaux jusqu'au 31 décembre 2029.
- Réduction de l'impôt sur les bénéfices en fonction de la taille de l'entreprise : 60 % pour les micro-entreprises et les petites entreprises, 40 % pour les moyennes entreprises et 20 % pour les grandes entreprises.
- Crédit d'impôt pouvant atteindre 70 % des cotisations patronales de sécurité sociale du personnel affecté à l'activité soutenue, pouvant être porté à 80 % lorsqu'il s'agit de nouvelles embauches de femmes, de personnes travesties, transsexuelles ou transgenres, de professionnels titulaires d'un diplôme de troisième cycle en ingénierie ou en sciences exactes/naturelles, de personnes en situation de handicap, de résidents de zones à développement relativement moins avancé ou de bénéficiaires antérieurs de programmes sociaux.
- Exonération des retenues et perceptions de TVA sur les opérations d'exportation.

Pour bénéficier de ces avantages, les entreprises doivent:

- Prouver qu'au moins 70 % de leur chiffre d'affaires total provient d'activités relevant de l'économie de la connaissance (ou, si elles ne réalisent pas encore de chiffre d'affaires dans ce domaine, démontrer que ces activités sont en train d'être intégrées de manière intensive dans leurs schémas de production).
- Remplir au moins deux des conditions suivantes : certifier des améliorations de la qualité des produits, des services ou des processus ; investir dans la formation ou dans la recherche et le développement ; ou exporter des biens ou des services issus de l'activité encouragée.

6. L'industrie des biocarburants

La loi définit comme biocarburants le bioéthanol et le biodiesel provenant de déchets agricoles, agro-industriels et organiques à condition qu'ils respectent les normes établies par l'autorité compétente. Le biodiesel et le bioéthanol ne sont pas assujettis à la taxe sur les carburants liquides ni à la taxe sur le dioxyde de carbone ; cet avantage s'applique à toutes les étapes de leur production, distribution et commercialisation. En cas de mélange de ces biocarburants avec des combustibles fossiles, la taxe s'applique uniquement sur la partie fossile du mélange.

7. Biotechnologie moderne

Le programme accorde des avantages fiscaux à ceux qui présentent des projets de recherche, de développement ou de production reposant sur l'utilisation de la biotechnologie moderne. Les avantages de ce programme, d'une durée de quinze ans, sont les suivants : amortissement accéléré ayant une incidence sur l'impôt sur les bénéfices des immobilisations, des équipements et des pièces ; remboursement anticipé de la TVA sur les achats de ces actifs ; et certificat de crédit d'impôt correspondant à 50 % des dépenses consacrées à la prestation de services d'assistance technique, de recherche et/ou de développement auprès d'entités compétentes du Système national des sciences, de la technologie et de l'innovation.

8. Programme MiPyME

La loi n° 27 264 prévoit différents avantages fiscaux pour les micro-entreprises et les PME. En particulier, les micro-entreprises et les petites entreprises peuvent imputer 100 % de l'impôt sur les débits et crédits effectivement payés à titre d'acompte sur l'im-

pôt sur les bénéfices ; les micro-entreprises et les petites entreprises peuvent régler le solde de la TVA à la date d'échéance du deuxième mois suivant la date d'échéance initiale ; les micro-entreprises et PME qui réalisent des investissements productifs ou exercent des activités industrielles bénéficient d'avantages fiscaux supplémentaires ; enfin, la loi n° 27 440 prévoit que les factures de crédit électroniques constituent un instrument financier pour les micro-entreprises et PME.

9. Régime d'incitation aux investissements de moyenne envergure (RIMI)

Le RIMI est un régime d'incitation aux investissements productifs destiné aux micro-entreprises et aux petites et moyennes entreprises (MiPyME), qui accorde des avantages fiscaux grâce à deux mécanismes principaux : l'amortissement accéléré des actifs immobilisés aux fins de l'impôt sur les bénéfices et le recouvrement anticipé du crédit d'impôt sur la TVA lié aux investissements réalisés.

Pour bénéficier de ces avantages, les demandeurs doivent respecter des montants minimaux d'investissement et conserver les biens intégrés à leur patrimoine pendant les délais fixés à cet effet.

Sujets concernés

Peuvent bénéficier du RIMI les personnes morales constituées dans le pays qui répondent aux critères des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) conformément à la loi n° 24 467, pour les investissements productifs réalisés au cours des deux premières années d'application du régime.

Sont exclues de cet avantage les personnes morales qui, pour les mêmes investissements productifs, bénéficient simultanément

ment des avantages du régime d'incitation aux grands investissements (RIGI) ou de tout autre régime d'incitation en vigueur.

Investissements concernés

Sont considérés comme des investissements productifs ceux destinés à l'acquisition, à l'élaboration, à la fabrication ou à l'importation de biens mobiliers neufs — à l'exclusion des automobiles —, amortissables au titre de l'impôt sur les bénéfices, ainsi qu'à la réalisation de travaux, à condition qu'ils soient directement affectés au développement d'activités productives sur le territoire national.

Sont expressément exclus les investissements dans des actifs financiers, des actifs de portefeuille et des stocks.

Montants minimaux d'investissement

- Micro-entreprises : 150 000 US\$
- Petites entreprises : 600 000 US\$
- Entreprises moyennes, tranche I : 3,5 millions US\$
- Entreprises moyennes, tranche II : 9 millions US\$
- Les investissements dans des systèmes et/ou équipements d'irrigation, des biens à haute efficacité énergétique, des filets anti-grêle pour le secteur agricole et dans des biens semoients sont éligibles au régime quel que soit le montant d'investissement défini pour chaque tranche.

Avantages

- Amortissement accéléré au titre de l'impôt sur les bénéfices.
- Remboursement du crédit de TVA généré par les investissements productifs relevant du régime après l'expiration de trois exercices fiscaux, à compter de celui au cours duquel son imputation est devenue applicable.

Conventions de double imposition

L'Argentine a signé des conventions de double imposition avec les pays suivants : l'Australie, l'Autriche, le Royaume-Uni, le Chili, la Chine, le Danemark, l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, la Suède, le Canada, la Bolivie, le Brésil, la Finlande, la Norvège, l'Espagne, la Suisse, les Pays-Bas, la Russie, le Mexique, les Émirats arabes unis, le Qatar et la Turquie.

Il existe également deux conventions qui ne sont pas encore en vigueur : celles avec le Japon et le Luxembourg. Une nouvelle convention a été signée avec la France, qui a déjà reçu l'approbation de l'une des chambres du Congrès argentin. Enfin, une convention a également été signée avec la République tchèque, qui devra également être approuvée par le Congrès argentin.

Par ailleurs, d'autres traités relatifs à l'exonération de l'impôt sur les bénéfices pour le transport international sont en vigueur. Les pays auxquels s'applique cette exonération fiscale sont : la Chine, la Colombie, Cuba, l'Équateur, les États-Unis, la Grèce, l'Iran, Israël, le Japon, la Malaisie, le Panama, le Paraguay, le Pérou, le Portugal, l'Uruguay, le Venezuela et le Luxembourg.

Dans ce contexte, la résolution générale n° 5855 de l'administration fiscale (ARCA) établit un nouveau cadre procédural applicable aux paiements effectués à des bénéficiaires étrangers relevant de conventions de double imposition, en remplacement du régime antérieur. La norme exige de justifier la résidence fiscale au moyen d'un certificat valide délivré par l'autorité compétente étrangère, comme condition pour bénéficier des avantages de la convention. Ce certificat remplace ainsi l'ancien dispositif fondé sur une déclaration sur l'honneur certifiée. Ce régime s'applique aux paiements effectués à compter du 17 juin 2026..

Législation du travail



Législation du travail et sécurité sociale

En Argentine, les relations du travail sont régies par une hiérarchie des normes où la règle supérieure prime sur l'inférieure, à savoir :

- La Constitution nationale.
- La loi sur le contrat de travail (LCT), promulguée en 1974, qui a fait l'objet de plusieurs réformes depuis son entrée en vigueur.
- Diverses lois spéciales.
- Les conventions collectives de travail (CCT) applicables.
- Les clauses convenues entre l'employeur et le salarié peuvent convenir dans le contrat de travail individuel.

Le contrat individuel conclu entre l'employeur et le salarié peut prévoir des avantages supérieurs à ceux prévus par la LCT ou les CCT, mais en aucun cas il ne peut être convenu de sommes ou de conditions moins favorables à ceux-ci. En 2024 et 2026, les lois n° 27 742 et 27 802 ont modifié une grande partie de la législation du travail argentine, dans le but de réduire le nombre de litiges et d'apporter davantage de prévisibilité aux employeurs.

Droits et obligations dans la relation de travail

L'employeur et le salarié doivent respecter les obligations fondamentales fixées par la LCT. La principale obligation des salariés est de mettre leur force de travail à la disposition de l'employeur, tandis que celle de l'employeur est de lui verser la rémunération correspondante.

La LCT ne s'applique pas aux relations de travail concernant : (i) le personnel de maison ; (ii) les employés relevant de l'administration publique ; (iii) les travailleurs agricoles ; (iv) les contrats de travaux, de services, d'agence, ni aux relations prévues par le Code civil et commercial de la Nation ; (v) les travailleurs indépendants et les collaborateurs ; (vi) les prestataires indépendants des plateformes technologiques ; (vii) le personnel embarqué ; et (viii) les personnes privées de liberté.

Salaire

Le salaire peut être versé par mois, par jour ou à l'heure, selon l'activité du salarié. Pour le salarié relevant d'une convention collective de travail (CCT), la rémunération qu'il perçoit ne peut être inférieure à celle prévue par la CCT correspondante. La rémunération doit être versée exclusivement par virement sur un compte bancaire du salarié, appelé « compte salaire ». De

même, la rémunération peut être versée en devise étrangère, à condition qu'il existe un accord préalable entre le salarié et l'employeur.

Salaire minimum

Tout salarié à temps plein ne peut percevoir une rémunération inférieure au salaire minimum vital et mobile (dit « smic » en France) fixé à 363 000 pesos argentins par mois, pour le mois de mai 2026.

Temps de travail

En Argentine, la durée du travail est de 8 heures par jour ou de 48 heures par semaine. Dans certains cas, la durée du travail peut être réduite lorsque le travail est effectué dans des environnements dangereux ou insalubres. En cas de dépassement des limites légales du temps de travail, l'employeur doit verser une majoration de 50 % pour les heures supplémentaires des jours ouvrables, et de 100 % les samedis après-midi (après 13 h), les dimanches et les jours fériés. Les directeurs et les cadres n'ont pas droit au paiement des heures supplémentaires.

Banque d'heures

Dès 2026, la mise en place d'une banque d'heures devient possible grâce à un accord écrit entre l'employeur et le salarié. Ce dispositif autorise des journées de travail allant jusqu'à 12 heures maximum, lesquelles sont ensuite compensées par des temps de repos équivalents.

Ce dispositif pourra également être convenu par convention collective, sous réserve du respect impératif des limites de la durée du travail, des temps de repos quotidien et hebdomadaire, ainsi que du suivi rigoureux et du contrôle des heures compensables.

Salaires dynamiques

L'employeur peut verser à ses salariés des compléments de rémunération liés à la productivité, à condition qu'ils s'ajoutent aux salaires et autres éléments de rémunération. Cet avantage doit faire l'objet d'un accord écrit, qu'il soit conclu directement avec les salariés ou négocié avec un syndicat, et l'employeur conserve la possibilité d'y mettre fin en cas de modification des conditions de l'entreprise.

Salaire annuel complémentaire « » (SAC)

En plus de leurs douze rémunérations mensuelles par an, tous les salariés ont droit à un 13e mois équivalent à un mois de salaire, appelé « salaire annuel complémentaire » (SAC). Le SAC est versé en deux échéances : la

“
La durée du travail en Argentine est de 8 heures par jour ou de 48 heures par semaine.”

première au plus tard le 30 juin, et la seconde, au plus tard le 18 décembre de chaque année. Son montant se calcule en prenant par référence la rémunération mensuelle la plus élevée acquise au cours de chaque semestre.

Arrêt de travail pour accident du travail ou maladie non imputable à l'employé

La loi protège le salarié en cas de maladie ou d'accident survenu en dehors du cadre professionnel et qui l'empêche d'exercer les fonctions liées à son poste. Pour chaque accident ou maladie non imputable au salarié et l'empêchant d'exercer ses fonctions, celui-ci bénéficie d'un congé payé dont la durée varie selon son ancienneté et la présence de personnes à charge. Pendant ces périodes, l'employeur versera au salarié une indemnité équivalente à la rémunération perçue au moment de l'interruption de l'activité, majorée des augmentations accordées pendant la durée du congé.

Ancienneté professionnelle	Sans charges familiales	Avec charges familiales
Moins de 5 ans	3 mois	6 mois
Plus de 5 ans	6 mois	12 mois

Congés spéciaux

Le salarié bénéficie de congés spéciaux payés pour des motifs familiaux ou personnels. En cas de mariage, le congé est de dix jours. La naissance d'un enfant donne droit à trois jours. Le décès d'un conjoint, d'un parent, d'un frère, d'une sœur ou d'un enfant accorde un à trois jours d'absence. Pour un examen scolaire ou universitaire, l'employé dispose de deux jours par épreuve, dans la limite de dix jours par an.

Congé de maternité

La loi interdit à la femme enceinte de travailler pendant 45 jours avant et 45 jours après l'accouchement. Toutefois, elle peut choisir de réduire le congé prénatal à 10 jours et de cumuler le reste du congé avec la période postnatale. Pendant cette période, la femme enceinte perçoit une prestation équivalente à sa rémunération, prise en charge par le système de sécurité sociale (ANSES).

À l'issue du congé, la personne peut choisir de demander un congé sans solde d'une durée comprise entre trois et six mois, tout en conservant son lien de travail et son droit de réintégrer son poste par la suite.

Conditions d'embauche

Pour embaucher du personnel en Argentine, l'employeur doit obtenir le numéro d'identification fiscale unique (CUIT), s'inscrire au régime général en tant qu'employeur, s'enregistrer auprès des administrations fiscales compétentes pour les taxes correspondantes telles que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et l'impôt sur les bénéfices, s'inscrire au Système unique de sécurité sociale (SUSS) et obtenir le code d'inscription anticipée (CAT) pour chaque salarié embauché.

L'employeur doit obligatoirement souscrire un contrat auprès d'un assureur des risques du travail (ART) pour couvrir les accidents professionnels de ses salariés. Bien que cette pratique reste rare, il peut choisir de s'auto-assurer s'il dispose de fonds suffisants. Enfin, la loi lui impose également de souscrire une police d'assurance-vie obligatoire pour protéger son personnel.

Depuis 2026, la loi impose un enregistrement électronique unique et obligatoire pour tous les contrats de travail auprès de l'administration fiscale. Ce nouveau dispositif remplace définitivement les anciens registres du travail exigés par les réglementations précédentes.

Instrumentation du contrat de travail

Un contrat de travail à durée indéterminée ne requiert pas obligatoirement un écrit. Il est toutefois vivement recommandé de consigner la relation de travail dans un document signé par les parties, dans lequel sont établies de manière claire, précise et opérationnelle les conditions essentielles de l'embauche, telles que les tâches, la rémunération, la durée du temps de travail et le lieu d'exécution du travail.

De même, le contrat de travail doit obligatoirement être établi par écrit lorsque l'une des modalités spéciales d'embauche prévues par la LCT est utilisée : (i) le contrat de travail à durée déterminée, (ii) le contrat de travail saisonnier, (iii) le contrat temporaire et (iv) le contrat à temps partiel.

Période d'essai

Selon la loi en vigueur, les six premiers mois constituent une période d'essai. Pendant cette période, chacune des parties peut rompre le contrat de travail sans motif ni droit à des indemnités.

La rupture du contrat n'impose aucun préavis aux parties. De plus, la période d'essai peut être prolongée jusqu'à 8 ou 12 mois par la négociation collective, selon l'effectif de l'entreprise.

Contrat à durée déterminée

Le contrat de travail à durée déterminée est un régime particulier prévu par la loi, qui peut être conclu pour une durée maximale de cinq ans. Des durées plus courtes peuvent être convenues par contrat écrit, sans toutefois excéder cinq ans.

Contrat de travail occasionnel

Le contrat de travail occasionnel permet à une entreprise de répondre à un besoin spécifique et temporaire, lorsque la date exacte de fin n'est pas connue avec certitude.

Contrat à temps partiel

Il est possible de conclure un contrat de travail à temps partiel pour un nombre d'heures par jour ou par semaine inférieur à la durée légale ou conventionnelle.

Dans ce cas, la rémunération ne peut pas être inférieure à celle d'un salarié à temps plein occupant le même poste et relevant de la même catégorie, calculée au prorata des heures travaillées, conformément à la loi ou à la convention collective (CCT).

Travailleurs indépendants ayant des collaborateurs

La loi n° 27.802 sur la modernisation du travail établit un cadre juridique spécifique pour les travailleurs des plateformes numériques, comme les livreurs ou les chauffeurs. Ce texte les qualifie de prestataires indépendants sans relation de travail avec la plateforme.

Ce cadre garantit au prestataire la liberté de connexion, d'organisation autonome de ses horaires et la possibilité de refuser des missions ou des commandes, tout en lui imposant l'inscription fiscale. Il prévoit également l'accès à une assurance contre les accidents corporels, dont la couverture n'implique pas la constitution d'un lien de subordination.

Régime d'incitation à la formalisation de l'emploi (RIFL)

Le régime d'incitation à la formalisation de l'emploi (RIFL), intégré dans le cadre de la loi n° 27 802 sur la modernisation du travail, est entré en vigueur en mai 2026 et s'appliquera jusqu'en avril 2027.

Ce régime s'adresse aux employeurs qui embauchent des travailleurs sans emploi ou inscrits à des régimes simplifiés tels que le régime fiscal simplifié (« monotributo »). Son principal avantage consiste en une réduction des cotisations patronales, avec un taux unifié de 5 % sur la masse salariale correspondant aux travailleurs concernés, pendant une période pouvant aller jusqu'à 48 mois à compter du début de la relation de travail.

Cet avantage est soumis au respect des conditions spécifiques d'inscription, conformément à la réglementation en vigueur.

Congés

Le salarié a droit à une période annuelle de congés payés accordés par l'employeur entre le 1er octobre et le 30 avril de l'année suivante. La durée du congé dépend directement du nombre d'années d'ancienneté accumulées par le salarié au sein de l'entreprise :

- **Moins de 5 ans d'ancienneté : 14 jours.**
- **Entre 5 et 10 ans d'ancienneté : 21 jours.**
- **Entre 10 et 20 ans d'ancienneté : 28 jours.**
- **Plus de 20 ans d'ancienneté : 35 jours.**

La prise des congés à une autre période et le fractionnement -par tranches d'au moins 7 jours- sont autorisés, d'un commun accord entre le salarié et l'employeur.

Les conventions collectives de travail ou les contrats individuels peuvent fixer des durées supérieures à celles indiquées ci-dessus, mais en aucun cas inférieures. Le salarié perçoit la rémunération de cette période, majorée d'un complément de congé payé. Cette prime est calculée en divisant le salaire mensuel par 25, puis en multipliant le résultat par le nombre de jours de congés correspondants.

Rupture du contrat de travail

Démission

Le salarié peut démissionner de son emploi, à condition d'en informer l'employeur. La démission est valable si elle est formalisée par télégramme ou devant l'autorité administrative du travail. Dans ce cas, l'employeur n'est pas tenu de verser une indemnité.

Licenciement pour motif grave

Ce type de licenciement intervient lorsque l'employeur rompt le contrat de travail en raison d'une faute grave commise par le salarié, qui rend le maintien de la collaboration impossible.

Dans cette situation, l'employeur n'est pas tenu de verser une indemnité de licenciement. Il doit toutefois justifier et prouver la légitimité de la mesure : elle doit être raisonnable, proportionnée et immédiate de la mesure, en particulier si le salarié la conteste devant le tribunal du travail.

Depuis 2024, participer activement à des blocages ou à des occupations d'établissements constitue un motif explicite de licenciement. Cette règle ne restreint pas le droit de grève, mais sanctionne les salariés qui portent atteinte aux biens de l'employeur ou aux droits d'autrui.

Licenciement sans motif valable

L'employeur peut licencier le salarié sans avoir à invoquer un motif valable. Dans ce cas, il sera tenu de lui verser une indemnité de licenciement. Celle-ci inclut l'indemnité d'ancienneté, fixée à un mois de salaire par année de service (ou pour toute fraction supérieure à trois mois). Ce montant est calculé sur la base de la meilleure rémunération mensuelle, normale et habituelle acquise au cours de la dernière année, ou pendant la durée du service si celle-ci est inférieure.

L'employeur doit notifier sa décision un mois à l'avance pour une ancienneté de cinq ans ou moins, et de deux mois à l'avance pour une ancienneté supérieure à cinq ans.

À défaut de préavis, l'employeur devra verser au salarié une indemnité compensatrice égale à un ou deux mois de salaire, selon son ancienneté. D'autres indemnités s'ajoutent selon la situation (congrés payés non pris, part proportionnelle du salaire annuel complémentaire) (SAC), etc.

Ancienneté	Avis de l'employeur
0-6 mois	15 jours
6 mois-5 ans	1 mois
>5 ans	2 mois

Cas particuliers

En cas de licenciement discriminatoire, l'employeur devra verser une indemnité majorée de 50 % à 100 % de l'indemnité d'ancienneté, qui sera ajoutée à l'indemnité de licenciement classique. Le licenciement est considéré comme discriminatoire lorsque le licenciement est fondé sur la race ou l'origine ethnique, la religion, la nationalité, l'idéologie, les opinions politiques ou syndicales, le sexe ou le genre, la situation économique, les caractéristiques physiques ou un handicap, ou tout autre acte discriminatoire.

Protection spéciale contre le licenciement

Certaines catégories de salariés bénéficient d'une protection juridique spéciale contre le licenciement sans motif valable et, le cas échéant, ont droit à une indemnité majorée supplémentaire en fonction de leur situation particulière. Il s'agit des cas suivants:

- Une femme enceinte licenciée dans les sept mois et demi précédant ou suivant la date de l'accouchement.
- Les salariés licenciés dans les 3 mois précédant la date du mariage et dans les 6 mois qui suivent.
- Le salarié bénéficiant d'une protection syndicale, lorsqu'il s'agit de délégués ou de représentants syndicaux titulaires dûment élus, licenciés sans décision judiciaire préalable, pendant l'exercice de leur mandat syndical, pendant leur congé pour activités syndicales ou dans un délai d'un an suivant la fin de leur mandat. Sont exclus les candidats, postulants ou suppléants qui n'auraient pas effectivement accédé à la fonction.
- Les salariés candidats à des fonctions de représentation syndicale, qui sont licenciés entre la notification officielle de leur candidature et les 6 mois qui suivent, sauf en cas de réorganisation totale de l'établissement ou du secteur. La protection prend fin si la candidature n'est pas officialisée ou si le candidat obtient moins de 5 % des suffrages valides.

Éléments d'indemnisation

Préavis

Les délais de préavis sont fixés par la loi en fonction de l'ancienneté du salarié : un mois pour une ancienneté comprise entre 6 mois et 5 ans, et deux mois pour une ancienneté supérieure à 5 ans.

Si l'employeur rompt le contrat de travail sans motif valable ni préavis, le salarié aura droit à une indemnité compensatrice, équivalente à la rémunération qu'il aurait perçue pendant la période de préavis omise.

Lorsque le salarié est en période d'essai, l'obligation de préavis ne s'applique pas.

Indemnité d'ancienneté

En cas de licenciement sans motif valable, l'employeur est tenu de verser une indemnité égale à un mois de salaire par année travaillée ou pour toute fraction supérieure à trois mois.

Ce calcul se base sur la meilleure rémunération mensuelle, normale et habituelle acquise au cours de la dernière année.

À cet effet, on entend par « rémunération » celle qui est acquise et perçue mensuellement, à l'exclusion des éléments de rémunération non mensuels (tels que le salaire annuel complémentaire, les congés payés ou les primes exceptionnelles). Sont considérés comme « habituels » les éléments de rémunération acquise pendant au moins six mois au cours de la dernière année civile.

Pour les éléments variables, la rémunération normale correspond à la moyenne des six derniers mois, ou de la dernière année si cela s'avère plus favorable au salarié.

Cette base reste toutefois soumise à un plafond légal, calculé selon deux critères:

- Le maximum équivaut à trois fois la moyenne des rémunérations prévues par la convention collective (CCT) applicable au salarié ou à l'établissement.
- Le minimum correspond à 67 % de la meilleure rémunération mensuelle habituelle du salarié.

L'indemnité sera calculée sur la base du montant le plus favorable au salarié entre ces deux options.

Fonds de licenciement

À partir de 2024, l'employeur a la possibilité d'opter pour un système de fonds de licenciement. Ce fonds doit être mis en place par une négociation collective avec le syndicat du secteur. Il peut remplacer le système d'indemnités classique prévu à l'article 245 de la LCT (Loi sur le Contrat de Travail).

Fonds d'assistance au travail (FAL)

En 2026, le Fonds d'assistance au travail (FAL) est instauré et devient obligatoire pour tous les employeurs. Son objectif est de financer le paiement des indemnités de licenciement afin de garantir leur perception par les salariés concernés.

L'employeur versera chaque mois au FAL une cotisation de 1 % pour les grandes entreprises et de 2,5 % pour les micro, petites et moyennes entreprises. Ces sommes seront acheminées par l'intermédiaire de l'administration fiscale (ARCA), et la gestion des fonds sera confiée à un organisme agréé par la Commission nationale des valeurs mobilières (CNV).

En cas de versement d'indemnités, l'employeur pourra choisir de recourir ou non au FAL, en tout ou en partie.

Ce dispositif, encadré en mai 2026, entrera en vigueur en novembre 2026.

Solde de tout compte

En cas de rupture du contrat de travail, quelle qu'en soit la cause, l'employeur est tenu de verser les indemnités obligatoires suivantes :

- Congés non pris : l'indemnité équivaut au salaire correspondant aux jours de repos dus au prorata du temps travaillé dans l'année.
- Part proportionnelle du salaire annuel complémentaire (SAC) : Le salarié a droit à une Part proportionnelle du salaire annuel complémentaire (SAC). Celle-ci est calculée sur la base d'un douzième des rémunérations acquises pour la période travaillée du semestre en cours, jusqu'à la date du licenciement.
- Jours travaillés : Le salarié perçoit une rémunération correspondant aux jours effectivement travaillés jusqu'à la date effective de cessation de la relation de travail.

Aspects liés à la sécurité sociale

Cotisations de sécurité sociale

Les employeurs et les salariés doivent s'acquitter des cotisations de sécurité sociale. En outre, des cotisations syndicales comprises de 1 % à 2,5 % peuvent être prélevées des salaires conformément aux dispositions des conventions collectives applicables. Les conventions collectives peuvent prévoir une cotisation applicable aux salariés affiliés ou non affiliés au syndicat, sans que celle-ci puisse dépasser 2 % de la rémunération brute. Ces prélèvements, ainsi que les cotisations sociales obligatoires, sont calculés sur la base de la rémunération du salarié. À partir du mois de juillet 2026, les prélèvements et les cotisations du salarié sont calculées sur une base imposable comprise entre un minimum de 138 757,90 ARS et un maximum de 4 509 567,41 ARS.

Les cotisations sociales en Argentine représentent un total de 17 % du salaire pour les salariés, décomposées de la manière suivante : 11 % versés au Système intégré de sécurité sociale d'Argentine, 3 % à l'Institut national des services sociaux pour les retraités et les pensionnés, et 3 % à la caisse d'assurance maladie. Du côté des employeurs, les charges varient selon la structure de l'entreprise : pour les PME et les autres activités répertoriées, le total s'élève à 24 % (soit 12,35 % pour la sécurité sociale, 5,40 % pour les allocations familiales, 1,08 % pour le fonds national de l'emploi, 1,57 % à l'INSSJP et 6 % pour la caisse d'assurance maladie) ; pour les entreprises ne bénéficiant pas du statut de PME, le total s'élève à 26,4 %.

Cotisations de sécurité sociale			
#	Cotisations salariales*		Cotisations patronales
% du salaire brut total des salariés		MiPyME et autres employeurs soumis au taux de 18 %	Services et commerce soumis au taux de 20,40 %
Système intégré de retraite argentin (SIPA)	11%	10,77%	12,35%
Allocations familiales		4,70%	5,40%
Fonds national pour l'emploi		0,94%	1,08%
Institut national des services sociaux pour les retraités et pensionnés (INSSJP)	3%	1,59%	1,57%
Assurance maladie	3%	6%	6%
Total	17% (*)	24%	26,60%

Système unique de sécurité sociale (SUSS)

Les cotisations sociales des employeurs et des salariés pour la retraite, appelé « Système intégré de retraite argentin (SIPA) », ainsi que les primes dues à la compagnie d'assurance contre les accidents du travail (ART) et à l'assurance-vie obligatoire sont versées chaque mois au moyen de la déclaration fiscale F.931, disponible sur le site web de l'administration fiscale (ARCA). Le dépôt et le règlement de cette déclaration doivent être effectués dans les dix premiers jours environ suivant la clôture du mois suivant.

Sécurité et hygiène au travail

L'employeur a le devoir fondamental de veiller à la sécurité de ses salariés sur le lieu de travail. Pour y parvenir, la réglementation en vigueur lui impose deux couvertures obligatoires à régler auprès de l'organisme d'assurance contre les risques du travail (ART). La première concerne l'assurance contre les risques professionnels, dont le taux varie selon l'activité principale ou le niveau de risque, et qui est majorée d'un montant fixe de 1 827 ARS par salarié. La seconde correspond à un montant fixe de 424,62 ARS par salarié, applicable depuis juin 2026, au titre de la cotisation à la compagnie d'assurance-vie obligatoire.

Personnel expatrié

Il n'existe aucune restriction concernant l'emploi de ressortissants étrangers, sous réserve de posséder les visas appropriés. Pour conclure un contrat de travail en Argentine, le ressortissant étranger doit être titulaire d'un certificat de résidence permanente ou d'un certificat de résidence temporaire délivré par l'autorité migratoire nationale. Enfin, il est obligatoire de s'acquitter des cotisations au Système intégré de sécurité sociale.

Les étrangers peuvent bénéficier d'une exemption temporaire de ces obligations, s'ils remplissent des conditions légales spécifiques ou s'il existe un accord de réciprocité avec le pays d'origine.

L'Argentine a conclu des accords internationaux de sécurité sociale qui établissent des règles de réciprocité, permettant ainsi aux personnes ayant travaillé dans les États signataires de percevoir leurs prestations de sécurité sociale.

Accords en matière de sécurité sociale:

L'Argentine a conclu des accords bilatéraux et multilatéraux (Accord multilatéral de sécurité sociale du Mercosur de 2005 et Convention multilatérale ibéro-américaine de sécurité sociale de 2016). Actuellement, ces accords sont en vigueur avec la Belgique, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Équateur, El Salvador, la Slovaquie, l'Espagne, la France, la Grèce, Israël, l'Italie, le Luxembourg, le Paraguay, le Pérou, le Portugal, la République dominicaine et l'Uruguay.



     /Promocionarg

 www.argentina.ar



Scannez le QR code
et accédez à l'ensemble
de nos ressources

